

# LA VOIX DES Parents

Supplément au n° 468  
de La Voix des Parents

## La vie scolaire de A à Z

2025  
2026



TOUTES LES INFORMATIONS PRATIQUES POUR ACCOMPAGNER VOS ENFANTS DANS LEUR SCOLARITÉ

# L'APPRENTISSAGE PAR L'AVENTURE : VOTRE ENFANT VA ADORER !

GO  
& LIVE  
Group



**-10%**  
de réduction sur  
votre séjour\* avec  
le code partenaire  
**PEEP**

Découvrez nos séjours linguistiques, colonies de vacances  
et stages sportifs en France et à l'étranger.

Information et réservation :

nacel.

## Nacel

Spécialiste des séjours linguistiques  
Séjours encadrés 11-18 ans  
et étudiants dès 16 ans  
Des formules adaptées à chacun  
+ de 20 pays à découvrir

**05 65 76 55 25**



## American Village

Les colos 100% anglais en France  
5 formules différentes  
De 8 à 17 ans  
+ de 30 ans d'expérience

**05 65 76 55 25**



## Sports Elite Jeunes

Colonies et stages sportifs  
pour les 7-17 ans  
+ de 15 sports au choix  
4 villages olympiques en France

**05 65 76 55 33**

\*Offre valable sur tous les séjours American Village, Nacel et Sports Elite Jeunes, plafonnée à 200€.  
Chèques vacances, Pass Colo et bons CAF acceptés, possibilité de payer en plusieurs fois sans frais.

# AVANT-PROPOS

Chères adhérentes, chers adhérents et responsables PEEP,

Chaque mois, avec son magazine en ligne « La Voix des Parents », la Fédération PEEP vous informe sur l'actualité éducative. Afin de mieux vous accompagner au quotidien dans la scolarité de vos enfants, nous édisons ce supplément annuel, « La vie scolaire de A à Z ».

Aider vos enfants à préparer leur avenir, c'est aussi être bien informé pour pouvoir jouer pleinement votre rôle de parent d'élèves et participer activement à la vie de l'école ou de l'établissement de vos enfants.

« La vie scolaire de A à Z » vous propose des rubriques thématiques complètes ponctuées de conseils pratiques. Elle balaye tout le système éducatif de la maternelle à l'enseignement supérieur, en passant par la voie professionnelle et l'enseignement agricole. D'autres thèmes transversaux sont également abordés dans cette publication tels que la restauration, la santé, la sécurité, le numérique...

Ce guide, qui s'efforce d'être exhaustif, vous apportera toutes les informations indispensables à la bonne compréhension d'un système éducatif pas toujours simple à cerner... Être bien informé, c'est être en capacité d'accompagner efficacement son enfant dans sa scolarité et en particulier aux moments-clés de son orientation, voilà la finalité de cette publication qui, nous l'espérons, vous sera utile, tout au long de l'année.



## SOMMAIRE

Parcours scolaire	p. 4	Post-bac	p. 38
Jeunes et numérique	p. 7	Ecole et sécurité	p. 44
Primaire	p. 8	Droits et devoirs	p. 47
Collège	p. 13	Restauration scolaire	p. 48
Lycée	p. 18	Ecole et santé	p. 50
Voie professionnelle	p. 24	Séjours linguistiques	p. 52
Enseignement agricole	p. 28		
Communauté éducative	p. 32	Index	p. 53

# Parcours scolaire



## INSTRUCTION EN FAMILLE

Depuis la loi du 24 août 2021, l'instruction d'un enfant en famille (IEF) devient l'exception et se trouve soumise à autorisation, accordée uniquement pour raison de santé, handicap, pratique artistique ou sportive, itinérance de la famille, éloignement d'un établissement, et en cas de « situation propre à l'enfant motivant le projet éducatif » ; une autorisation délivrée par la DSDEN - la demande d'IEF doit être effectuée chaque année avant le 31 mai. Une instance départementale chargée de la prévention de l'évitement scolaire assure le suivi de l'obligation d'instruction des enfants concernés par l'IEF. Pour l'année scolaire 2024-2025, un peu plus de 30 000 enfants sont instruits dans la famille (on en comptait plus de 72 000 en 2021).

## Obligation scolaire

### DÈS 3 ANS

La loi du 26 juillet 2019 « Pour une école de la confiance » a abaissé de 6 à 3 ans l'âge de l'instruction obligatoire. Ainsi, à la rentrée, tous les enfants qui ont ou auront 3 ans entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre de l'année civile en cours sont concernés par cette obligation. Une obligation scolaire qui s'étend jusqu'aux 16 ans de l'enfant.

### Aménagements en maternelle

Une demande d'aménagement du temps de présence à l'école peut être faite, à la demande des parents, pour certains enfants de petite section ayant besoin d'une adaptation progressive au rythme de vie à l'école maternelle (décret n° 2019-826 du 2 août 2019).

### Enseignement à distance

L'enseignement à distance demeure un recours dans certaines situations où la scolarité ordinaire, notamment pour des raisons de santé, n'est pas possible. C'est ce que propose le Cned (Centre national d'enseignement à distance), le service public du numérique éducatif et de l'enseignement à distance. L'organisme propose de très nombreux programmes de formations, sous forme de cours à la carte ou de niveaux complets, de la maternelle au supérieur. Le Cned offre également des cours et des exercices de soutien, des cours d'été, etc. Renseignements : [cned.fr](http://cned.fr).

## Organisation en cycles

### CYCLES AU PRIMAIRE ET AU COLLÈGE

La scolarité est organisée en cycles d'une durée de 3 ans.

- un cycle pour l'école maternelle, cycle 1, dit des « apprentissages premiers »,
- un second en école élémentaire, le cycle 2, appelé « cycle des apprentissages fondamentaux »,
- un cycle qui fait le lien entre l'école élémentaire et le collège, le cycle 3, « cycle de consolidation »,
- un dernier cycle au collège : le cycle 4, « cycle des approfondissements », qui mène jusqu'au diplôme national du Brevet (DNB).

### CYCLES AU LYCÉE

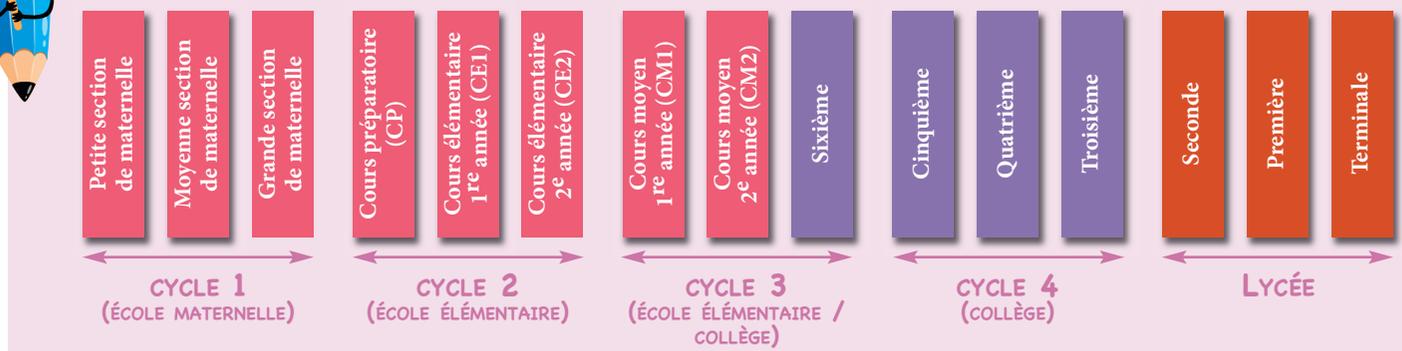
- La scolarité au lycée se compose de deux cycles :
- cycle de détermination (un an) : seconde d'enseignement général, technologique ou professionnel.
  - cycle terminal (deux ans) : première et terminales générales, technologiques ou professionnelles.

## Socle commun

### REFONTE DU SOCLE COMMUN DE CONNAISSANCES, DE COMPÉTENCES ET DE CULTURE

Le Code de l'éducation indique que « La scolarité obligatoire doit garantir à chaque élève les moyens nécessaires à l'acquisition d'un socle commun de

## Organisation de la scolarité, de la maternelle au lycée



connaissances, de compétences et de culture, auquel contribue l'ensemble des enseignements dispensés au cours de la scolarité. Le socle doit permettre la poursuite d'études, la construction d'un avenir personnel et professionnel et préparer à l'exercice de la citoyenneté ».

En mars 2024, le ministre de l'Éducation nationale a demandé au Conseil supérieur des programmes (CSP) de proposer une refonte du socle commun de connaissances, de compétences et de culture pour une entrée en vigueur à la rentrée 2026.

Le 24 avril 2025, le Conseil supérieur des programmes (CSP) a dévoilé son projet d'un nouveau Socle commun de connaissances, de compétences et de culture.

12 éléments constitutifs de cette culture commune que tous les élèves sont censés acquérir au cours de leur scolarité obligatoire ont été listés :

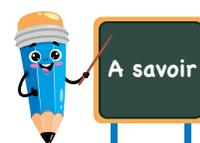
- Acquérir et mobiliser les démarches et les

gestes fondamentaux de l'apprentissage ;

- Reasonner, définir, démontrer et prouver, avoir le sens de la vérité et savoir suspendre son jugement ;
- Faire preuve d'esprit critique ;
- Se situer dans l'espace et dans le temps naturel ou historique ;
- Être curieux de la pluralité des langages et des langues et s'ouvrir aux richesses des autres cultures ;
- Acquérir des savoir-faire artistiques et développer une sensibilité esthétique ;
- Imaginer, fabriquer, créer, expérimenter avec habileté ;
- Découvrir, observer, décrire et questionner le monde ;
- Connaître le corps humain dans ses différentes dimensions : anatomique, physiologique, culturelle et sociale ;
- Comprendre et interroger rationnellement les transformations environnementale,

climatique, énergétique et leurs conséquences ;

- Disposer d'une culture du numérique, en maîtriser les usages et en apprécier les enjeux ;
- Savoir jouer.



### LIVRET SCOLAIRE

Outil indispensable du suivi de la scolarité, le livret scolaire d'un élève regroupe :

- les bilans de fin des cycles précédents ;
- en première année d'un cycle, les bilans périodiques du cycle précédent ;
- les bilans périodiques du cycle en cours ;
- les attestations déjà obtenues : prévention et secours civiques de niveau (PSC1), attestation scolaire de sécurité routière (ASSR) 1 et 2, attestation scolaire « savoir-nager » (ASSN), attestations et certifications Pix...

Les éléments constitutifs du livret scolaire peuvent être établis avec différents outils. En cas de changement d'établissement le livret est obligatoirement transmis au nouvel établissement (« livret scolaire unique du CP à la troisième »).

### Rythmes scolaires : des changements à venir ?



« Comment mieux structurer les différents temps de la vie quotidienne des enfants afin qu'ils soient plus favorables à leurs apprentissages, à leur développement et à leur santé ? ». Telle est la question posée à la convention citoyenne sur les « temps de l'enfant », qui doit rendre ses conclusions en novembre prochain.

• Aujourd'hui, une très grande majorité des écoles primaires (plus de 90 %) sont organisées sur « la semaine de 4 jours ». Rappelons qu'il s'agit là d'une dérogation, d'un assouplissement de la réforme des rythmes scolaires ; la règle, applicable depuis 2014, et qui n'est désormais donc plus la norme, établissait un rythme d'école de 4 jours et demi par semaine, soit avec le mercredi matin soit le samedi matin (au choix des communes).

• Parmi les pistes envisagées figure le raccourcissement des grandes vacances scolaires, comme en ont récemment émis le souhait le président de la République et l'actuelle ministre de l'Éducation, Elisabeth Borne.

### Orientation

#### MISE EN ŒUVRE DU PLAN AVENIR À LA RENTRÉE

Présenté le 5 juin 2025 par la ministre de l'Éducation nationale, Elisabeth Borne, le plan « Avenir » a pour objectif de répondre aux besoins d'éducation et d'accompagnement à l'orientation des collégiens et lycéens de la 5<sup>e</sup> à la terminale.

Outre les deux stages d'observa-



## L'ORIENTATION AVEC L'ONISEP

L'Office national d'information sur les enseignements et les professions (Onisep - [www.onisep.fr](http://www.onisep.fr)) élabore et diffuse toute l'information sur les formations et les métiers auprès des élèves et des parents. Une documentation que l'on trouve dans les 433 CIO de France et sur le site [monorientationenligne.fr](http://monorientationenligne.fr).

tion en milieu professionnel, en 3<sup>e</sup> (30 heures) et en seconde générale et technologique (60 heures) déjà existants, seront désormais mises en œuvre, chaque année, quatre demi-journées pour les élèves de la 5<sup>e</sup> à la terminale, qui permettront d'organiser des rencontres avec des professionnels et des visites d'entreprises (sur site ou virtuelles) pour découvrir des métiers, ainsi que des participations à des salons et forums sur l'orientation, etc.

### Former les enseignants

Comme le précise la circulaire de rentrée parue début juillet, les professeurs principaux bénéficieront d'une formation spécifique dès cet automne, en commençant par les 30 000 professeurs principaux de classe de 3<sup>e</sup> (le premier grand palier d'orientation). Dans les lycées volontaires, un professeur

réfèrent orientation accompagnera un même groupe d'élèves de la 1<sup>re</sup> à la terminale.

### Mieux impliquer les parents

Autre nouveauté : des rencontres parents-élève-professeurs consacrées au projet d'orientation seront organisées systématiquement pour tous les élèves de 3<sup>e</sup> et de seconde avant le conseil de classe du 2<sup>e</sup> trimestre.

Par ailleurs, afin que les parents bénéficient d'informations claires et accessibles en matière d'orientation, des espaces dédiés aux familles seront mis à disposition sur la nouvelle plateforme « Avenir(s) », avec notamment un « guide des parents ». L'accès à cette plateforme se fera depuis l'ENT de l'établissement scolaire de votre enfant ou directement sur [avenirs.onisep.fr](http://avenirs.onisep.fr).

## Calendrier scolaire 2025-2026

	RENTRÉE SCOLAIRE	VACANCES DE TOUSSAINT	VACANCES DE NOËL	VACANCES D'HIVER	VACANCES DE PRINTEMPS	VACANCES D'ÉTÉ
<b>Zone A : Besançon, Bordeaux, Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble, Limoges, Lyon, Poitiers</b>	01-09-25	Du 18-10-25 au 03-11-25	Du 20-12-25 au 05-01-26	Du 07-02-26 au 23-02-26	Du 04-04-26 au 20-04-26	04-07-26
<b>Zone B : Aix-Marseille, Amiens, Caen, Lille, Nancy-Metz, Nantes, Nice, Orléans-Tours, Reims, Rennes, Rouen, Strasbourg</b>	01-09-25	Du 18-10-25 au 03-11-25	Du 20-12-25 au 05-01-26	Du 14-02-26 au 02-03-26	Du 11-04-26 au 27-04-26	04-07-26
<b>Zone C : Créteil, Montpellier, Paris, Toulouse, Versailles</b>	01-09-25	Du 18-10-25 au 03-11-25	Du 20-12-25 au 05-01-26	Du 21-02-26 au 09-03-26	Du 18-04-26 au 04-05-26	04-07-26
<b>Corse</b>	02-09-25	Du 18-10-25 au 03-11-25	Du 20-12-25 au 05-01-26	Du 14-02-26 au 02-03-26	Du 11-04-26 au 27-04-26	04-07-26
<b>Martinique</b>	01-09-25	Du 18-10-25 au 03-11-25	Du 20-12-25 au 05-01-26	Du 07-02-26 au 23-02-26	Du 02-04-26 au 20-04-26	04-07-26
<b>Guadeloupe</b>	01-09-25	Du 18-10-25 au 03-11-25	Du 20-12-25 au 05-01-26	Du 07-02-26 au 23-02-26	Du 02-04-26 au 20-04-26	04-07-26
<b>Guyane</b>	01-09-25	Du 18-10-25 au 03-11-25	Du 20-12-25 au 05-01-26	Du 07-02-26 au 23-02-26	Du 01-04-26 au 16-04-26	04-07-26
<b>La Réunion</b>	19-08-25	Du 11-10-25 au 27-10-25	Du 19-12-25 au 21-01-26	Du 28-02-26 au 16-03-26	Du 02-05-26 au 18-05-26	04-07-26

Le départ en vacances a lieu après la classe, la reprise des cours le matin des jours indiqués. Les élèves qui n'ont pas cours le samedi sont en congés le vendredi soir après les cours. A savoir, pas de cours le vendredi 15 mai 2026 et le samedi 16 mai 2026.



# Jeunes ET numérique

## Enseignement

La formation aux compétences numériques fait l'objet d'un continuum éducatif de l'école au lycée, du CP à la terminale.

Au primaire, l'objectif est de donner aux élèves des repères pour comprendre l'utilité des ressources numériques, et commencer à les utiliser de manière adaptée et sécurisée.

Dans le second degré, la formation de tous les élèves au numérique et l'évaluation des compétences sont réalisées dans le cadre des enseignements prévus par les programmes.

### CRCN

Le cadre de référence des compétences numériques (CRCN) est le référentiel élaboré par le mi-



### Pause numérique au collège

Comme le prévoit la circulaire de rentrée, la généralisation du dispositif Portable en pause dans les collèges doit permettre de garantir la mise à l'écart effective des téléphones portables et objets connectés des élèves (comme le prévoit déjà la loi depuis 2018 !).

La circulaire indique que « Les modalités d'organisation du dispositif seront déterminées au sein de chaque collège en lien avec les départements et les familles ».

nistère de l'Education nationale qui précise les compétences numériques attendues pour les élèves de l'école primaire, du collège et du lycée.

Ce cadre de référence s'organise en cinq domaines et seize compétences qui sont évalués tous les ans dans le cadre du programme de chaque enseignement et qui font l'objet d'une certification en fin de 3<sup>e</sup> et pendant l'année de terminale.

### BONNES PRATIQUES

Les élèves reçoivent également un enseignement pour apprendre les bons usages des outils numériques, notamment avec le programme PIX (lire pages « Collège » et « Lycée »), dans lequel ils vont apprendre à reconnaître et lutter contre le cyberharcèlement, bien utiliser les réseaux sociaux, protéger leurs données personnelles, etc.

### INFORMER LES PARENTS

Le Code de l'éducation prévoit qu'une information annuelle sur l'apprentissage de la citoyenneté numérique soit dispensée au début de chaque année scolaire aux parents d'élèves. Cette information comprend notamment « des messages d'information relatifs à l'exposition des mineurs aux contenus illicites, une sensibilisation à l'interdiction du harcèlement commis dans l'espace numérique... »

Le ministère a édité un guide destiné aux parents « Bien grandir avec les écrans : des repères pour chaque âge ».



### ENT / PRONOTE ET « DROIT À LA DÉCONNEXION »

Dès la prochaine rentrée, les élèves - et les parents - vont pouvoir profiter d'une « droit à la déconnexion » ! En effet, l'actualisation des espaces numériques de travail (ENT) et des logiciels de vie scolaire (Pronote) sera suspendue par défaut le soir de 20 h à 7 h et en fin de semaine du vendredi 20 h au lundi 7 h. Seule exception, celle concernant les établissements scolaires ouverts le samedi matin : la suspension commencera le samedi à 14 h et se terminera le lundi à 7 h.

# Primaire



## ORGANISATION DE LA SCOLARITÉ

La scolarité en primaire se compose de :

- l'école maternelle comporte 3 niveaux (petite, moyenne et grande sections) réunis dans un « cycle des apprentissages premiers », cycle 1.
- et de l'école élémentaire, qui comporte 5 niveaux, du CP au CM2, sur lesquels s'étendent deux cycles, le cycle 2 (« cycle des apprentissages fondamentaux » - CP, CE1 et CE2) et le cycle 3 (« cycle de consolidation ») - qui débute en CM1 et qui s'achève au collège avec la 6<sup>e</sup>.

A la rentrée 2024, l'enseignement du premier degré comptait 6,3 millions d'élèves dont 5,4 millions dans le public, dans près de 48 000 écoles. Le nombre d'élèves par classe s'établit en moyenne à 21,4.

## Inscription

### PROCÉDURE

Les enfants doivent être obligatoirement scolarisés dès le mois de septembre de l'année de leurs 3 ans (loi « Pour une école de la confiance » du 26 juillet 2019). L'inscription à l'école doit se faire à la mairie.

Pour une première inscription, vous devez présenter les documents suivants :

- le livret de famille, une carte d'identité ou une copie d'extrait d'acte de naissance,
- un justificatif de domicile,
- un document attestant que l'enfant a subi les 11 vaccinations obligatoires pour son âge (voir la partie « Santé scolaire » p. 51).

La mairie vous remettra un certificat d'inscription.

Rendez-vous ensuite à l'école de votre sec-

teur, où vous devrez présenter ce certificat d'inscription, votre livret de famille ou une carte d'identité, le document attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires, plus un certificat médical d'aptitude à la vie scolaire.

L'inscription à l'école doit être faite au plus tôt à l'ouverture des inscriptions en mairie (février-mars) et au plus tard au mois de juin précédant la rentrée scolaire. En cas de déménagement, ce délai est naturellement repoussé.

### AFFECTATION

Le maire affecte votre enfant dans l'école du secteur, qui, en général, est située le plus proche de votre lieu d'habitation. C'est le conseil municipal qui décide de la sectorisation, ou bien de son absence, pour les écoles de sa commune.



### SMA : Service minimum d'accueil

La loi du 20 août 2008 instituant un service minimum d'accueil des élèves en primaire fait obligation aux enseignants grévistes d'informer leur autorité administrative **48 heures au plus tard avant le début de la grève** pour que les communes puissent organiser le service d'accueil des enfants (lieu et personnels d'encadrement). Ces dernières doivent mettre en place un accueil des écoliers les jours de grève quand le taux d'enseignants grévistes est égal ou supérieur à 25 %.

### Demander une dérogation

Dans le cas où vous souhaiteriez que votre enfant fréquente une autre école que celle dont vous dépendez suivant la sectorisation, vous devrez formuler une demande de dérogation. Pour ce faire, il vous faudra vous rendre en mairie, justifier votre demande (obligations professionnelles, inscription d'un frère ou d'une sœur dans un autre établissement...) et attendre la décision qui vous sera notifiée. Notez que quand votre enfant est inscrit à l'école élémentaire d'une commune d'accueil (dérogation ou non), il a ensuite le droit d'y effectuer toute sa scolarité élémentaire.

# Ecole maternelle

## NOUVEAUX PROGRAMMES

A la rentrée, de nouveaux programmes seront mis en œuvre à l'école maternelle concernant l'apprentissage de la langue française et des maths. Les intitulés officiels sont respectivement : « Développement et structuration du langage oral et écrit » et « Acquisition des premiers outils mathématiques ».

### Français

L'enseignement du vocabulaire est prioritaire à l'école maternelle. Une maîtrise suffisante de la langue repose sur l'usage d'au moins 2 500 mots en fin de grande section.

En moyenne et en grande section, les élèves doivent mémoriser un texte par semaine.

Pour pouvoir lire et écrire, les élèves doivent réaliser deux grandes acquisitions :

- la conscience phonologique qui permet d'identifier les unités sonores constitutives de la langue : l'élève est capable de manipuler et d'isoler de façon intentionnelle les unités phonologiques d'un mot (syllabe, attaque, rime, phonème) ;
- le principe alphabétique qui établit un lien entre les signes que sont les lettres et groupes de lettres et les sons.

A l'issue de l'école maternelle, les élèves doivent être en mesure de prononcer avec exactitude l'ensemble des trente-six phonèmes qui composent la langue française.

### Maths

Le nouveau programme est structuré en cinq



## Pédagogie à l'école maternelle

- Au sein de chaque école maternelle, les enseignants travaillent en équipe afin de définir une progressivité des enseignements sur le cycle. Ils construisent des ressources et des outils communs afin de faire vivre aux enfants cette progressivité. Ils constituent un répertoire commun de pratiques, d'objets et de matériels (matériels didactiques, jouets, livres...) pour proposer au fil du cycle un choix de situations et d'univers culturels à la fois variés et cohérents.
- Par ailleurs, comme le stipulent les nouveaux programmes, l'enseignant est tenu de mettre en œuvre un **enseignement différencié** en instaurant « des organisations pédagogiques adaptées par la mise en place de petits groupes de compétences ».



## Des rendez-vous pour des bilans

En plus de la réunion de rentrée (au cours de laquelle sont présentés les adultes amenés à travailler dans l'école auprès et avec les élèves), les parents bénéficient également de « **rendez-vous individualisés** », a minima pour des bilans intermédiaires et de fin d'année de restitution des acquis des élèves. Ces rencontres sont complétées autant que nécessaire selon les situations et les besoins rencontrés. »

thématiques : « Découvrir les nombres », « Utiliser les nombres pour résoudre des problèmes », « Explorer les solides et les formes planes », « Explorer les grandeurs » et « Se familiariser avec les motifs organisés ».

Les objectifs de l'école maternelle relatifs à la cardinalité des nombres (c'est-à-dire leur lien avec les quantités) sont, entre autres, de :

- comprendre que tout nombre s'obtient en ajoutant un au nombre précédent ;
- comprendre qu'une quantité est indépendante de la nature et de la position des objets ;
- comparer et ordonner des quantités ;
- composer et décomposer des nombres ;
- lire et écrire la représentation chiffrée des nombres de un à dix.

A la fin de la maternelle, l'élève doit, par exemple, savoir utiliser la règle pour effectuer des tracés et utiliser la transitivité (si  $a < b$  et  $b < c$  alors  $a < c$ ).

### Autres programmes

Pour les autres domaines d'enseignement (« Agir, s'exprimer, comprendre à travers l'activité physique », « Agir, s'exprimer, comprendre à travers les activités artistiques » et « Explorer le monde »), les programmes n'ont pas été renouvelés ; ce sont ceux publiés en 2021 qui s'appliquent.

# Ecole élémentaire

## CYCLE DES APPRENTISSAGES FONDAMENTAUX

Les élèves de CP, CE1 et CE2 vont bénéficier de nouveaux programmes en français et en maths dès cette nouvelle rentrée.

### Nouveau programme de français

Au cycle 2, l'apprentissage de la lecture et de l'écriture constitue le cœur de l'enseignement du français et doit être présenté « comme une source de motivation, de plaisir et d'accès aux savoirs et à la culture ».

L'apprentissage du vocabulaire doit faire l'objet d'un enseignement quotidien, explicite et structuré lors de séances dédiées distinctes de celles de grammaire et d'orthographe.



## LES DIFFÉRENTES MISSIONS DES ATSEM

En maternelle, les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (Atsem) ont un rôle bien spécifique : ils ont pour mission d'assister les enseignants pour « la réception, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants ainsi que de la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement à ces enfants ». Ces agents des collectivités territoriales sont mis à la disposition des écoles par les communes, qui gèrent leur recrutement.



### 30 MINUTES D'ACTIVITÉ PHYSIQUE QUOTIDIENNE... RÉELLEMENT ?

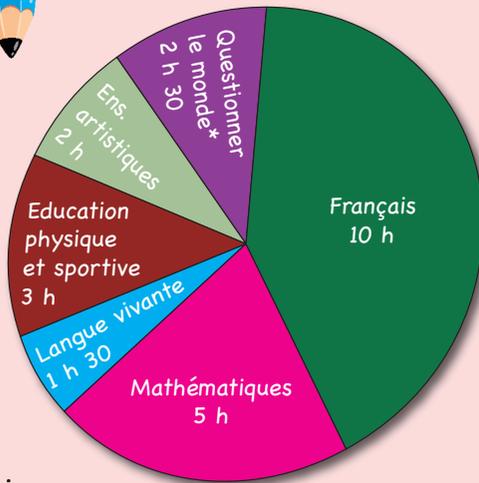
Le programme des « 30 minutes d'activité physique quotidienne » (APQ) concerne toutes les écoles primaires depuis la rentrée 2022. Les formes que peuvent prendre les « 30 minutes d'activité physique quotidienne », sont variées et adaptées au contexte de chaque école. Elles peuvent être fractionnées et combinées sur les différents temps scolaires, et dans différents lieux tels que la classe, le préau, la cour.

Les récréations qui restent des temps libres pour les élèves, peuvent être investis pour amener les enfants à se dépenser davantage.

En septembre 2024, la commission de la culture, de l'éducation, de la communication et du sport a décidé d'évaluer la mise en œuvre de ce dispositif à travers le territoire. Résultat : seuls 42 % des écoles appliquent l'APQ pour leurs élèves !



### Horaires hebdomadaires du cycle 2 (CP, CE1 et CE2)



\* Dans le domaine disciplinaire « Questionner le monde », 1 heure par semaine est consacrée à l'enseignement moral et civique.

En fin de cycle (année de CE2), l'élève doit, par exemple, être capable de :

- lire un texte avec fluidité sans vocaliser les lettres muettes et en faisant les liaisons appropriées ;
- identifier les groupes nominaux et verbaux dans son texte et éventuellement à corriger les erreurs d'accords ;
- écrire et transcrire avec fluidité toutes les lettres cursives minuscules et majuscules ;
- présenter un exposé de quelques minutes construit en classe en prenant appui sur un support
- identifier un sens négatif dans les préfixes dé-, mal-, in-, etc. précédant le radical (ex. : déforestation ; malhabile ; immobile) ;
- transformer des phrases de différents types à la forme négative (Jean, ferme la porte. Jean, ne ferme pas la porte.).

En CE2, voici quelques objectifs d'apprentissage en grammaire :

- repérer, comprendre et mettre en œuvre les

marques d'accord au sein du groupe nominal.

- identifier, dans des situations simples, la relation sujet-verbe ;
- apprendre à conjuguer au présent, à l'imparfait, au futur et au passé composé de l'indicatif être et avoir, les verbes du premier groupe et les verbes irréguliers du 3<sup>e</sup> groupe (faire, aller, dire, venir, pouvoir, voir, vouloir, prendre) ;
- identifier le radical et la terminaison d'un verbe conjugué au programme et trouver son infinitif.

### Nouveau programme de mathématiques

En mathématiques, la priorité du cycle 2 est l'acquisition de connaissances sur la numération, le calcul et la résolution de problèmes arithmétiques. La centaine est abordée dès la première période du CE1 afin de permettre aux élèves de travailler tout au long de l'année sur des nombres allant jusqu'à mille.

Des séances quotidiennes de calcul mental sont proposées tout au long du cycle 2 (pas d'utilisation de la calculatrice). Les fractions sont introduites au CE1, et l'écriture à virgule des nombres décimaux est introduite dans le cadre de la monnaie.

En fin de cycle (année de CE2), l'élève doit, par exemple, être en mesure de :

- traiter les additions et les soustractions posées avec des nombres entiers inférieurs ou égaux à 10 000 ;
- mesurer des longueurs de bandes ou de segments en utilisant une règle graduée en fractions d'unité et donner le résultat sous la forme : « La longueur du segment est égale à trois quarts d'unité. »
- ordonner dans l'ordre croissant ou décroissant un ensemble pouvant aller jusqu'à cinq nombres (par exemple : 6 234, 6 243, 6 239, 6 300 et 5 229) ;
- traiter les additions et les soustractions posées avec des nombres décimaux pour résoudre des problèmes liés à la monnaie ;
- savoir, par exemple, que pour ajouter 38 à un nombre, on peut lui ajouter 40 puis retrancher 2 ;
- résoudre des problèmes engageant des additions, des soustractions et des multiplications, comme dans l'exemple suivant : « Dans un restaurant, il y a 4 tables de 6 personnes et 7 tables de 4 personnes.

Combien ce restaurant peut-il recevoir de clients ? » ;

- savoir que 1 cm = 10 mm et 1 m = 1 000 mm ;
- savoir que le périmètre d'une figure plane est la longueur de son contour ;
- convertir entre les unités gramme et kilogramme (1 kg = 1 000 g donc 3 kg = 3 000 g) ;
- effectuer des conversions en utilisant les unités litre, décilitre et centilitre.



### Un nouveau Pass Sport... sans les plus jeunes !

Si le dispositif « pass Sport » est reconduit pour la saison 2025-2026, il ne concernera plus les enfants éligibles de 6 à 14 ans... Il sera **uniquement ouvert aux jeunes de 14 à 17 ans** révolus bénéficiant de l'allocation de rentrée scolaire (ARS), aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans bénéficiant d'une allocation, ainsi qu'aux étudiants boursiers. Seule bonne nouvelle : son montant passe de 50 à 70 euros. Rappelons que le « pass Sport » avait été institué en 2021 pour dynamiser la pratique sportive et aider les familles modestes à payer l'inscription des enfants en clubs.

### Autres programmes

Pour cette année scolaire 2025-2026, les élèves de CE1 auront un nouveau programme d'EMC, Enseignement moral et civique (programmes inchangés pour les CP et le CE2).

Comme à tous les niveaux de la scolarité, les élèves du cycle 2 suivront le nouveau programme d'Éducation à la vie affective et relationnelle (lire p. 12). Quant aux langues vivantes, enseignements artistiques (arts plastiques et éducation musicale) éducation physique et sportive et le domaine d'activité « questionner le monde », les programmes demeurent inchangés.

### CYCLE DE CONSOLIDATION

Les élèves de CM1 vont bénéficier de nouveaux programmes en français et en maths dès cette nouvelle rentrée (idem en 6<sup>e</sup>, dernière année du cycle - lire partie « Collège »). En revanche, les programmes de maths et de français resteront inchangés cette année en CM2.

### Nouveau programme de français en CM1

Le programme est structuré autour de plusieurs apprentissages : lecture, culture littéraire et artistique, écriture, oral, vocabulaire, grammaire et orthographe grammaticale.

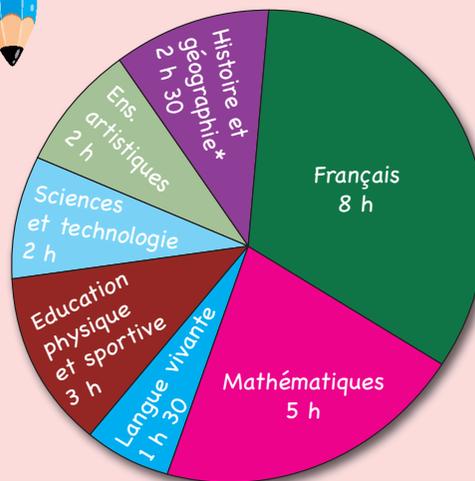
Pendant son année de CM1, chaque élève devra lire au moins 2 œuvres issues du patrimoine et 5 ouvrages de littérature de jeunesse.

Selon les « attendus » du nouveau programme, en fin d'année de CM1, l'élève doit, entre autres, être capable de :

- lire à voix haute différents genres de textes en variant son intonation pour laisser entendre les temps de récit et de dialogue ;
- recopier de façon lisible, régulière et soignée des textes d'une quinzaine de lignes ou vers rapidement et lisiblement, sans erreurs d'orthographe ou de ponctuation ;
- réciter un poème ou un texte ;
- comprendre la formation et le sens des noms composés ;
- identifier le verbe, les compléments d'objet dans le groupe verbal, « sans les distinguer dans un premier temps », puis en spécifiant complé-



### Horaires hebdomadaires en CM1 et CM2



\* En Histoire et géographie, 1 heure par semaine est consacrée à l'enseignement moral et civique (EMC).



### APC...

Les APC, Activités pédagogiques complémentaires, se tiennent une heure par semaine, le plus souvent en petits groupes. Les enseignants peuvent y assurer un soutien aux élèves en difficulté, apporter une aide aux devoirs ou toute autre activité prévue dans le projet d'école. Les APC ne relèvent pas de l'enseignement obligatoire, et sont donc soumises à l'accord des parents.

### PPRE...

Le Programme personnalisé de réussite éducative (PPRE) est le premier levier pour répondre à des difficultés d'apprentissage profondes. Rédigé par l'équipe éducative, ce document recense les aides à mettre en œuvre par les différents intervenants pour aider les élèves en difficulté.

### RASED...

Le Réseau d'aide spécialisée aux élèves en difficulté (Rased) s'adresse aux élèves connaissant des difficultés persistantes et profondes qui nécessitent une aide particulière. Il s'agit d'une aide apportée par des enseignants spécialisés et des psychologues de l'Éducation nationale.

Autre dispositif d'aide aux élèves en difficulté, le PAP : Plan d'accompagnement personnalisé (lire p. 51).

ment d'objet direct (COD) ou complément d'objet indirect (COI) ;

- transformer en genre et en nombre des groupes nominaux simples, puis dans des phrases simples en respectant la chaîne des accords ;
- accorder le sujet et le verbe dans les cas simples d'un groupe sujet antéposé au verbe.

### Nouveau programme de maths en CM1

Les apprentissages figurant dans le programme recouvrent des domaines variés des mathématiques : nombres et calculs, algèbre, organisation et gestion des données, probabilités, géométrie, grandeurs et mesures, proportionnalité.

La résolution de problèmes occupe une place centrale dans l'apprentissage des mathématiques, quel que soit le domaine du programme (les élèves ne disposent pas de calculatrice personnelle).

En fin d'année, l'élève doit, par exemple, être en mesure de :

- connaître les significations des préfixes kilo, hecto, déca, déci, centi et milli, ainsi que les relations

### Des évaluations pour tous les élèves d'élémentaire



Tous les élèves du CP au CM2 seront évalués en début d'année en français et mathématiques. Des évaluations qui permettent aux professeurs d'ajuster leurs interventions pédagogiques « pour s'assurer que les élèves maîtrisent les savoirs fondamentaux à la fin de l'école primaire ». Les évaluations seront organisées **entre le 8 et le 19 septembre 2025**.

Notons qu'en CP, les élèves sont à nouveau évalués en janvier.

Les résultats de toutes ces évaluations peuvent être remis aux parents « afin de faciliter leur implication dans le suivi des apprentissages de leur enfant ».



## Plus de moyens, moins de résultats !

- « En dépit d'une augmentation constante ces dix dernières années de la dépense consacrée à l'école primaire, le niveau des élèves a suivi une tendance inverse. » Tel est le constat – sans appel – dressé par la Cour des comptes dans son rapport publié en mai 2025 concernant l'état de l'enseignement primaire en France. Et de citer, par exemple, le niveau des élèves de CM1 : en mathématiques, la France est classée dernière des 21 pays de l'UE évalués ; en français, les performances des élèves stagnent, les jeunes élèves français restent à l'antépénultième place des 18 pays de l'UE ayant participé aux dernières évaluations internationales.
- Autre point relevé par la Cour des comptes : la difficulté scolaire est fortement liée à la position sociale : « Le groupe rassemblant les 20 % d'élèves les plus en difficulté aux évaluations nationales de 6 comprend 40 % des élèves avec l'indice de positionnement social le plus bas ».
- La Cour des comptes, qui dénonce « une organisation en décalage avec les besoins des élèves », appelle « à repenser le modèle actuel de l'école » (tout un programme !), et à revoir l'organisation des temps de l'enfant – une consultation citoyenne sur ce sujet est en cours depuis juin.



## ARS, MODE D'EMPLOI

L'allocation de rentrée scolaire (ARS) est prévue pour aider les familles à assumer le coût de la rentrée de leurs enfants âgés de 6 à 18 ans, qu'ils soient écoliers, étudiants ou apprentis. Pour en bénéficier, les ressources de la famille ne doivent pas dépasser certains plafonds calculés en fonction de la composition de la famille. Le montant de l'ARS pour cette rentrée 2025 varie selon l'âge de l'enfant : 423,48 euros de 6 à 10 ans, 446,85 euros de 11 à 14 ans, et 462,33 euros de 15 à 18 ans. Si vous êtes allocataire CAF, pas de démarche à effectuer, l'ARS est versée automatiquement à la fin du mois d'août.

entre le mètre, ses multiples et ses sous-multiples, en faisant le lien avec les unités de numération du système décimal.

- additionner et soustraire des fractions ayant le même dénominateur ;
- encadrer une fraction décimale par deux entiers consécutifs ;
- connaître les tables de multiplication ;
- comprendre que des nombres inconnus peuvent être représentés par des symboles ou par des lettres ;
- savoir que le centimètre carré est une unité d'aire conventionnelle et que  $1 \text{ cm}^2$  est l'aire d'un carré de 1 cm de côté ;
- utiliser le vocabulaire géométrique usuel (point, droite, segment, demi-droite, droites sécantes, angle droit, angle aigu, angle obtus...) ;
- résoudre un problème faisant intervenir deux grandeurs proportionnelles (par exemple : « Au marché, les cerises sont vendues « au poids ». J'ai acheté 400 g de cerises pour 7 euros. Quel est le prix de 200 g de cerises »).



## Programme d'éducation à la vie affective et relationnelle

Après un « accouchement » mouvementé, le nouveau programme Evar, éducation à la vie affective et relationnelle, sera mis en œuvre à la rentrée pour tous les élèves de l'école primaire (maternelle et élémentaire), « au travers d'au moins trois séances annuelles spécifiques obligatoires ». La progressivité des apprentissages, en fonction de l'âge des enfants, et donc de leur maturité, est un principe directeur du programme. En primaire, cette éducation a pour but d'« aider les enfants à comprendre les transformations de leur propre corps et celui des autres, et à développer le respect de l'intimité et des droits de chaque personne ». Les parents doivent être « informés des objectifs d'apprentissage annuels de cette éducation ». Une information dont les modalités, selon les textes officiels, « seront laissées à l'initiative de chaque école et établissement ».

## Autres programmes

Pour cette année scolaire 2025-2026, les élèves de CM2 auront un nouveau programme d'EMC, Enseignement moral et civique (programme inchangé pour les CM1). Les élèves des deux classes du cours moyen suivront le nouveau programme d'Éducation à la vie affective et relationnelle (Evar) - lire encadré ci-dessous. Quant aux autres matières (langues vivantes, arts plastiques, éducation musicale, histoire des arts, EPS, histoire-géo, sciences et technologie), les programmes ne changent pas.

## Redoublement

Comme le stipule le décret n° 2024-228 du 16 mars 2024, en matière de redoublement (mais aussi de passage anticipé en classe supérieure), à la fin de chaque année scolaire, le « dernier mot » ne revient plus aux parents mais à l'équipe pédagogique par la voix du conseil des maîtres – l'avis de l'inspecteur de l'Éducation nationale n'est plus sollicité lors d'un premier redoublement, seulement, pour avis, lors d'un éventuel second redoublement « à titre exceptionnel ».

Le conseil des maîtres doit proposer en parallèle de la décision de redoublement, un dispositif d'aide au bénéficiaire de l'élève, tel qu'un PPRE.

En maternelle, le redoublement reste exclusivement réservé aux élèves en situation de handicap.

## FAIRE APPEL

La décision du conseil des maîtres est adressée aux représentants légaux de l'élève, qui disposent d'un délai de quinze jours pour former un recours auprès de la commission départementale d'appel. Celle-ci, présidée par le Dasen (Directeur académique des services de l'Éducation nationale) et qui comprend notamment quatre représentants des parents d'élèves, rend un avis qui devient définitif.

N'hésitez pas à demander un accompagnement dans vos démarches auprès de votre APE (association de parents d'élèves).

# Collège

## Inscription

### SECTORISATION / CARTE SCOLAIRE

Les élèves sont affectés automatiquement dans le collège de secteur de leur domicile (carte scolaire) – celle-ci peut être modulée avec la prise en compte de l'indice de position sociale (IPS) des élèves pour améliorer la mixité sociale.

En cours de CM2, un dossier d'inscription au collège d'affectation est donc remis à l'enfant avec plusieurs choix à faire : le régime (internat, demi-pension, externat), la langue étrangère choisie, les éventuels enseignements facultatifs (LV2 par exemple si une classe bilingue est proposée).

Dans tous les cas, il est indispensable de confirmer son inscription auprès du collège, sous peine de perdre la place réservée. En cas de démé-



### Conseil école-collège

Le conseil école-collège réunit des enseignants du collège et des écoles de son secteur. Cette instance, qui renforce la continuité pédagogique entre le premier et le second degré, est présidée par le principal du collège et l'inspecteur de l'Éducation nationale chargé de la circonscription, et se réunit au moins deux fois par an. Le conseil école-collège a un rôle dans la **constitution des groupes de besoins** mis en place en 6<sup>e</sup>.



### « Devoirs faits »

Permettre aux élèves de faire leurs devoirs, avec un encadrement et un soutien apportés par des enseignants ou des assistants d'éducation, dans l'enceinte du collège, tel est le principe du dispositif « Devoirs faits » ; un service gratuit, ouvert à tous les élèves volontaires, dont les modalités, la durée et l'horaire (matin ou soir) varient selon les choix du collège.

Un collégien sur trois, et près d'un sur deux en éducation prioritaire, en bénéficie, avec en moyenne 2h30 de soutien par semaine.

Ce dispositif est **obligatoire pour tous les élèves de 6<sup>e</sup>** et proposé aux élèves des autres niveaux du collège.

agement, il faut s'adresser au service de la scolarité du rectorat.

### Dérogation

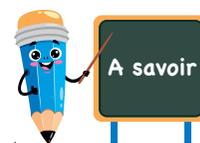
Une dérogation peut être demandée par la famille grâce à la fiche de liaison remise par le directeur d'école. Elle sera accordée prioritairement pour raisons de handicap ou de santé, mais d'autres critères, comme être boursier, la fratrie, la résidence en limite de secteur et les parcours scolaires particuliers peuvent être pris en compte.

## La classe de 6<sup>e</sup>

Les élèves de 6<sup>e</sup> suivent 26 heures d'enseignements par semaine, comprenant 1 heure de soutien et d'approfondissement en français ou en maths, ainsi que des heures d'accompagnement personnalisé.

### NOUVEAUX PROGRAMMES

Comme au début du cycle 3, en CM1, la prochaine année scolaire verra s'appliquer de nouveaux



### ORGANISATION DE LA SCOLARITÉ

La scolarité au collège s'étale sur deux cycles et comporte 4 niveaux d'enseignement :

- la 6<sup>e</sup>, fin du cycle 3, « cycle de consolidation » (qui comprend aussi le CM1 et le CM2),
- les classes de 5<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>, réunies dans le cycle 4, appelé « cycle des approfondissements », au terme duquel les élèves passent l'examen du brevet.

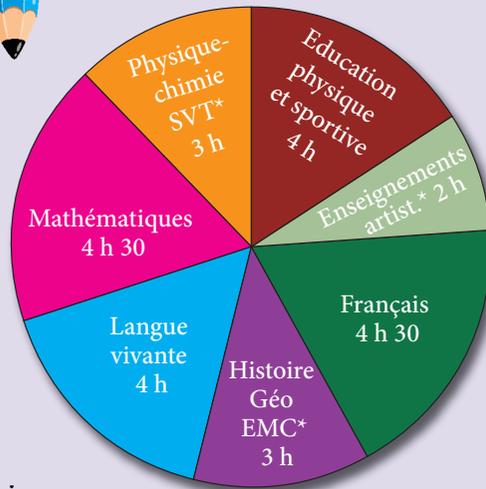


### UN NOUVEAU TEST « QUALITÉS PHYSIQUES » EN 6<sup>E</sup>

À la rentrée 2025, une évaluation des qualités physiques des élèves de 6<sup>e</sup> est mise en place. Ce test permettra d'évaluer l'endurance, la force musculaire et la vitesse des élèves ; des caractéristiques qui seront jugées « à besoins », « fragiles » ou « satisfaisantes ». Les parents seront informés de la tenue de cette nouvelle évaluation des qualités physiques de leur enfant (ainsi que du résultat du test). L'évaluation aura lieu, selon les collèges, entre le 8 septembre et le 17 octobre 2025.



### Horaires hebdomadaires de la classe de 6<sup>e</sup>



\* EMC : enseignement moral et civique (30 minutes hebdomadaires)  
 \* Enseignements artistiques : arts plastiques (1h) et éducation musicale (1h)  
 \* SVT : Sciences et vie de la Terre

programmes pour l'enseignement du français et des mathématiques, ainsi qu'en langue vivante étrangère. Les autres programmes restent inchangés.

#### Nouveau programme de français

Les nouveaux collégiens doivent lire au moins six œuvres complètes, équilibrées entre le patrimoine mondial et la littérature contemporaine et de jeunesse – une liste indicative est fournie aux enseignants.

Pendant cette année scolaire, les élèves de 6<sup>e</sup> vont



### 2 heures de sport en plus... seulement en REP

Lancé il y a deux ans, le dispositif « Deux heures d'activité physique et sportive en plus par semaine au collège » a pour finalité de soutenir la pratique sportive des collégiens. 715 collèges ont expérimenté ce dispositif, **gratuit pour les familles**. Une généralisation à tous les collèges (quelque 7 000 établissements scolaires) fut évoquée. Finalement, ce dispositif sera uniquement proposé dans les collèges de l'éducation prioritaire (REP et REP+).

notamment apprendre à :

- copier de façon lisible, régulière et soignée des textes d'une trentaine de lignes rapidement et lisiblement ;
- écrire des phrases au passé composé, puis les transformer au plus-que-parfait ;
- identifier les verbes conjugués dans un court texte et reconnaître le temps employé ;
- accorder le verbe avec son sujet, quel que soit le temps de l'indicatif utilisé ;
- accorder le participe passé avec le complément d'objet direct (COD) pour les verbes étudiés et conjugués avec l'auxiliaire avoir ;
- déduire le sens de certains préfixes et suffixes : par exemple, à partir de la connaissance de décimètre et décathlon, l'élève peut déduire et transférer la signification du préfixe déca-

#### Nouveau programme de mathématiques

L'élève pourra utiliser la calculatrice, en particulier dans le cadre de la résolution d'un problème mettant en jeu un diviseur qui est un nombre entier ayant au moins deux chiffres.

Pendant l'année, il apprendra notamment à :

- effectuer la division euclidienne d'un nombre entier par un nombre entier inférieur à 100 ;
- additionner et soustraire des fractions de même dénominateur ou de dénominateurs multiples l'un de l'autre ;
- connaître la formule du périmètre d'un disque ;
- calculer des périmètres de figures ;
- apprendre la formule de l'aire d'un carré sous la forme « l'aire d'un carré est égale au produit de son côté par son côté » ;
- comprendre et utiliser la propriété caractéristique de la médiatrice d'un segment ;
- comprendre le sens d'un pourcentage, en lien avec la proportionnalité : par exemple,



### Attestation Pix en 6<sup>e</sup>

Les compétences numériques sont travaillées tout au long des cycles 2 et 3 selon une progression définie en conseil des maîtres de chaque cycle.

En 6<sup>e</sup>, tous les élèves passent l'**attestation de sensibilisation au numérique Pix**, du nom du service public en ligne pour tester, développer et certifier ses compétences numériques. Pour cela, ils suivent :

- un parcours consacré au domaine 4 du **cadre de référence des compétences numériques (CRCN)**, « Protection et sécurité », avec des questions spécifiques sur le cyberharcèlement afin de les sensibiliser aux bons réflexes et aux bonnes pratiques numériques à adopter ;
- un parcours « Initiation aux compétences numériques » (domaines 1, 2, 3 et 5 du CRCN) visant à « poser les premiers jalons d'une culture numérique ».

Un équipement relié à Internet est mis à disposition de chaque élève (ordinateur ou tablette). La durée des deux parcours est comprise entre vingt minutes et une heure selon les élèves.

L'attestation est délivrée à l'issue d'une évaluation. Un « badge », qui valide l'obtention de l'attestation, est délivré lorsque l'élève obtient au moins 50 % de réussite aux questions.

« si un aliment contient 42 % de glucides, alors « pour 100 g » de cet aliment, il y a 42 g de glucides. On déduit que 200 g de cet aliment contiennent 84 g de glucides et que 50 g de cet aliment en contiennent 21 g. »

### EVALUATION

En septembre 2024, les collégiens de 6<sup>e</sup> ont passé des évaluations nationales en français et en mathématiques. Les résultats sont quasi identiques à l'année précédente ; on remarquera néanmoins que « la part des élèves dans les groupes de performance les plus faibles en français est passée de 31,7 % à 26,9 % entre 2017 et 2024 ». Les prochaines évaluations de début d'année se dérouleront entre le 8 et le 26 septembre 2025.

## Cycle 4

Les élèves de 5<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> suivent 26 heures d'enseignements communs, dont 4 heures d'enseignements en complément : accompagnement personnalisé (AP) et enseignements pratiques interdisciplinaires (EPI) – c'est le conseil d'administration du collège qui fixe les horaires de ces deux enseignements.

### PROGRAMMES

De nouveaux programmes de français et de mathématiques pour la 5<sup>e</sup>, la 4<sup>e</sup> et la 3<sup>e</sup> devraient entrer en vigueur à la rentrée 2026. On notera cependant pour cette nouvelle année la mise en œuvre d'un nouveau programme en EMC pour les élèves de 4<sup>e</sup>, ainsi qu'un nouveau programme pour la technologie en 5<sup>e</sup>.



## A la rentrée, des groupes de besoins... ajustés

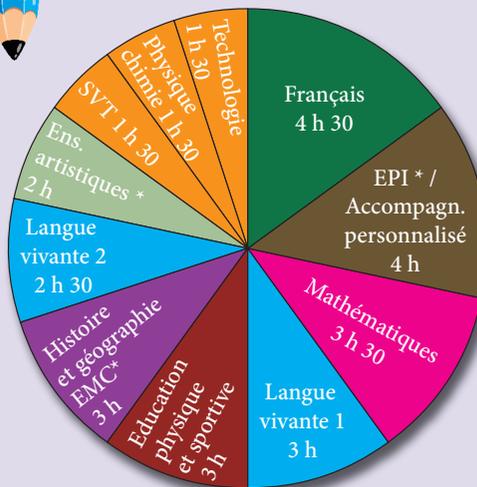
Mesure emblématique du « Choc des savoirs » de l'ancien ministre de l'Éducation nationale, Gabriel Attal, les « groupes de besoins » en 6<sup>e</sup> et en 5<sup>e</sup> ont provoqué, chez de nombreux enseignants, réticences, voire une totale opposition, dans leur mise en œuvre à la rentrée 2024.

### Rappelons le principe de ce dispositif :

En 6<sup>e</sup> et en 5<sup>e</sup>, les élèves sont regroupés par groupes de besoins en français et en mathématiques « sur la totalité des horaires dédiés » (hors période de regroupement en classe entière).

Les groupes sont constitués en fonction des besoins des élèves identifiés par les professeurs – les groupes des élèves les plus en difficulté bénéficient d'effectifs réduits. La composition des groupes – et donc la possibilité d'en changer – doit être « réexaminée au cours de l'année scolaire, notamment à l'occasion des regroupements, afin de tenir compte de la progression et des besoins des élèves ». Ces « regroupements » justement – quand tous les élèves sont

## Horaires hebdomadaires des classes de 5<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>



\* Enseignements artistiques : arts plastiques (1 h) et éducation musicale (1 h)  
 EMC : Enseignement moral et civique  
 EPS : Education physique et sportive  
 SVT : Sciences et vie de la Terre  
 A noter : en 3<sup>e</sup>, le temps du français est réduit de 30 minutes (4 h hebdomadaires) au profit de celui d'histoire – géographie – EMC, qui gagne 30 minutes pour s'établir à 3 h 30 hebdomadaires.

**Enseignements pratiques interdisciplinaires**  
 S'inscrivant dans le cadre des programmes, les EPI, enseignements pratiques interdisciplinaires, permettent de développer connaissances et compé-



### PASSEPORT EDUCFI

Sensibiliser les élèves aux questions budgétaires et financières : tel est l'objectif de la semaine de l'éducation financière, qui a lieu chaque année en mars. Cet événement est l'occasion privilégiée pour la passation du passeport Educfi, qui s'adresse à tous les collégiens de 4<sup>e</sup> (ainsi qu'aux élèves de CAP et de 2<sup>nd</sup>e pro).

Les élèves suivent 6 modules (budget, moyens de paiement, arnaques...), présentés sous forme de diaporamas, et doivent ensuite répondre à un quiz ; avec la moyenne à tous les modules, ils obtiennent leur « passeport Educfi ». Les collégiens peuvent ensuite présenter leur expérience autour du passeport Educfi à l'épreuve orale du brevet.

réunis dans leur classe de départ – pourront avoir lieu jusqu'à dix semaines dans l'année.

En fonction de son contexte, chaque collège détermine le nombre de groupes de besoins nécessaire. Les programmes de français et de mathématiques sont identiques pour tous les élèves, avec les mêmes attendus, quels que soient leurs groupes.

### Ajustements

Selon la circulaire de rentrée, après un an de recul, l'organisation de ces groupes doit être ajustée. Ainsi, « il s'agira de constituer des groupes en ciblant des compétences précises que les élèves doivent acquérir : fluence, compréhension de textes ou d'énoncé, automatismes de calcul et résolution de problèmes. » La seule moyenne des élèves dans la discipline ou le score global aux évaluations nationales ne doit pas être le critère déterminant, mais plutôt « les tests spécifiques des évaluations nationales en français comme en mathématiques ».



## LES COLLÈGES DE REP OUVERTS DE 8H À 18H

Les collèges situés en REP (Réseaux d'éducation prioritaire) proposent un temps d'accueil aux élèves étendu de 8 h à 18 h.

Destinée à lutter contre « l'inégalité scolaire », cette mesure permet, entre autres :

- d'étendre le dispositif « devoirs faits » (lire en encadré page 13),
- de proposer « Deux heures de sport en plus » (lire en encadré page 14),
- et d'organiser des activités d'éducation culturelle et artistique, grâce notamment à des partenariats noués avec des associations locales, après validation du chef d'établissement – c'est lui qui conclut tout contrat ou convention, après avoir recueilli l'autorisation de son conseil d'administration.



## Plan « Filles et maths »

- Renforcer la présence des filles dans les filières scientifiques, notamment en mathématiques, ingénierie et numérique, tel est l'objectif du plan « Filles et maths », qu'a lancé au printemps la ministre de l'Éducation nationale, Élisabeth Borne.
- Des objectifs sont annoncés : au moins 20 % de filles dans chaque classe préparatoire scientifique dès 2026 (30 % en 2030) et 30 000 filles supplémentaires qui choisissent la spécialité mathématiques en classe de première d'ici 2030, soit 5 000 de plus chaque année à partir de 2025.
- Pour parvenir aux objectifs affichés, dès la rentrée 2025, tous les enseignants, du primaire au lycée, recevront une formation de 2 heures sur les biais de genre qui peuvent freiner la poursuite d'études des filles en voie scientifique. Par ailleurs, des rencontres avec des « femmes modèles » seront organisées de la 3<sup>e</sup> à la terminale.
- Dernière initiative : des **classes à horaires aménagés en mathématiques et en sciences** seront créées en 4<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>, avec au moins 50 % de filles, dès la prochaine rentrée ; une expérimentation qui se limitera d'abord à 7 académies avant un développement à « 1 collège par département en 2026 ».

tences, au travers de projets individuels ou collectifs croisant plusieurs disciplines et aboutissant à des « réalisations » : présentation orale ou écrite, constitution d'un carnet...

Les projets EPI peuvent être présentés lors de l'épreuve orale du brevet.

## ÉVALUATIONS

### Nouvelle évaluation en 5<sup>e</sup>

Pour la première fois cette année, les acquis de tous les élèves entrant en 5<sup>e</sup> seront évalués en français et en mathématiques (elles n'étaient proposées qu'aux collèges volontaires en 2024).

En français, outre le test de fluence, les exercices permettront de tester les connaissances et compétences associées à l'étude de la langue. En mathématiques, l'évaluation portera sur les domaines des nombres et calculs et des grandeurs et mesures. Les évaluations auront lieu entre le 8 septembre et le 3 octobre 2025 – comme pour les autres évaluations nationales, les résultats pourront être communiqués aux parents.

Notons que, selon la circulaire de rentrée, cette nouvelle évaluation se tiendra « dans un format resserré, organisé autour d'une séquence « mathématiques et français » d'une heure, à laquelle s'ajoute le test de fluence ».

### Evaluation en 4<sup>e</sup>

Passée en septembre 2024, l'évaluation en 4<sup>e</sup> a montré un recul du niveau de français. Ainsi, la proportion des élèves diminue dans les groupes les

## Heures de vie de classe

Au collège, tous les élèves, de la 6<sup>e</sup> à la 3<sup>e</sup>, bénéficient de **10 heures annuelles** d'heures de vie de classe. Une fois par mois en moyenne, l'heure de vie de classe, menée par le professeur principal, permet aux élèves d'aborder les questions qu'ils souhaitent : vie au collège ou toute autre préoccupation. En 3<sup>e</sup>, ce temps peut être consacré au stage d'observation en milieu professionnel et, plus largement, aux questions liées à l'orientation.

plus performants (27,5 % en 2024, contre 29,0 % en 2023) et augmente dans les groupes les moins performants (34,2 % en 2024 contre 32,4 % en 2023). Une baisse de niveau plus marquée chez les garçons. Par exemple, l'écart est le plus important en compréhension de l'écrit : 50,1 % des filles sont en situation de maîtrise satisfaisante contre 35,1 % des garçons.

En maths, si les résultats sont stables, on notera cependant que les filles sont plus nombreuses à appartenir aux groupes les moins performants. Les prochaines évaluations de 4<sup>e</sup> se dérouleront entre le 8 et le 26 septembre 2025.

### Evaluation en 3<sup>e</sup>

L'an passé, 137 000 élèves de 3<sup>e</sup> ont été évalués dans quelques 2 300 établissements volontaires – ces évaluations n'ont, pour le moment, aucun caractère obligatoire. Voici quelques résultats à retenir de cette évaluation :

- en français, 46,6 % des élèves ont une maîtrise satisfaisante en compétences langagières et linguistiques. Les filles présentent des performances supérieures à celles des garçons : 54,7 % contre 38,7 % des garçons.
- En fluence, 60,4 % des élèves présentent une maîtrise satisfaisante, ils sont capables de lire 150 mots et plus en une minute tandis que 16,8 % n'atteignent pas 120 mots lus en une minute (attendus de fin de CM2).
- En mathématiques, 45,7 % des élèves ont une maîtrise satisfaisante dans le domaine des automatismes. Les garçons présentent des performances supérieures à celles des filles : 47,9 % contre 43,4 % des filles.

### Test d'anglais Ev@lang en 3<sup>e</sup>

La passation du test numérique de positionnement en anglais Ev@lang collège se déroulera du lundi 8 septembre 2025 au vendredi 26 septembre 2025. Ce test en ligne permet d'évaluer les compétences des élèves en compréhension de l'oral, compréhension de l'écrit et compétences linguistiques (grammaire et lexicque).

À l'issue du test, une fiche de résultats est délivrée aux élèves les positionnant sur l'échelle de niveau

## Mode d'emploi du nouveau brevet



- Changement de taille l'an prochain concernant l'évaluation au brevet : la note de contrôle continu est calculée à partir des moyennes annuelles de toutes les disciplines (toutes au même coefficient) obtenues par les élèves en classe de 3<sup>e</sup>, et non plus à partir des huit composantes du socle commun de connaissances, de compétences et de culture.
- Autre nouveauté, **les épreuves terminales compteront désormais pour 60 %** de la note finale (contre 50 % actuellement), tandis que le contrôle continu représentera 40 % (contre 50 % jusqu'alors).
- Les épreuves terminales seront toujours au nombre de 5 :
  - une épreuve écrite de français ;
  - une épreuve écrite de mathématiques ;

- une épreuve écrite qui comportera, c'est une nouveauté également, deux sous-épreuves, l'une portant sur les programmes d'histoire et géographie (avec coefficient 1,5) et l'autre portant sur le programme d'enseignement moral et civique (coefficient 0,5) ;
  - une épreuve écrite sur les programmes de physique-chimie, sciences de la vie et de la Terre et technologie ;
  - une épreuve orale concernant soit l'enseignement d'histoire des arts, soit l'un des projets menés par l'élève dans le cadre des EPI, du parcours Avenir, du parcours citoyen, du parcours éducatif de santé ou du parcours d'éducation artistique et culturelle.
- A savoir, l'obtention du DNB ne sera toujours pas une condition sine qua non pour entrer au lycée.

de CECRL, Cadre européen commun de référence pour les langues.

## Orientation

### REDOUBLEMENT

Comme le prévoit le décret n° 2024-228 du 16 mars 2024, au collège – et au lycée –, un redoublement peut être décidé par le chef d'établissement en fin d'année scolaire. Une décision qui doit intervenir après un dialogue avec l'élève et sa famille et que le conseil de classe s'est prononcé. Les parents peuvent faire appel de cette décision (voir plus loin). Une seule décision de redoublement peut intervenir durant toute la scolarité au collège d'un élève ; toutefois, « en cas d'interruption de scolarité, une seconde décision de redoublement peut être prononcée, avant la fin du cycle 4, après l'accord préalable du Dasen. »

### AFFELNET, ORIENTATION EN FIN DE 3<sup>E</sup>

L'orientation à la fin du collège suit un processus spécifique avec un calendrier précis. Les élèves de 3<sup>e</sup> et leur famille doivent formuler les de-

mandes d'admission pour les formations et établissements souhaités en se connectant au portail Scolarité Services (plateforme affelnet) avec leur compte Éduconnect ou en remplissant les « fiches de dialogue » transmises par le collège.

La famille indique ses intentions en février : seconde GT, seconde pro, CAP... Le conseil de classe formule un avis provisoire. En mai, la famille formule ses demandes définitives en les classant par ordre de préférence. En juin, le conseil de classe du 3<sup>e</sup> trimestre émet alors une proposition, qui valide ou non les souhaits.

A savoir : après la 3<sup>e</sup>, environ deux tiers des élèves poursuivent leur scolarité en seconde GT ; et près d'un tiers rejoint la voie pro (CAP ou seconde pro) : 27 % par la voie scolaire et 5 % en apprentissage.

### Faire appel

Si la proposition d'orientation diffère des vœux, le principal doit recevoir l'élève et sa famille afin de recueillir leurs observations, avant de prendre une décision. Si celle-ci n'est pas conforme au souhait des parents, il la communique par écrit, motifs à l'appui. Les parents ont 3 jours à réception du courrier pour accepter la décision ou bien faire appel.



### 85,5 % DE RÉUSSITE AU BREVET

Lors de la session de juin 2025, 847 600 candidats (+ 0,9 % par rapport à juin 2024) se sont présentés au diplôme national du brevet (DNB).

724 700 candidats ont été admis, soit un taux de réussite de 85,5 %, en baisse de 0,2 point par rapport à la session de juin 2024.

On notera que 23,1 % des candidats l'ont obtenu avec une mention bien (plus de 14 / 20), et 26 % des candidats ont obtenu leur brevet avec une mention très bien (plus de 16 / 20).

Cette année une mention « Très bien avec félicitations du jury » a été introduite. Comme pour le bac où elle existe déjà, elle est décernée aux collégiens qui ont obtenu une moyenne générale supérieure à 18 sur 20. 9,5 % des candidats ont reçu ces « félicitations du jury ».

## Certification Pix en 3<sup>e</sup>



- L'épreuve de certification Pix du niveau de maîtrise des compétences numériques est organisée pour tous les élèves en fin de cycle 4, en classe de 3<sup>e</sup>. Le test, d'une durée totale de deux heures, est composé d'un nombre fixe de **trente-deux questions qui couvrent l'ensemble des seize compétences du CRCN**, cadre de référence des compétences numériques, qui compte cinq domaines : information et données ; communication et collaboration ; création de contenus ; protection et sécurité ; et environnement numérique.
- A savoir : l'obtention (ou non) de la certification est sans incidence sur l'obtention du diplôme national du brevet.
- Une certification du même type (mais plus exigeante) est également obligatoirement passée par les lycéens de terminale.

### Commission d'appel

Présidée par le Dasen, la commission d'appel comprend des chefs d'établissement, des enseignants, des parents d'élèves, ainsi que des personnels d'éducation, d'orientation et de santé. La famille, qui peut solliciter l'aide d'une APE, pourra être entendue. Les décisions prises par la commission d'appel valent orientation définitive.

# Lycée



## DEUX CYCLES AU LYCÉE

La scolarité au lycée est constituée de deux cycles, avec une seule seconde générale et technologique, commune à tous les élèves, une classe de « détermination » à l'issue de laquelle les élèves s'engagent dans un cycle terminal (première et terminale), général (avec des spécialités à choisir, 3 à l'entrée en première, et 2 d'entre elles à l'entrée en terminale) ou technologique.



## Un stage obligatoire pour tous les élèves de seconde

- Depuis l'an passé, au mois de juin, tous les élèves de seconde générale et technologique doivent effectuer un stage obligatoire en entreprise. Un stage sur le modèle de la « séquence d'observation dans le monde professionnel », que doivent accomplir tous les élèves de 3<sup>e</sup>. Outre dans des entreprises privées, les élèves peuvent effectuer aussi leur stage – deux semaines – dans des associations, des administrations, des établissements publics, des collectivités territoriales...
- Pour aider les jeunes à trouver leur stage, une **plateforme dédiée avec des offres** a été créée (elle peut aussi être utilisée par les collégiens pour leur stage de 3<sup>e</sup>) : [1eleve1stage.education.gouv.fr](http://1eleve1stage.education.gouv.fr).

## Inscription

### PROCÉDURE

La procédure Affelnet permet d'affecter les élèves de 3<sup>e</sup> dans les lycées de leur académie. Si son fonctionnement général est le même au niveau national, certaines règles (barèmes de points, nombre de vœux...) sont locales. Dans la grande majorité des cas, l'adresse de résidence de l'élève est le critère comptant pour le plus de points, devant les compétences du socle commun et les résultats scolaires. Néanmoins, ces règles peuvent être modulées pour renforcer la mixité sociale...

### Mixité sociale et IPS

Pour améliorer la mixité sociale, le levier principal c'est la modification des secteurs de recrutement des collèges et lycées, avec le recours à un ou

til : l'indice de position sociale (IPS), qui permet de définir le statut social des élèves à partir des professions et catégories sociales (PCS) de leurs parents.

## Seconde générale et technologique

### TEST DE POSITIONNEMENT EN SECONDE

Entre le 8 et le 27 septembre 2025 (selon le choix des lycées), tous les élèves de seconde passeront une évaluation qui permet aux enseignants d'identifier les priorités pour chaque élève en français et en mathématiques. Intitulé « test de positionnement », cette évaluation consiste en deux séances de 50 minutes qui portent d'une part sur l'étude de la langue française et la compréhension écrite et orale ; et, d'autre part, sur des exercices de mathématiques (calcul, géométrie...). La passation se tient exclusivement sur une plateforme numérique. Pour l'ensemble de l'évaluation, la correction est automatique. Les parents d'élèves sont informés des résultats obtenus par leur enfant.

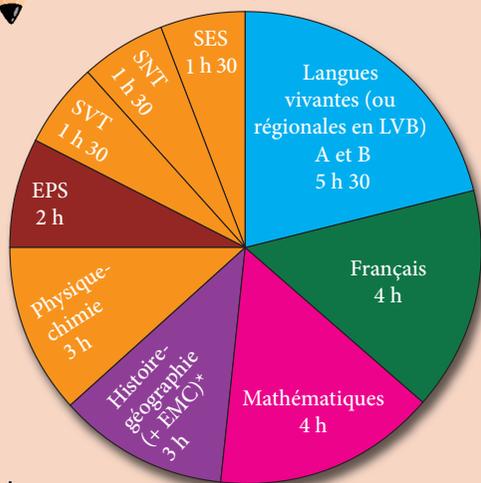
### ENSEIGNEMENTS DU TRONC COMMUN

#### Français

Les apprentissages en français, qui ont pour objectif de développer les capacités de lecture et d'expression des élèves, sont principalement centrés sur l'étude de littérature, avec quatre objets d'étu-



## Horaires du tronc commun de la seconde générale et technologique



\* EMC : Enseignement moral et civique (à raison de 18 h par an)

SES : Sciences économiques et sociales

SVT : Sciences et vie de la terre

SNT : Sciences numériques et technologie

de : la poésie, la littérature d'idées et la presse, le roman et le récit, le théâtre. Un travail sur la grammaire est également au programme.

### Mathématiques

Le programme s'organise en cinq grandes parties : « Nombres et calculs », « Géométrie », « Fonctions », « Statistiques et probabilités » et « Algorithmique et programmation ». L'enseignant est invité à combiner « exigence » et « bienveillance », en cherchant à développer chez chaque élève « des attitudes positives à l'égard des mathématiques ».

### Nouveau programme en langues vivantes

Parus au bulletin officiel en mai 2025, de nouveaux programmes de langue vivante A (LVA) et

langue vivante B (LVB) vont s'appliquer à la rentrée (et en 2026-2027 au cycle terminal). Ces programmes prennent appui sur le Cadre européen commun de référence pour les langues.

A noter : il est possible de suivre une langue vivante régionale en tant que LVB.

### Histoire-géographie

Le programme d'histoire, centré sur les « grandes étapes de la formation du monde moderne », des héritages de l'Antiquité et du Moyen Âge jusqu'au XVIII<sup>e</sup> siècle, est dispensé chronologiquement.

En géographie, les élèves travaillent principalement sur les notions d'environnement, de développement et de mobilité.

### Physique-chimie

En continuité des apprentissages au collège, quatre thèmes sont au programme : la constitution et les transformations de la matière ; le mouvement et les interactions ; les ondes et les signaux ; les conversions et transferts d'énergie.

### Sciences et vie de la terre

Les SVT, sciences et vie de la terre, se rapprochent des enjeux de société avec trois grandes thématiques au programme : « La Terre, la vie et l'évolution du vivant » (notamment autour des enjeux du développement durable, de la gestion des ressources et des risques...), « Les enjeux contemporains de la planète », et « Corps humain et santé ».

### Sciences numériques et technologie (SNT)

Cet enseignement aborde plusieurs thématiques : internet, les réseaux sociaux, « les données structurées et leur traitement », « localisation, cartographie et mobilité », l'informatique embarquée et les objets connectés, et la photographie numérique.

### Sciences économiques et sociales (SES)

Objectif de cet enseignement désormais commun à tous les élèves de seconde : leur faire acquérir la



## ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ ET AIDE À L'ORIENTATION

Pendant tout leur cursus au lycée, chaque année, les élèves bénéficient en moyenne de deux heures d'accompagnement personnalisé par semaine. Ce temps d'enseignement et de suivi peut prendre la forme de soutien, de temps d'approfondissement, ou d'aide à l'orientation. Une aide à l'orientation renforcée lors des deux « semaines de l'orientation » prévues en novembre-décembre puis en janvier-février-mars (« Printemps de l'orientation »), qui permettent notamment aux élèves de seconde d'affiner leurs choix pour le cycle terminal et aux lycéens de terminale d'apprendre à démêler tous les rouages de Parcoursup ! Le CVL de chaque lycée est consulté sur la mise en œuvre de cet accompagnement personnalisé.

## Le programme Evars dans le second degré



- Comme leurs camarades de primaire, les collégiens et les lycéens bénéficieront du nouveau programme Evars, l'éducation à la vie affective et relationnelle, et à la sexualité, avec « au moins trois séances annuelles spécifiques obligatoires ».
- Dans le second degré, l'éducation à la sexualité donc, qui vient en complément de la vie affective et relationnelle, apporte « des informations adaptées à l'âge des élèves sur leur santé, leurs droits, et les comportements ou relations responsables ».

- Des membres d'associations agréées ou d'institutions partenaires pourront intervenir en classe. A savoir, dans tous les cas, lors de ces séances menées conjointement, un membre de l'équipe éducative doit être présent.
- Retrouvez notre dossier spécial Evars, paru dans le numéro 463 (février 2025) de La Voix des Parents.





## OPTIONS AU LYCÉE

Des enseignements optionnels (et donc facultatifs) sont proposés selon les possibilités de chaque lycée (idem au collège dès la 5<sup>e</sup> avec les LCA (langues et cultures de l'Antiquité) : latin et grec). Chaque élève de seconde peut choisir une option dans deux grandes familles : les « technologiques » et les « généraux ». A noter, si l'élève choisit deux enseignements optionnels, il devra obligatoirement choisir un enseignement général et un enseignement technologique.

- Enseignements optionnels généraux :
  - Arts (Plusieurs possibilités : arts plastiques, cinéma-audiovisuel, danse, histoire des arts, arts du cirque, musique ou théâtre) ;
  - Education physique et sportive (EPS) ;
  - LCA (langues et cultures de l'Antiquité) : latin ou grec ;
  - langue vivante 3 (LV3) ou langue régionale.
- Enseignements optionnels technologiques :
  - Culture et pratique de la danse, de la musique ou du théâtre ;
  - biotechnologies ;
  - création et culture-design ;
  - création et innovation technologiques / sciences de l'ingénieur ;
  - management et gestion ;
  - santé et social ;
  - sciences et laboratoire.

maîtrise des notions et raisonnements essentiels en économie, sociologie et science politique. Les enseignants sont invités à « montrer comment les sciences sociales permettent d'éclairer des situations concrètes ».

## ORIENTATION VERS LA PREMIÈRE

La famille et l'élève renseignent leur souhait dans la fiche de dialogue :

- soit la voie générale soit la voie technologique ;
- 4 à 5 enseignements de spécialité en voie générale (voir en encadré ci-dessous) ;
- les séries en voie technologique.

Le conseil de classe donne un avis et des recommandations.

Au troisième trimestre, le chef d'établissement valide le passage en voie générale (avec 3 enseignements de spécialité) ou en voie technologique avec la série choisie – ou décide d'un redoublement. Des décisions que vous pouvez contester : lire partie « Collège », faire appel d'une décision d'orientation.

## Voie générale

### TRONC COMMUN EN 1<sup>RE</sup> ET EN TERMINALE

En 1<sup>re</sup> et terminale générales, les élèves suivent chaque semaine 16 heures d'enseignements communs (voir schéma ci-contre), auxquelles vont s'ajouter les 12 heures consacrées aux enseignements de spécialité (voir encadré ci-dessous), ainsi que les éventuelles options.

A noter : les horaires dédiés au français en 1<sup>re</sup> sont consacrés à l'enseignement de la philosophie en classe de terminale.



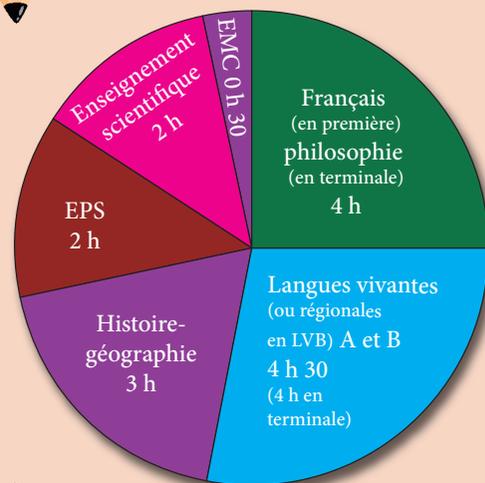
### Enseignements de spécialité

En fin de seconde, l'élève qui se destine vers la voie générale doit choisir trois enseignements de spécialité de 4 heures parmi les 13 possibles... et proposés par le lycée. En effet, tous les lycées ne peuvent pas proposer l'ensemble des spécialités ; en général, la moyenne se situe entre 6 et 8 spécialités. En entrant en terminale, **il ne conserve que 2 enseignements de spécialité sur les 3** qu'il a choisis et suivis en première. Ces 2 enseignements de spécialité, d'une durée de 6 heures hebdomadaires, feront l'objet d'une évaluation terminale pour le baccalauréat.

- Arts (plusieurs possibilités : cirque, danse, musique, théâtre, cinéma-audiovisuel...)
- Histoire géographie, géopolitique et sciences politiques
- Humanités, littérature et philosophie
- Littératures et langues et cultures de l'Antiquité
- Langues, littératures et cultures étrangères et régionales
- Mathématiques



### Horaires du tronc commun de la 1<sup>re</sup> et de la terminale générale



\* EMC : Enseignement moral et civique  
 EPS : Education physique et sportive  
 Dans les deux heures d'enseignement scientifique, 1h30 est consacrée aux mathématiques pour les lycéens n'ayant pas pris cet enseignement de spécialité.

## Voie technologique

### SÉRIES

Dans la voie technologique, que le lycéen intègre après la seconde générale et technologique (hormis la STHR), on compte 8 séries, 8 bacs technologiques. On peut classer celles-ci en 3 secteurs.

- Numérique et sciences informatiques
- Sciences de la vie et de la Terre
- Sciences de l'ingénieur
- Sciences économiques et sociales
- Physique-chimie
- Biologie écologie (un enseignement de spécialité dispensé en lycée agricole – lire partie « enseignement agricole »)
- Education physique, pratiques et cultures sportives.

### Secteur de la production

- STI2D : sciences et technologies de l'industrie et du développement durable
- STL : sciences et technologies de laboratoire
- STAV : sciences et technologies de l'agronomie et du vivant (formation suivie en lycée agricole).

### Secteur des services

- ST2S : sciences et technologies de la santé et du social
- STMG : sciences et technologies du management et de la gestion
- STHR : sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration (cette série débute après une année de seconde spécifique – une option proposée par 85 lycées en France – elle doit donc être choisie en fin de 3<sup>e</sup>).

### Secteur « disciplinaire »

- STD2A : sciences et technologies du design et des arts appliqués
- S2TMD : sciences et techniques du théâtre, de la musique et de la danse.

### CYCLE TERMINAL

#### Tronc commun

Les élèves de 1<sup>re</sup> et de terminale de la voie technologique suivent des enseignements communs :

- Français (3 h en 1<sup>re</sup>) puis philosophie (2 h en terminale)
- Mathématiques (3 h)
- Histoire-géographie (1 h 30) et 18 heures par an d'enseignement moral et civique (EMC)
- Langues vivantes A et B (4 h)
- Education physique et sportive (2 h).

#### Enseignements de spécialité

L'organisation des enseignements de spécialité colle à celle en voie générale sur la forme (3 enseignements de spécialité en première, et 2 en terminale), mais, dans la voie technologique, ces enseignements de spécialité sont imposés aux élèves – mises à part les séries STMG et STI2D pour lesquelles un choix d'enseignement spécifique doit être effectué en fin d'année de 1<sup>re</sup>.

## Aides financières

### BOURSE DES LYCÉES (ET DES COLLÈGES)

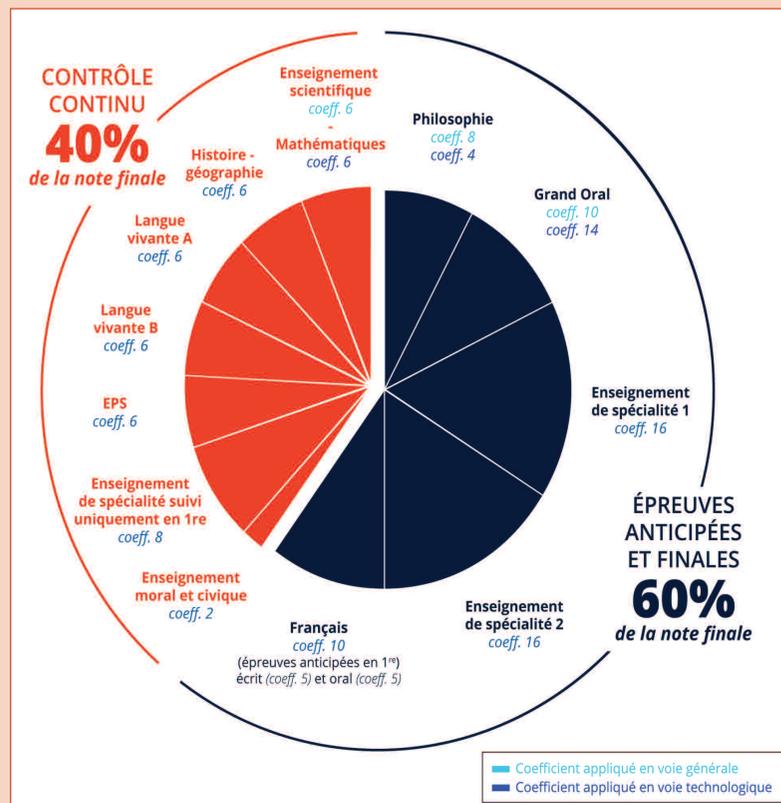
L'an passé, ce sont 1,4 million d'élèves qui ont bénéficié d'une bourse de collège ou de lycée.

#### Examen automatique

Depuis la dernière année scolaire (décret n° 2024-306 du 3 avril 2024), une procédure de demande

## Bac 2026, mode d'emploi

Lors de la session 2026 du bac, les élèves seront évalués, pour 40 % de leur note avec du contrôle continu, et pour 60 % avec des épreuves terminales (dont celles anticipées de français qu'ils ont passées en 2025) : philosophie, grand oral et, surtout, épreuves de spécialité, dont le résultat compte pour près d'un tiers de la note globale.



### Nouvelle épreuve anticipée de maths en 2026

En juin prochain, les élèves de 1<sup>re</sup> des voies générale et technologique passeront une épreuve anticipée de mathématiques. Celle-ci consistera en une épreuve écrite de deux heures, qui comprendra :

- un questionnaire à choix multiples (6 points) ;
- deux ou trois exercices (14 points)

Durant laquelle l'usage de la calculatrice ne sera pas autorisé ; L'épreuve comprendra des sujets différents, suivant le programme de mathématiques que l'élève aura suivi pendant son année de 1<sup>re</sup>.

### 91,8 % de réussite au bac 2025

679 100 candidats ont été admis à la session 2025, soit un taux de réussite de 91,8 %, en hausse de 0,4 point par rapport à 2024.

Dans le détail,

- le taux de réussite au bac général est de 96,4 % (+ 0,3 point par rapport à 2024) ;
- au bac technologique il s'établit à 91,2 % (+ 0,9 point par rapport à 2024) ;
- quant au bac professionnel, le taux de réussite est de 84,1 %, en hausse de 0,6 point par rapport à 2024.

D'excellents résultats qui ont conduit la ministre de l'Éducation nationale, Elisabeth Borne, à annoncer l'envoi prochain d'une **circulaire sur les consignes de correction du bac**, pour qu'il n'y ait pas de « suspicion sur le niveau du bac ».



## INTERNATS D'EXCELLENCE

Aujourd'hui, 304 internats d'excellence sont labellisés sur le territoire national avec au moins un internat d'excellence par département. Cette labellisation « internats d'excellence » doit permettre à « des collégiens et lycéens motivés d'exprimer leur potentiel et de développer leur ambition scolaire, en leur offrant des conditions de travail optimales et un projet éducatif renforcé ». Par exemple, les internes bénéficient d'un accompagnement pédagogique personnalisé en parallèle de leur semaine de cours. Des activités sportives et culturelles sont également proposées aux élèves.

de bourse simplifiée a été mise en œuvre. En pratique, lors de l'inscription de l'élève – ou lors de sa réinscription pour la nouvelle année scolaire – il vous est proposé d'adhérer à la procédure d'étude automatique du droit à une bourse nationale de collège ou de lycée. Vous devrez donner votre accord pour que les informations relatives à votre état civil soient transmises à l'administration fiscale, afin que celle-ci puisse vérifier votre éligibilité à la bourse scolaire – cet accord vaut demande de bourse. L'an passé, plus de 2,4 millions de familles ont donné leur accord pour une étude automatique de leur droit à une bourse.

### Autres modalités de demande de bourse

Les familles qui ne souhaitent pas transmettre leurs informations personnelles ont toujours la possibilité de déposer :

- une demande de bourse en ligne – la demande s'effectue par le portail Scolarité services ;
- ou sur format papier – dossier à retirer auprès du secrétariat de l'établissement scolaire.

La campagne annuelle des bourses nationales de collège et de lycée est ouverte à chaque rentrée scolaire et se termine le troisième jeudi d'octobre.

### Montants

Le montant de l'aide dépend des ressources et des charges de la famille. Pour cette année scolaire 2025-2026, ce sont celles correspondant aux revenus 2024 (avis d'impôt 2025) qui sont prises en compte.

Le montant trimestriel de la bourse de lycée variera pour cette année scolaire 2025-2026 de 165 euros à 351 euros, selon l'échelon (il existe 6 échelons de bourses).

Pour les bourses des collèges, c'est le même principe de fonctionnement, mais avec des montants différents, de 40 à 172 euros par trimestre.

Le site internet [www.education.gouv.fr/les-bourses-de-college-et-de-lycee-326728](http://www.education.gouv.fr/les-bourses-de-college-et-de-lycee-326728) propose un simulateur qui permet aux familles de vérifier si elles peuvent bénéficier d'une bourse pour leur enfant



## Fonds sociaux

Au collège comme au lycée, le Fonds social permet d'apporter une aide exceptionnelle à un élève qui doit faire face à des dépenses de scolarité. Cette aide est accordée par le chef d'établissement, après avis d'une commission constituée de membres de la communauté éducative.

au collège ou au lycée.

La bourse étant une aide à la scolarité, l'assiduité de l'élève doit être effective et constitue une condition impérative pour bénéficier de son paiement.

### PRIME À L'INTERNAT

Si votre enfant est boursier et suit une scolarité en internat (au collège ou au lycée), vous pouvez prétendre à la prime à l'internat. Elle est attribuée trimestriellement, en déduction des frais de pension. Pour cette nouvelle année scolaire, son montant annuel s'éleva, selon votre échelon de bourse au collège, à 327 euros, 396 euros ou 465 euros. Au lycée, le montant annuel s'échelonna de 327 euros jusqu'à 672 euros.

### AIDES ET BOURSES AU MÉRITE

#### Après le brevet

Cette aide financière est automatiquement attribuée à l'élève boursier du lycée qui a obtenu une mention bien ou très bien au brevet. Le montant de la bourse au mérite varie de 134 euros à 334 euros par trimestre, selon l'échelon de bourse.

#### Après le bac

L'aide au mérite est versée automatiquement à l'étudiant boursier ayant eu la mention très bien au bac. Cette aide, complément à la bourse sur critères sociaux, lui sera versée pendant 3 ans à condition de rester boursier et de poursuivre ses études sans redoublement ni réorientation.

L'aide au mérite est versée tous les ans en 9 mensualités de 100 euros.



## Un nouveau pass culture... raboté

- Depuis mars 2025, les montants du pass Culture ont évolué. Avant ses 17 ans, le jeune ne dispose plus de crédits sur son compte. A l'âge de 17 ans, il bénéficiera d'un crédit de 50 euros, et, **à l'âge de 18 ans, ce sont 150 euros qui seront crédités** sur son compte pass culture. En outre, un crédit supplémentaire de 50 euros pourra être octroyé aux jeunes qui perçoivent l'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé ou dont les parents ont des ressources modestes.
- Le pass Culture permet aux jeunes de dépenser leur

crédit dans des offres culturelles (cinéma, concert, spectacle, musée...), en biens culturels (livres, disques...), ou en services numériques (musique en ligne entre autres).

- Il existe également une « part collective du pass Culture », qui permet aux élèves de la 6<sup>e</sup> à la terminale de bénéficier d'activités artistiques et culturelles. Un gel crédits était intervenu en début d'année... Ce qui a empêché l'organisation de nombreuses sorties et activités culturelles. Les crédits manquants seront finalement octroyés aux établissements scolaires à la rentrée.



## Parcoursup, mode d'emploi

Parcoursup est la porte d'entrée pour accéder à l'enseignement supérieur. Cette plateforme nationale de préinscription en première année d'études post-bac ([parcoursup.gouv.fr](http://parcoursup.gouv.fr)) proposait cette année pas moins de 24 000 formations. A quelques exceptions près (écoles spécialisées, écoles de commerce...), tous les futurs bacheliers (ainsi que les étudiants en réorientation) doivent donc passer par ce dispositif pour suivre une formation d'enseignement supérieur. Voici la marche à suivre, avec un calendrier précis à respecter !

Les dates données ci-dessous concernent 2025 ; pour 2026, elles ne devraient être modifiées qu'à la marge.

### S'INFORMER ET DÉCOUVRIR LES FORMATIONS POUR CONSTRUIRE SON PROJET ORIENTATION

(NOVEMBRE-JANVIER)

- Les lycéens sont invités à s'informer sur les formations directement sur la plateforme Parcoursup, où ils pourront consulter une « carte des formations ». Chacune d'entre elles est présentée de façon très détaillée : sont indiqués notamment l'organisation des enseignements, les taux de recrutement et de réussite, les profils des admis de l'année précédente, les débouchés, les éventuelles dates des journées portes ouvertes ou des immersions organisées par l'établissement, les frais de scolarité... Mais aussi les attendus de chaque formation (les connaissances et les aptitudes nécessaires pour réussir dans la filière), et les critères de recrutement.
- Pour travailler encore plus en amont leur projet d'orientation, les élèves de seconde et de 1<sup>re</sup> peuvent créer un compte sur Parcoursup.

### S'INSCRIRE ET FORMULER SES VŒUX D'ORIENTATION

(15 JANVIER – 13 MARS)

- L'élève s'inscrit sur la plateforme, avec en particulier son numéro unique d'étudiant (INE), qui figure sur ses bulletins de notes. Une fois validés les renseignements personnels, on obtient un numéro de dossier.
- L'élève peut faire jusqu'à 10 vœux d'orientation (sans ordre de préférence)... ou 20 sous-vœux : la combinaison « formation + établissement... » compte pour un sous-vœu, et ce nombre est limité « à 10 par vœu de formation » et 20 sous-vœux en tout, toutes demandes comprises... Pour des formations en apprentissage, 10 vœux supplémentaires sont autorisés !

### CONFIRMER SES VŒUX D'ORIENTATION

(14 MARS – 2 AVRIL)

- Une fois la liste de vœux validée, les futurs étudiants doivent les finaliser, un à un. Parmi les pièces demandées, le plus souvent (la formation désirée le demandera, ce n'est donc pas systématique), il faut joindre une lettre de motivation.
- Une fois les dossiers correctement remplis, il faut confirmer chaque vœu.

### PHASE PRINCIPALE D'ADMISSION

(2 JUIN – 10 JUILLET)

- Les futurs étudiants reçoivent des réponses à chacun de leurs vœux. Plusieurs options sont possibles, selon que la filière soit ou non sélective
  - Les propositions d'admission sont accompagnées d'un délai pour apporter une réponse. Il est possible (et fréquent) d'avoir plusieurs propositions dans des formations différentes.
- Rien n'interdit donc de confirmer une première admission, tout en attendant les autres réponses. Par contre, dès que l'on a deux « oui », il faut renoncer à l'un des deux, et ce avant la date limite indiquée !
- Après un oui définitif à une formation, il faut procéder à l'inscription administrative auprès de l'établissement.

### PHASE COMPLÉMENTAIRE

(11 JUIN – 11 SEPTEMBRE)

- Pour ceux qui n'ont pas eu de réponse positive lors de la phase principale d'admission (plus de 100 000 cette année ! – autant de lycéens de terminale que d'étudiants en réorientation), il existe une phase complémentaire, où l'on peut formuler jusqu'à dix nouveaux vœux pour des formations qui ont des places disponibles (en juillet 2025, quelque 6 300 formations proposaient encore plus de 111 000 places). Les établissements demandés répondent au fur et à mesure des candidatures, dans un délai maximum de 8 jours.
- En cas de situation difficile, le jeune peut aussi faire appel à la CAES, commission d'accès à l'enseignement supérieur, de son académie (accès depuis le dossier Parcoursup).

### AIDE À LA MOBILITÉ PARCOURSUP

Le dispositif d'aide à la mobilité Parcoursup est reconduit pour la rentrée 2025. Cette aide est réservée aux bacheliers bénéficiaires d'une bourse nationale de lycée faisant une mobilité hors de leur académie de résidence pour leur inscription dans le supérieur dans le cadre de Parcoursup.

Le paiement de l'aide est confié au Crous d'accueil. L'aide est versée en une seule fois, en début d'année universitaire. Son montant est de 500 euros.



# Voie pro



A savoir

## MENTIONS AU CAP

Les élèves reçus à l'examen du CAP ont désormais droit à une mention : « Assez bien », « bien » et « très bien », respectivement pour une moyenne générale d'au moins 12, 14 et 16/20.

## 2 voies, 1 choix

Après la classe de 3<sup>e</sup>, les élèves qui s'orientent vers la voie professionnelle ont le choix entre :

- une formation de 3 ans menant à un bac professionnel, qui permet la poursuite d'études,
- ou celle d'un CAP (certificat d'aptitude professionnelle), généralement en 2 ans, conduisant soit à la vie active, soit à d'autres études.

Ces deux diplômes peuvent être préparés en classe en lycée professionnel, sous statut scolaire, ou bien par la voie de l'apprentissage, une alternan-

ce entre temps en entreprise et temps en CFA (centres de formation des apprentis) – ou plus rarement en UFA, unités de formation par apprentissage, présentes dans certains lycées pros.

## CAP

### FORMATION

Premier niveau de diplôme pour l'insertion professionnelle, le certificat d'aptitude professionnelle (CAP) donne une qualification d'ouvrier



## Une fin d'année scolaire désertée... Des changements à attendre

Un absentéisme record en fin d'année scolaire dans les classes de terminale des lycées professionnels. Un constat qui a une cause : la réforme de la voie professionnelle a avancé les épreuves du bac à la mi-mai ; résultat, après les épreuves, beaucoup d'élèves qui avaient opté pour le parcours de poursuite d'études en fin de terminale professionnelle se sont démobilisés.

Une situation que l'on peut comparer à celle des terminales de l'enseignement général et technologique quand les épreuves de spécialité se déroulaient en mars... Avec la part de contrôle continu et le poids de ces épreuves de spécialité, nombreux étaient déjà les lycéens à avoir leur bac en poche avant les épreuves terminales de juin...

Fin juin, la ministre de l'Éducation nationale, Élisabeth Borne, a d'ailleurs concédé qu'il faudrait « ajuster » la réforme de la voie professionnelle « pour remédier au fort absentéisme des élèves qui ne sont pas partis en stage au 3<sup>e</sup> trimestre ».

Hasard du calendrier, le 9 juillet, un rapport parlementaire était présenté concernant les impacts des réformes successives du bac pro. Il se montre très critique sur la réforme : Jean-Claude Raux, co-rapporteur, ne mâche pas ses mots : « Le "parcours en Y" (parcours différencié en fin d'année de terminale professionnelle), dernière mesure mise en place en juin dernier, a contribué au bazar XXL : avancement des épreuves du bac en mai, dévoiement des stages en entreprise, absentéisme massif... **La réorganisation n'a apporté aucun bénéfice pour les élèves**, ni pour une poursuite d'études, ni pour une entrée dans l'emploi. »

Les auteurs du rapport font plusieurs recommandations, entre autres, supprimer le "parcours en Y" et redonner des heures d'enseignement effectives, offrir aux élèves volontaires une 4<sup>e</sup> année de formation en effectifs réduits, et organiser une conférence nationale sur l'avenir de la voie pro et lancer une campagne de promotion du bac pro.

ou d'employé qualifié dans un métier déterminé. Environ 200 spécialités de CAP existent.

Les élèves suivent des cours théoriques (français, maths-sciences, histoire-géo, langue vivante étrangère...) – avec des séquences de co-intervention comme en bac pro –, et des travaux pratiques en atelier, en laboratoire ou sur un chantier selon leur spécialité.

Comme en bac pro, les élèves doivent aussi réaliser un « chef d'œuvre » pendant leur scolarité : « une réalisation concrète qui signe l'accomplissement des talents et des compétences d'un élève dans sa spécialité » ; un chef d'œuvre qui fait l'objet d'une évaluation en fin de cursus, avec notamment une épreuve orale.

### Cursus en 1, 2 ou 3 ans

Si le CAP se prépare en deux ans, par dérogation, il peut être préparé en un ou trois ans en fonction des profils et des besoins particuliers des élèves ». La dérogation pour réduire le cursus à un an concerne prioritairement les élèves issus de première ou terminale professionnelle, technologique ou générale qui souhaitent obtenir un CAP, ou des jeunes ayant déjà un CAP et souhaitant en posséder... un deuxième !

Quant au cursus en 3 ans, la décision d'allongement du parcours de formation intervient après l'avis de l'équipe pédagogique.

### Stages

La durée totale des PFMP, périodes de formation en milieu professionnel, est de 12 ou 14 semaines en fonction de la spécialité préparée, réparties sur le temps de la scolarité en CAP. Des stages rémunérés depuis l'an passé (lire en encadré p. 26).

### APRÈS LE CAP

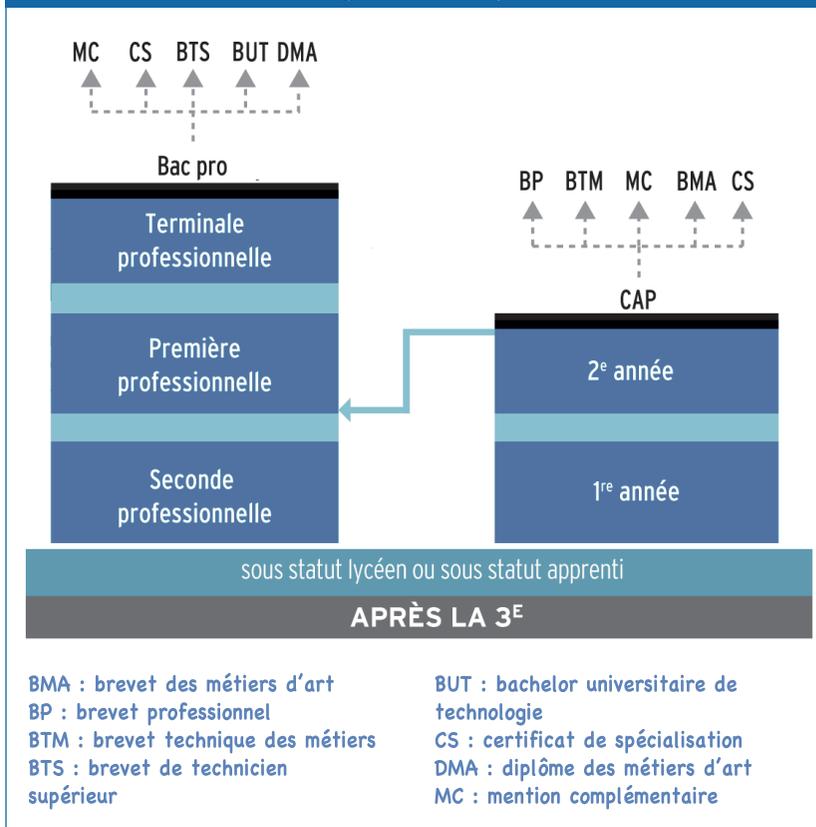
Les titulaires d'un CAP peuvent directement entrer sur le marché du travail, notamment dans des secteurs d'activité en tension comme



### La classe de 3<sup>e</sup> « prépa-métiers »

À l'issue de l'année de 4<sup>e</sup>, les élèves volontaires peuvent intégrer une classe de 3<sup>e</sup> « prépa-métiers ». Dans cette classe, implantée en collège et en lycée pro, un enseignement de découverte professionnelle des métiers de 5 heures hebdomadaires est au programme, ainsi que des stages. Comme pour toute classe de 3<sup>e</sup>, les enseignements viseront également l'acquisition de la maîtrise du socle commun avec des enseignements généraux.

## Parcours de formation dans l'enseignement professionnel



l'hôtellerie-restauration. Ils ont également la possibilité de poursuivre leurs études. Entre autres :

### Passerelle en 1<sup>re</sup> pro

La passerelle principale permet aux titulaires du CAP de rejoindre la filière Bac pro au niveau de la 1<sup>re</sup>. La bascule s'opère vers une spécialité cohérente avec le CAP déjà obtenu, sur demande de la famille, et après avis du conseil de classe.

### Formations post-CAP en un an

- La MC (mention complémentaire) pour se spécialiser à l'intérieur d'un même champ professionnel.
- La FCIL (formation complémentaire d'initiative locale) pour approfondir les compétences professionnelles et répondre aux besoins des entreprises en région.
- Le CS, certificat de spécialisation, pour des compétences complémentaires.
- Le DE (diplôme d'État), indispensable pour exercer dans certains domaines comme la santé ou le social.

### Formations post-CAP en deux ans

- Le BP (brevet professionnel) pour approfondir



### ÉTABLISSEMENTS LABELLISÉS

Le label « lycée des métiers » identifie les lycées pros qui répondent à des « critères qualité », en particulier dans l'accompagnement des élèves.

Quant au « campus des métiers et des qualifications » (CMQ), ils regroupent en réseau des lycées pros, des établissements

d'enseignement supérieur, des centres de formation d'apprentis (CFA) et des entreprises autour d'un secteur d'activité spécifique. On en compte 112 en 2025.



## DU NOUVEAU POUR LES AIDES À L'EMBAUCHE D'UN APPRENTI

Le décret du 22 février 2025 a modifié le montant de l'aide à l'embauche des apprentis. Ainsi, pour les contrats d'apprentissage conclus depuis le 24 février 2025, l'aide maximum allouée par contrat est fixée à :

- 5 000 euros pour les entreprises de moins de 250 salariés ;
  - 2 000 euros pour les entreprises de 250 salariés et plus ;
  - 6 000 euros pour le recrutement d'apprentis en situation de handicap. Cette aide n'est versée que pour la première année d'exécution du contrat.
- Autre nouveauté, une participation obligatoire de 750 euros sera demandée aux employeurs pour chaque contrat d'apprentissage de niveau bac+3 et plus.

la maîtrise d'un métier et avoir des connaissances en gestion pour créer son entreprise.

- Le BMA (brevet des métiers d'art), après un CAP des métiers d'art, pour devenir spécialiste en conception et réparation d'objets d'art.
- Le BTM (brevet technique des métiers) pour occuper un emploi qualifié.

## Bac pro

### FORMATION EN 3 ANS

Le baccalauréat professionnel se prépare en trois ans, de la seconde à la terminale. Les enseignements mêlent enseignements généraux : français, histoire-géographie-EMC (éducation morale et civique), mathématiques, langue vivante, EPS, éducation artistique, et selon les spécialités : sciences physiques et chimiques ou une deuxième langue ; et maîtrise de techniques professionnelles avec 18 à 22 semaines de stages en entreprise, réparties sur 3 ans.

Les cours de mathématiques et de français en seconde et en 1<sup>re</sup> professionnelles se déroulent en petits groupes. Par ailleurs, des séquences de co-intervention ont lieu pendant la scolarité : des cours sont assurés conjointement par le professeur de la spécialité professionnelle et un enseignant d'une matière générale.

### Secondes professionnelles

Il existe une centaine de spécialités de bacs professionnels. La réforme du bac pro a introduit une orientation progressive avec des classes de seconde regroupant plusieurs familles de métiers, c'est-à-dire différentes spécialités de bac pro (voir encadré ci-dessous). A la fin de ces secondes professionnelles « de métiers », chaque élève choisit sa spécialité, « son métier », pour les classes de première et de terminale. Toutes les secondes professionnelles ne sont pas regroupées par familles de métiers – seules 15 familles de métiers ont été identifiées par les branches profession-



## Rémunérations des stages obligatoires

Les élèves de CAP (et de CAP agricole) et de bac pro (et de bac pro agricole) bénéficient d'une allocation financière

- pour les **périodes de formation en milieu professionnel (PFMP)** – les stages d'observation ne sont pas concernés. Les conditions financières sont identiques à celles proposées aux élèves de l'Éducation nationale :
- 50 euros par semaine de PFMP pour les élèves de 1<sup>re</sup> année de CAP et de seconde professionnelle ;
  - 75 euros par semaine de PFMP pour les élèves de 2<sup>de</sup> année de CAP et de 1<sup>re</sup> de bac pro ;
  - 100 euros par semaine de PFMP pour les élèves de terminale de bac pro.

nelles. Ainsi, sont maintenues des secondes pros spécifiques pour certains métiers spécifiques.

### 1<sup>re</sup> et terminale professionnelles

En terminale, les élèves doivent faire un choix de parcours différencié (« parcours en Y ») :

- soit un parcours « poursuite d'études », consistant en des cours intensifs pour préparer leur entrée dans le supérieur,
- soit un parcours « insertion », renforçant la place dédiée aux stages professionnels, afin de réussir leur entrée sur le marché du travail.

Le choix du parcours, qui se déroule pendant 6 semaines dès mi-mai (soit après les examens... lire encadré p. 24) fait l'objet d'un dialogue entre l'équipe éducative et l'élève et sa famille.

### APRÈS LE BAC PRO

Le bac professionnel permet l'insertion dans la vie active ou la poursuite d'études, notamment en section de technicien supérieur (STS), en deux ans ou en BUT, bachelor universitaire de technologie, en trois ans.



## Secondes professionnelles « Famille de métiers »

- Métiers de l'aéronautique
- Métiers de l'alimentation
- Métiers de l'hôtellerie et restauration
- Métiers de la beauté et du bien-être
- Métiers de la construction durable, du bâtiment et des travaux publics
- Métiers de l'agencement, de la menuiserie, de l'ameublement
- Métiers de la gestion administrative, du transport et de la logistique
- Métiers de la maintenance des matériels et des véhicules
- Métiers de la mer
- Métiers de la réalisation d'ensembles mécaniques et industriels
- Métiers de la relation client
- Métiers des études et de la modélisation numérique du bâtiment
- Métiers des industries graphiques et de la communication
- Métiers des transitions numérique et énergétique
- Métiers du pilotage et de la maintenance d'installations automatisées.

## L'apprentissage en 7 questions / réponses

### QUELS SONT LES PRINCIPES DE L'APPRENTISSAGE ?

- Le CAP, le bac professionnel et le brevet professionnel (BP) sont accessibles par la voie de l'apprentissage, comme des diplômes du supérieur (BUT, BTS, licences pros...).
- Au 31 décembre 2024, on comptait 1 050 000 apprentis.
- Tout jeune de 16 à 30 ans peut entrer en apprentissage ; les jeunes ayant achevé le premier cycle de l'enseignement secondaire peuvent commencer un contrat d'apprentissage dès lors qu'ils ont atteint l'âge de 15 ans et un jour.
- Attention : comme le jeune doit à la fois s'inscrire dans un centre de formation ou un établissement d'enseignement et trouver une entreprise d'accueil, il faut s'y prendre à l'avance, dès février-mars (lire encadré ci-dessous).
- L'apprentissage se partage entre des enseignements théoriques (au minimum 400 heures par an) et un enseignement du métier chez l'employeur, avec lequel un contrat est signé, donnant droit à une protection sociale et une rémunération.
- L'apprenti bénéficie de la gratuité des frais de formation : le coût est en effet supporté par l'entreprise.

### COMMENT TROUVER UNE ENTREPRISE D'ACCUEIL ?

- Plusieurs plateformes numériques proposent des offres d'entreprise pour des contrats d'apprentissage. A commencer par « La bonne alternance » ([labonnealternance.apprentissage.beta.gouv.fr](http://labonnealternance.apprentissage.beta.gouv.fr)), où les jeunes peuvent postuler aux offres mais aussi envoyer des candidatures spontanées aux entreprises identifiées par la plateforme.
- Autres sites à consulter pour des offres : le portail de l'alternance, [alternance.emploi.gouv.fr](http://alternance.emploi.gouv.fr), et le site « 1 jeune, 1 solution » ([1jeune1solution.gouv.fr](http://1jeune1solution.gouv.fr)).

### QUELS SONT LES AVANTAGES DE L'APPRENTISSAGE ?

- Les apprentis bénéficient de la carte d'étudiant des métiers permet d'ouvrir droit à de nombreuses réductions (restaurant universitaire, cinéma, transports, musées, etc.) à l'instar des cartes d'étudiant de l'enseignement supérieur.
- Autre avantage, les apprentis majeurs ont droit à une aide de 500 euros pour passer leur permis de conduire.

### COMMENT SE DÉROULE L'ALTERNANCE ENTREPRISE/CFA ?

- La formation générale, technologique et pratique peut désormais être à la fois dispensée au sein de centres de formation d'apprentis (CFA), mais aussi au sein de l'Unité de formation par apprentissage (UFA) présente parfois au sein du lycée professionnel.
- En règle générale, l'apprenti, en bac pro ou en CAP, suit un rythme d'une semaine en cours et deux semaines chez l'employeur. La durée de formation en centre de formation d'apprentis (CFA) ne peut pas être inférieure à 25 % de la durée globale du contrat.

### EN QUOI CONSISTE LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE ?

- Ce contrat à durée déterminée est soumis aux règles du Code du travail et aux conventions collectives et varie de 1 à 3 ans selon le métier et le diplôme préparés. En tant que salarié de l'entreprise, un apprenti bénéficie de la sécurité sociale pour les accidents du travail et les maladies, qu'il soit dans son entreprise ou en classe.
- L'apprenti est sous la responsabilité d'un maître d'apprentissage. Il s'agit du chef d'entreprise ou d'un salarié qualifié qui assure la formation, répond aux questions de l'apprenti et constitue l'interlocuteur du CFA. Un livret d'apprentissage circule entre l'établissement de formation et l'entreprise, mentionnant les projets à effectuer, les progrès réalisés...
- Au début du contrat d'apprentissage, l'employeur et l'apprenti disposent d'une période de 45 jours durant laquelle l'un ou l'autre peuvent rompre le contrat sans motivation. Sinon, la rupture du contrat peut être le fruit d'un commun accord, résulter d'une faute grave ou inaptitude du salarié, être consécutive à un cas de force majeure ou à l'exclusion définitive de l'apprenti de son CFA.

### L'APPRENTISSAGE, L'ASSURANCE D'UN EMPLOI ?

Selon une enquête de la DEPP publiée en juin 2025, les trois quarts (74 % précisément) des apprentis diplômés d'un niveau CAP et BTS en 2022 ont un emploi deux ans après, en juillet 2024. Dans le détail ce taux s'élève à 71 % pour les CAP, 78 % pour les bacs pros et 76 % pour les BTS.

### QUELLE EST LA RÉMUNÉRATION D'UN APPRENTI ?

- L'apprenti perçoit une rémunération correspondant à un pourcentage du Smic qui varie en fonction de son âge et de sa progression dans le cycle de formation. Pour le jeune apprenti, qui doit être âgé entre 16 et 30 ans au début de sa formation, le salaire varie ainsi de 27 % (soit 486,49 euros) à 78 % du SMIC (de 16 à 25 ans), soit 1 405,40 euros. Les apprentis de plus de 26 ans ont le droit au SMIC à 100 % – 1 801,80 euros au 1<sup>er</sup> janvier 2025.
- Les parents peuvent percevoir des allocations familiales jusqu'aux 20 ans de l'apprenti, si ses revenus n'excèdent pas certains plafonds.
- Les salaires perçus sont non imposables dans la limite du smic annuel brut – jusqu'à 21 621 euros depuis janvier 2025.



# Enseignement agricole



## LA SOLUTION DE L'INTERNAT

Pour l'année scolaire en cours dans l'enseignement agricole, 55 % des élèves, de la 4<sup>e</sup> au bac, sont internes ! L'internat propose un véritable lieu de vie et d'enseignement qui permet l'apprentissage de l'autonomie et le respect des règles collectives. L'internat, c'est aussi un cadre structurant et mobilisateur ; le soir, des temps sont réservés aux devoirs et aux révisions. Les élèves boursiers perçoivent également une « prime à l'internat », dont le montant varie de 327 euros à 672 euros annuels (selon l'échelon de bourse de collège ou de lycée) - lire page 22.

## Organisation

L'enseignement agricole est rattaché au ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. Sa dénomination complète est précisément : « l'enseignement et la formation professionnelle aux métiers de l'agriculture, de la forêt, de la nature et des territoires ».

### DIVERSITÉ DES FORMATIONS...

L'enseignement agricole propose une grande diversité de formations, dès la classe de 4<sup>e</sup> et jusqu'aux diplômes d'ingénieur et de vétérinaire, avec des formations par voie scolaire (qui incluent des stages désormais rémunérés - lire p. 26) ou par apprentissage. L'enseignement agricole propose aussi des classes de bac général (avec une spécialité particulière : biologie-écologie) et de bac technologique (sciences et technologies de l'agronomie et du vivant - STAV).

### ... ET DES MÉTIERS !

Les secteurs d'activité sont également variés : filières agricoles (élevage, cultures, horticulture, viticulture, aquaculture...) et agroalimentaires, filière forêt-bois, métiers liés à la préservation et la mise en valeur des milieux naturels, entretien et création d'aménagements paysagers, services aux personnes en milieu rural, activités hippiques (élevage, entraînement...), services dans les territoires (tourisme, animation, commerce...), élevage et soins aux animaux (élevage canin et félin, animalerie...), etc.

## Formations et diplômes dans le secondaire

### DÈS LE COLLÈGE

Les élèves âgés d'au moins 14 ans avant le 31 décembre de l'année de recrutement peuvent intégrer des classes de 4<sup>e</sup> et de 3<sup>e</sup> dans des lycées agricoles. Aux programmes du collège sont ajoutés quelques spécificités : des cours d'éducation socioculturelle, de biologie-écologie, des sessions d'accompagnement personnalisé et des



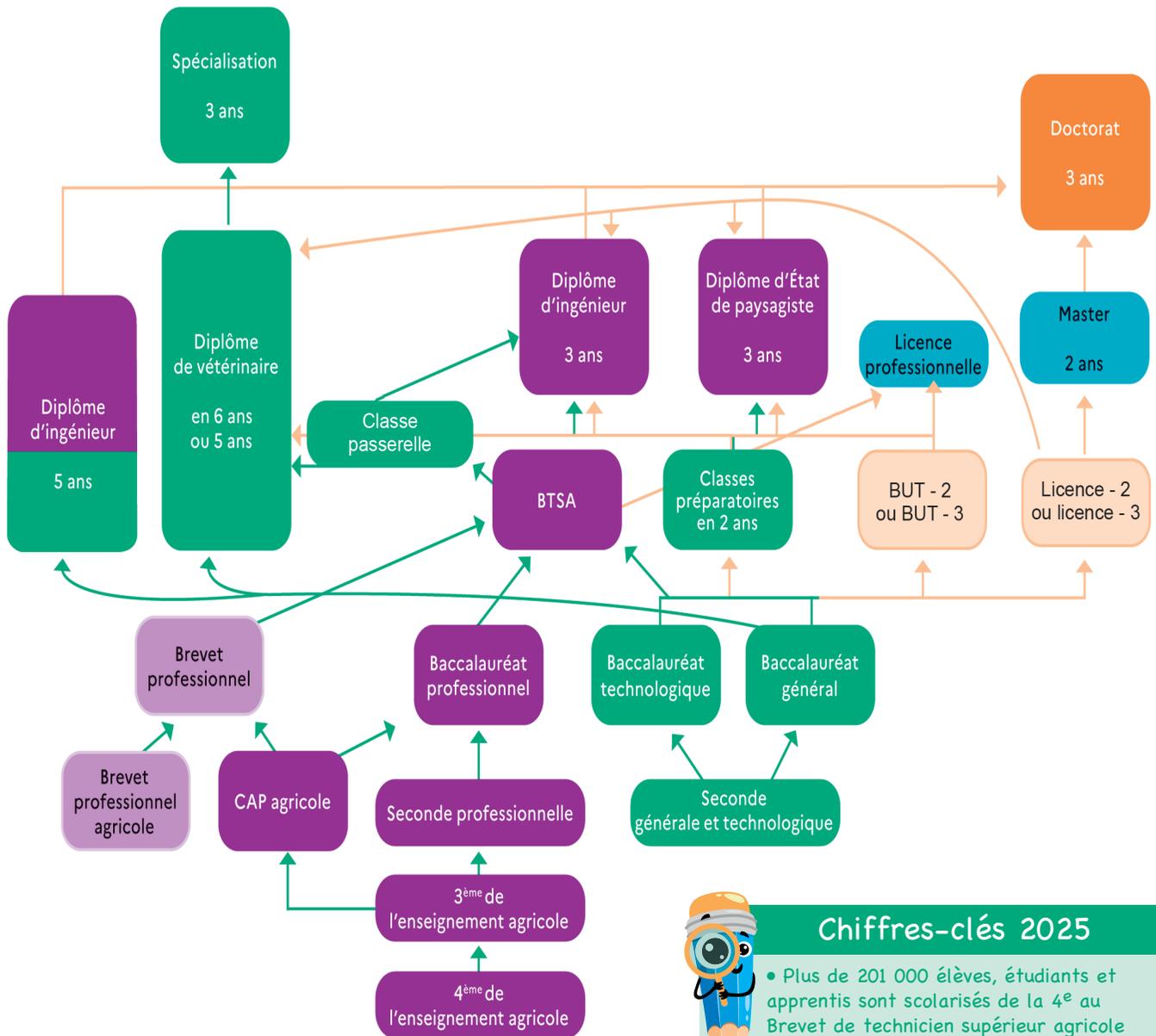
88,5 % de diplômés en 2025

46 942 jeunes sont devenus diplômés de l'enseignement agricole aux sessions d'examens de 2025. Dans le détail :

- CAP agricole : 8 641 diplômés pour 9 054 candidats, soit un taux de réussite de 95,4 % ;
- Bac technologique STAV : 4 908 diplômés pour 5 029 candidats, soit un taux de réussite de 97,6 % ;
- Bac pro : 22 469 diplômés pour 25 062 candidats, soit un taux de réussite de 89,7 % ;
- BTS agricole : 10 924 diplômés pour 13 880 candidats, soit un taux de réussite de 78,7 %.

Ces résultats, 88,5 % de taux de réussite, sont en augmentation par rapport à la session 2024 qui avait connu un taux de réussite de 87,6 %.

## Parcours de formation dans l'enseignement agricole (voie scolaire et apprentissage)



- Formations de l'enseignement agricole par voie scolaire
- Formations de l'enseignement agricole par apprentissage
- Formations de l'enseignement agricole par voie scolaire et/ou par apprentissage
- Formations universitaires et de l'enseignement agricole par voie scolaire
- Formations universitaires et de l'enseignement agricole par voie scolaire et par apprentissage
- Formations universitaires
- ➔ Principaux parcours de formation au sein de l'enseignement agricole
- ➔ Passerelles avec les formations de l'éducation nationale



### Chiffres-clés 2025

- Plus de 201 000 élèves, étudiants et apprentis sont scolarisés de la 4<sup>e</sup> au Brevet de technicien supérieur agricole dans un établissement de l'enseignement agricole technique (+ 7 % depuis 2020).
- L'enseignement agricole forme près de 49 000 apprentis : 46 000 dans les centres de formation d'apprentis (CFA) et 3 000 dans l'enseignement supérieur.
- **Les établissements publics de l'enseignement agricole accueillent 44 % des effectifs.**
- L'enseignement agricole compte 802 établissements d'enseignement technique (220 sont publics).
- En 1990, les élèves issus du milieu agricole représentaient 36 % des effectifs ; un taux descendu aujourd'hui à 9 %.



## L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE : L'AVENTURE DU VIVANT !

Pour rendre attractives les formations de l'enseignement agricole (et moderniser son image : « Non ! l'enseignement agricole ne se limite pas aux métiers de l'élevage et de la production agricole ! »), le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire développe régulièrement des campagnes d'information et de communication vers les jeunes à travers le programme « L'aventure du vivant, révèle ton talent ! », notamment par le biais d'un site internet dédié : [laventureduvivant.fr](http://laventureduvivant.fr).



## Les 17 spécialités de bac pro agricole

- Agroéquipement
- Aménagements paysagers
- Bio-industries de transformation
- Conduite et gestion de l'entreprise agricole
  - Conduite d'activités d'élevage et d'hébergement dans le secteur canin et félin
  - Conduite et gestion de l'entreprise hippique
  - Conduite et gestion de l'entreprise vitivinicole
  - Conduite de productions aquacoles
- Conduite de productions horticoles
- Forêt
- Gestion des milieux naturels et de la faune
- Laboratoire Contrôle Qualité
- Service aux personnes et animation dans les territoires
- Technicien conseil vente en alimentation
- Technicien conseil vente en animalerie
- Technicien conseil vente univers jardinerie
- Technicien en expérimentation animale.

« enseignements interdisciplinaires » au choix (animal, végétaux, matériaux, énergie...).

### Poursuite d'études

Après la classe de 3<sup>e</sup>, les élèves peuvent suivre une formation agricole dans la voie professionnelle en préparant un CAP agricole, un bac pro agricole ou un brevet professionnel agricole (uniquement en apprentissage), ou une seconde de la voie générale et technologique.

### CAP AGRICOLE

Le certificat d'aptitude professionnelle agricole (CAPA) est le premier niveau de qualification de la voie professionnelle. En deux ans après le brevet, il mène à des postes d'ouvrier qualifié dans la production agricole, l'aménagement et la transformation paysagères, les services, le secteur hippique... On compte 9 spécialités de CAPA :

- jardinier paysagiste,
- agriculture des régions chaudes,
- lad-cavalier d'entraînement,
- palefrenier soigneur,
- travaux forestiers,
- maréchal-ferrant,
- service aux personnes et vente en espace rural,
- opérateur en industrie agroalimentaire,
- métiers de l'agriculture.

### Après le CAP agricole ?

Dans certaines conditions, le CAP agricole permet aux titulaires du diplôme d'intégrer le cursus du baccalauréat professionnel en classe de première professionnelle dans la spécialité de leur CAPA.

Autres possibilités : le brevet professionnel agricole (BPA) – lire en encadré –... ou le brevet professionnel – BP (ce sont deux formations différentes). Le BP est un diplôme qui permet d'acquérir un niveau de qualification plus élevé.



## Brevet professionnel agricole

Uniquement accessible par la voie de l'apprentissage, après la 3<sup>e</sup> (ou un CAP agricole), le BPA, Brevet professionnel agricole, est une formation qualifiante proposée dans plusieurs secteurs professionnels. En début d'année 2025, une réforme des BPA a donné lieu à la rénovation des 5 BPA : "travaux des aménagements paysagers", "travaux de la vigne et du vin", "travaux de productions horticoles", BPA "travaux de la production animale" et BPA "travaux forestiers".

Il existe 11 spécialités de BP dans l'enseignement agricole : éducateur canin, responsable de chantiers de bûcheronnage, conducteur de machines agricoles, responsable d'entreprise agricole, technicien animalier, etc. A noter : cette formation ne peut être suivie que par la voie de l'apprentissage !

### BAC PROFESSIONNEL AGRICOLE

Le bac pro agricole se prépare en trois ans après la 3<sup>e</sup>, ou en deux ans après le CAP (du même secteur professionnel).

### Seconde professionnelle agricole

Comme dans l'enseignement professionnel, les classes de seconde professionnelle agricole peuvent s'organiser en familles de métiers regroupant des compétences professionnelles communes à plusieurs spécialités de baccalauréat professionnel :

- Alimentation bio-industries et laboratoire
  - Conseil-vente
  - Services aux personnes et aux territoires
  - Nature-jardin-paysage-forêt
    - Productions
    - Technicien en expérimentation animale.
- Par exemple, la 2<sup>nd</sup>e professionnelle « productions » regroupe des compétences professionnelles communes aux 7 secteurs professionnels suivants déclinés en 7 bacs pros :
- agroéquipement ;
  - conduite et gestion de l'entreprise agricole ;
  - conduite et gestion de l'entreprise hippique ;
  - conduite et gestion de l'entreprise vitivinicole ;
  - conduite de productions horticoles ;



## Création d'un « Bachelor Agro »

A la suite de l'adoption de « la loi d'orientation pour la souveraineté en matière agricole et le renouvellement des générations en agriculture » en mars 2025, il a été décidé de créer le premier diplôme national de premier cycle en sciences et techniques de l'agronomie : le Bachelor Agro.

**Cette nouvelle formation de niveau Bac +3, qui sera mise en œuvre à la rentrée 2026, délivrera le grade de licence aux étudiants. Le diplôme vise l'insertion professionnelle directe dans les métiers de l'agriculture et de l'agroalimentaire. La formation est organisée autour de mentions permettant aux étudiants de se spécialiser ; 6 mentions seront proposées :**

- Alimentation et agroalimentaire durables
- Élevage et transitions
- Entreprendre, accompagner et manager en agriculture
- Génie agronomique et transitions
- Sciences et techniques de l'agronomie pour la formation
- Systèmes robotiques et numériques pour l'agriculture

Le « Bachelor Agro » sera organisé par un couple d'établissements comprenant un établissement d'enseignement secondaire agricole (public ou privé sous contrat ou associatif) dispensant un BTSA et un établissement d'enseignement supérieur. Il pourra être suivi soit par voie scolaire, soit par la voie de la formation par apprentissage.

- productions aquacoles ;
- conduite et gestion d'une entreprise du secteur canin et félin.

### Premières et terminales professionnelles agricoles

Après leur seconde professionnelle, les élèves suivent donc pendant deux ans, jusqu'au baccalauréat, leur cycle terminal (1<sup>re</sup> et terminale) dans une des 17 spécialités au choix (lire encadré p. 30).

### Après le bac pro agricole ?

L'obtention d'un bac pro agricole permet l'insertion professionnelle (emplois d'ouvriers, d'employés hautement qualifiés, de responsables d'exploitation...) mais aussi la poursuite d'études, notamment en BTSA, brevet de technicien supérieur agricole (voir plus loin).

### BAC GÉNÉRAL « BIOLOGIE-ÉCOLOGIE »

Les lycées agricoles proposent pour le bac général les 3 enseignements de spécialité suivants en classe de 1<sup>re</sup> : Biologie-écologie, Mathématiques et Physique-chimie. L'enseignement de spécialité « Biologie-Écologie » propose des apprentissages liés à « la lutte contre le changement climatique, le maintien de la biodiversité ou la préservation des ressources naturelles ».

### BAC TECHNOLOGIQUE STAV

Le baccalauréat technologique série « sciences et technologies de l'agronomie et du vivant » (STAV) comprend des enseignements du tronc commun (français, histoire, langues vivantes...), et comporte 4 modules d'enseignements de spécialité : Gestion des ressources et de l'alimentation (sur le cycle) ; Territoires et sociétés (en 1<sup>re</sup>) ; Technologie (en 1<sup>re</sup>) ; Territoires et technologie (en classe de terminale). La formation est complétée par 8 semaines de stages

## BTSA

### CURSUS

Accessible après le bac, le BTSA (brevet de technicien supérieur agricole) se décline suivant 16 spécialités dans les domaines de la production, du commerce, de la transformation, des services, etc. Comme toutes les formations de l'enseignement supérieur, les demandes d'inscription se font par le dispositif Parcoursup.

Un étudiant sur trois en BTSA suit sa formation par la voie de l'apprentissage.

### NOUVEAUTÉ : DU BTSA... À L'INGÉNIEUR

Les voies des concours communs d'entrée en école d'ingénieur ou vétérinaire ont été réformées en 2024 avec notamment la création d'une voie de concours réservée aux titulaires de BTSA.

En pratique, les concours agro / véto sont organisés au cours de la seconde année de BTSA et l'admission aux écoles est donnée aux étudiants dès la fin de leur cursus.

A la rentrée suivante, ils intègrent une classe passerelle qui les prépare à la poursuite d'études dans l'école agronomique ou vétérinaire dont ils auront réussi le concours.



## Enseignement supérieur agricole long

- L'enseignement supérieur agricole propose une grande variété de diplômes de bac + 3 à bac+ 8 : écoles d'ingénieurs agronomes, paysagistes, vétérinaires.
- La plupart des 17 écoles d'enseignement supérieur agricole (dont 10 établissements publics) recrutent au niveau bac+ 2, sur concours national (voir schéma p. 29) – à noter que les bacheliers peuvent directement accéder aux écoles nationales vétérinaires via Parcoursup.
- Les établissements publics et privés de l'enseignement supérieur agronomique, vétérinaire et de paysage délivrent chaque année environ 3 000 diplômes d'ingénieur, 600 diplômes de vétérinaire et 60 diplômes de paysagiste.



### PEEP-AGRI À VOS CÔTÉS

La section PEEP-AGRI s'attache à promouvoir activement un enseignement agricole public de qualité, adapté aux besoins des élèves et étudiants.

Les parents élus PEEP-AGRI représentent les parents d'élèves dans les diverses instances de l'enseignement agricole.

# Communauté éducative



## MÉDIATEUR DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Son rôle est notamment de traiter les réclamations concernant «le fonctionnement du service public de l'Éducation nationale dans ses relations avec les usagers» ; les parents en particulier, qui sont nombreux à le solliciter pour des questions liées à des problèmes d'inscription ou concernant l'orientation notamment. Le dernier rapport annuel, paru le 9 juillet, montre une augmentation globale des demandes de médiation de 25 % par rapport à l'année passée. Il existe un médiateur par académie ; pour le contacter rendez-vous sur le site du ministère ([education.gouv.fr](http://education.gouv.fr)) ou celui de l'académie concernée. Vous y obtiendrez ses coordonnées.

## Parents d'élèves

Comme le rappelle la loi d'orientation du 26 juillet 2019 « Pour une école de la confiance », les parents d'élèves sont membres à part entière de la communauté éducative.

Le rôle et la place des parents à l'école sont reconnus et leurs droits sont garantis par plusieurs dispositions du code de l'éducation.

### QUELS SONT LEURS DROITS ?

Pour qu'ils puissent suivre la scolarité de leur enfant, les parents ont accès à des informa-



### Prendre un congé quand son enfant tombe malade

En cas de maladie ou d'accident, constaté par certificat médical, d'un enfant de moins de 16 ans, le parent salarié a droit à un congé non rémunéré pour s'occuper de lui. La durée de ce congé est **au maximum de trois jours par an** - cette durée est portée à 5 jours par an si l'enfant concerné a moins d'un an ou si le salarié assume la charge d'au moins 3 enfants de moins de 16 ans. Pour bénéficier de ce congé, il suffit d'adresser à l'employeur le certificat médical attestant de l'état de santé de votre enfant. A savoir : ce congé s'impose à l'employeur, qui ne peut vous le refuser - aucune condition d'ancienneté dans l'entreprise n'est requise.

tions régulières et fiables. L'établissement scolaire est notamment tenu :

- d'organiser des réunions d'information pour les parents des nouveaux élèves en début d'année scolaire, en présence du directeur d'école ou du chef d'établissement.
- d'informer régulièrement les parents sur les résultats scolaires et le comportement de leurs enfants, notamment au travers du carnet de correspondance et des bulletins trimestriels ;
- d'apporter une réponse aux demandes d'information et d'entrevue des parents ;
- de mettre en place un dialogue parents-école ;
- d'organiser des rencontres parents-enseignants au moins deux fois par an.

### Réunions parents-enseignants

En primaire, la réunion parents-enseignants est organisée par le conseil des maîtres. Généralement, cette rencontre entre le professeur et les parents a lieu dans les deux semaines suivant la rentrée. Les parents doivent être avertis plusieurs jours à l'avance, afin de pouvoir être présents.

Dans le second degré, les rencontres entre parents et professeurs peuvent avoir lieu à l'occasion des remises des bulletins trimestriels. Par ailleurs, comme le prévoit le plan « Avenir » que vient de présenter la ministre de l'Éducation nationale, Elisabeth Borne, dès cette nouvelle année scolaire, des rencontres parents-élève-professeurs consacrées au projet d'orien-



## Elections des représentants des parents d'élèves les 10 et 11 octobre

### Qui peut voter ? Se présenter ?

Toute personne qui dispose de l'autorité parentale est à la fois électrice et éligible. Chacun dispose d'une voix, quel que soit le nombre d'enfants scolarisés dans l'établissement. Les deux parents peuvent se présenter aux élections dans une même école, sur la même liste ou non. Les déclarations de candidatures doivent parvenir au bureau des élections ou au chef d'établissement dix jours avant la date du scrutin.

### Quand les élections se déroulent-elles ?

Les élections scolaires doivent se dérouler avant la fin de la septième semaine de l'année scolaire. Elles s'inscrivent dans le cadre de « La semaine de la démocratie scolaire » au cours de laquelle sont également élus les représentants de la vie lycéenne (CVL).

Les prochaines élections se tiendront le vendredi 10 octobre 2025 ou le samedi 11 octobre 2025 (le vendredi 3 octobre 2025 ou le samedi 4 octobre 2025 à La Réunion et à Mayotte).

### Comment voter ?

Chaque parent reçoit le matériel de vote (y compris si le couple réside sous le même toit) au plus tard 6 jours avant le scrutin. Ces documents peuvent être distribués aux élèves ou expédiés par la Poste (notamment pour les parents chez qui les enfants ne résident pas). Ils comprennent une circulaire explicative de l'académie, les bulletins et l'enveloppe de vote,

les professions de foi et l'enveloppe-réponse pour le vote par correspondance.

Il existe aujourd'hui 3 façons de voter aux élections scolaires (suivant les modalités d'organisation du vote décidées par le directeur d'école ou le chef d'établissement) :

- le vote direct, en déposant votre bulletin dans l'urne le jour de l'élection,
- le vote par correspondance (voir plus bas),
- le vote électronique, dont la période d'ouverture doit être obligatoirement comprise entre 1 et 5 jours. Un arrêté du 2 juillet 2024 précise les modalités d'organisation du vote par voie électronique, notamment en termes de confidentialité.

### Mode d'emploi du vote par correspondance

1. Le parent électeur insère son bulletin de vote, ne comportant ni rature ni surcharge, dans une première enveloppe ne portant aucune inscription ou marque d'identification.
2. Cette enveloppe, cachetée, est placée dans une seconde enveloppe, cachetée à son tour, sur laquelle sont inscrits la mention « Election des représentants de parents d'élèves au conseil d'école / ou au conseil d'administration », l'adresse de l'école / ou celle de l'établissement public du second degré, et le nom, le prénom, l'adresse ainsi que la signature de l'électeur.
3. Attention ! Qu'il soit remis directement par votre enfant ou adressé par voie postale, votre pli doit parvenir au bureau de vote avant l'heure de la clôture du scrutin !

tation seront organisées systématiquement pour tous les élèves de 3<sup>e</sup> et de seconde avant le conseil de classe du 2<sup>e</sup> trimestre.

## ASSOCIATIONS DE PARENTS D'ÉLÈVES

### Rôle

La participation des parents au service public d'éducation s'effectue notamment au travers des associations de parents d'élèves.

Présentes dans les établissements, elles jouent un rôle de médiation entre, d'un côté, l'administration et les enseignants, et de l'autre, les élèves et leur famille.

### Moyens

Pour qu'elles puissent mener à bien leurs missions, les associations de parents d'élèves (APE) peuvent demander à bénéficier de moyens matériels. L'établissement est notamment tenu de leur mettre à disposition une boîte aux lettres et un panneau d'affichage dans un lieu accessible. Le cas échéant, elles peuvent aussi demander un local au sein de l'établissement.

Par ailleurs, les APE peuvent se faire communiquer la liste des parents d'élèves (qui auront donné leur accord) ainsi que leurs coordonnées, et de

distribuer des documents en vue des élections ou pour faire connaître leur action auprès des parents. Enfin, les associations de parents d'élèves ont également le droit de tenir des réunions et d'organiser des activités au sein des établissements (sous certaines conditions).

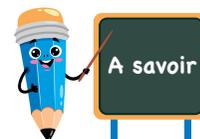
## REPRÉSENTATION DES PARENTS D'ÉLÈVES

La représentativité des parents d'élèves est établie par les élections des représentants de parents aux conseils d'école et aux conseils d'administration (voir encadré ci-dessus).

Dans les conseils d'école au primaire, on compte autant de représentants de parents que de classes. Dans les conseils d'administration : 5 parents dans les lycées et les EREA (enseignement adapté), 6 dans les collèges de moins de 600 élèves et 7 dans les autres collèges.

Outre dans ces deux instances, dans le second degré, 2 représentants des parents siègent pour chaque classe au conseil de classe. Au sein des conseils de discipline siègent 3 parents dans les collèges et 2 dans les lycées.

Les parents sont également représentés dans diverses commissions, telles que la commission éducative, le Comité d'éducation à la santé, à la ci-



## REPRÉSENTATION INDEMNISÉE

Les représentants de parents d'élèves siégeant au CDEN, CAEN et autres instances ministérielles, peuvent bénéficier de droits à congés, d'indemnités (au taux horaire de 7,10 euros) et du remboursement de leurs frais de transport.

Les règles d'indemnisation, comme les autorisations d'absence (droits à congés), varient selon que ceux-ci sont agents publics, salariés de droit privé ou ne perçoivent aucune rémunération d'un employeur.



## LA PEEP AU SERVICE ET AUX CÔTÉS DES PARENTS D'ÉLÈVES

Créée en 1926 et reconnue d'utilité publique en 1962, la PEEP est présente de la maternelle à l'université et dans tous les domaines de l'enseignement.

La PEEP est une organisation nationale qui fédère des associations locales, départementales et académiques de parents, leur donnant ainsi une dynamique de mouvement et des ressources accrues pour remplir leur rôle d'interlocuteur privilégié au sein de la communauté éducative, notamment par son Centre de ressources, accessible sur le site internet fédéral.

Contact :



Fédération PEEP,  
92, avenue d'Ivry,  
75013 Paris.  
Tél : 01 44 15 18 18.  
peep.asso.fr.



## Le rôle du professeur principal

Un professeur principal est nommé par le chef d'établissement pour chaque classe du collège et du lycée (théoriquement, l'enseignant a le droit de refuser cette fonction comme le prévoit une circulaire de 2018). Deux professeurs principaux peuvent être nommés pour une seule classe, en particulier en terminale.

Son rôle ? **Organiser les heures de vie de classe** et présenter la synthèse des résultats obtenus par les élèves au conseil de classe. Apportant conseils et informations aux élèves et aux familles, le prof principal coordonne l'équipe pédagogique de la classe, sous l'autorité du chef d'établissement. Environ un enseignant sur deux est professeur principal.

toyenneté et à l'environnement (CESCE) – lire page 36 –, la commission Hygiène et sécurité, une instance obligatoire dans les lycées pros, mais facultative pour les collèges et les lycées.

### Autres représentations

Les parents d'élèves sont enfin représentés :

- au sein du conseil départemental de l'Éducation nationale (niveau départemental) ;
- au sein du conseil académique de l'Éducation nationale (niveau régional) ;
- dans trois instances nationales :
  - le conseil supérieur de l'Éducation (CSE),
  - le conseil national de l'enseignement supérieur (CNESER)
  - le conseil national de l'enseignement agricole (CNEA).

### Horaires des réunions

Les heures des réunions des instances dans lesquelles les parents sont représentés sont fixées de manière à tenir compte de leurs contraintes, notamment professionnelles. Les chefs d'établissement doivent organiser avec les représentants des parents d'élèves une concertation préalable à l'établissement du calendrier des réunions.

## Enseignants

### NOUVELLE FORMATION

Pour répondre à la crise des vocations des enseignants qui touche l'Éducation nationale depuis plusieurs années (voir encadré ci-contre), le Gouvernement a acté une nouvelle organisation de la formation initiale des enseignants (décret publié le 19 avril 2025).

Principale mesure de la réforme, les concours de l'enseignement du premier et du second degré seront désormais accessibles à partir de la 3<sup>e</sup> année de licence !

Les lauréats du concours suivront une formation

## Toujours des postes vacants...



C'est désormais une habitude depuis plusieurs années, des postes d'enseignants n'ont pas été pourvus.

23 258 postes étaient offerts aux concours (premier et second degré confondus), à la session 2025, seuls 21 484 candidats ont été admis, soit près de **2 000 postes non pourvus**. Le ministère précise que « toutes les académies ont réussi à pourvoir l'ensemble des postes ouverts dans les différentes voies de concours, à l'exception de quatre d'entre elles : Créteil, Versailles, Guyane et Mayotte ».

Seule satisfaction : le nombre de postes non pourvus est en forte baisse sur un an (-34 %) mais ce recul est surtout dû à une diminution du nombre de postes proposés aux concours...

en master de deux ans et bénéficieront d'un tutorat en institut national supérieur du professorat et de l'éducation (Inspé). Au programme des stages pratiques – 12 semaines en master 1 –, des enseignements théoriques, et une mise en responsabilité à mi-temps devant les élèves en master 2.

### Une formation rémunérée

Pendant ces deux ans, les aspirants enseignants seront rémunérés : 1 400 euros nets la première année (master 1), 1 800 euros nets la seconde année (master 2).

À l'issue de la formation initiale, les étudiants diplômés d'un master (bac + 5) seront titularisés et devront s'engager à exercer le métier de professeur pendant au moins une période de quatre ans.

### Nouvelle licence

A la rentrée universitaire 2026, une licence préparant spécifiquement au métier de professeur des écoles sera mise en place. Cette formation pluridisciplinaire renforcée proposera d'acquérir des connaissances pédagogiques et de découvrir progressivement le métier de professeur des écoles avec au moins 10 semaines d'observation et de pratique accompagnée dans les écoles.

### UN MÉTIER REVALORISÉ

Depuis 2023, un plan de revalorisation salariale a été mis en œuvre. Ce « Pacte enseignant » assure ainsi tous les professeurs titulaires en début de carrière de percevoir une rémunération supérieure à 2 000 euros nets par mois. Un salaire qui peut être supérieur grâce à diverses missions, basées sur le volontariat (encadrement de « Devoirs faits » au collège par exemple).

## Instances de concertation et de décision à l'École : les 4 grands conseils

### LE CONSEIL D'ÉCOLE AU PRIMAIRE

- Le conseil d'école est l'instance de concertation en primaire. Présidé par le directeur, le conseil d'école est composé du conseil des maîtres, du maire et du conseiller municipal chargé des affaires scolaires, des représentants élus des parents d'élèves (autant de représentants que l'école comporte de classes), du délégué départemental de l'éducation ; d'autres membres peuvent être invités, mais sans droit de vote.
- Le conseil d'école adopte le projet d'école, établit le projet d'organisation de la semaine scolaire, vote le règlement intérieur de l'école et donne son avis sur le fonctionnement de l'école (intégration des enfants handicapés, activités périscolaires, restauration scolaire, etc.)
- Il se réunit au moins une fois par trimestre, et obligatoirement dans les 15 jours qui suivent l'élection des représentants des parents. Un procès-verbal est affiché après chaque séance, dans un lieu accessible aux parents d'élèves.

### LE CONSEIL DE DISCIPLINE (2<sup>nd</sup> DEGRÉ)

- Le conseil de discipline est l'instance qui prononce des sanctions à l'encontre d'un élève qui a manqué de manière grave au règlement intérieur. Il est composé de 13 ou 14 membres (en fonction de l'établissement), dont le chef d'établissement, qui le préside, et, entre autres, 3 représentants des parents d'élèves en collège et 2 en lycée.
- Les sanctions proposées par le conseil de discipline de l'établissement vont de l'avertissement à l'exclusion définitive de l'établissement. La décision de réunir le conseil de discipline appartient au chef d'établissement. La saisine est obligatoire en cas de violence physique envers un personnel de l'établissement. En cas d'atteinte aux valeurs de la République ou au principe de laïcité, le chef d'établissement est tenu d'engager une procédure disciplinaire.

#### En cas de possession d'une arme blanche...

Le décret n°2025-609 du 1<sup>er</sup> juillet 2025 « rend obligatoire et systématique la saisine du conseil de discipline par le chef d'établissement lorsqu'un élève se trouve en possession d'une arme blanche ou introduit une arme blanche dans l'établissement ». Des faits qui donneront lieu également à un signalement au procureur de la République.

### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION (2<sup>nd</sup> DEGRÉ)

- Cette instance fixe les règles d'organisation de l'établissement (collège ou lycée), adopte le budget, le règlement intérieur et le projet d'établissement pour une durée de 3 à 5 ans.
- Le CA (conseil d'administration) est aussi chargé de prendre les décisions qui relèvent de l'autonomie de l'établissement en matières pédagogique et éducative (emploi des dotations horaires, mise en œuvre de l'accompagnement personnalisé...)
- Le CA regroupe 30 membres pour les lycées et les grands collèges, et 24 membres pour les petits collèges. Avec une répartition équilibrée : 1/3 de représentants du personnel de l'établissement, 1/3 de représentants des parents d'élèves et des élèves, 1/3 de représentants des collectivités territoriales, de l'administration de l'établissement et de personnalités qualifiées.
- Le CA peut déléguer certaines de ses attributions à la commission permanente (instance facultative depuis un décret de décembre 2020), qui instruit en amont les questions à l'ordre du jour du CA.

### LE CONSEIL DE CLASSE (2<sup>nd</sup> DEGRÉ)

- Au collège et au lycée, le conseil de classe, présidé par le chef d'établissement, réunit les enseignants, deux délégués de parents d'élèves, deux délégués des élèves, le conseiller principal d'éducation (CPE), le psychologue de l'éducation nationale (Psy-EN) et, si nécessaire, un représentant du personnel médico-social.
- Ses missions sont multiples : faire un état des lieux de la vie de classe et de ses projets, pointer les problèmes de comportement ou d'absentéisme, évoquer la scolarité et l'orientation de chaque élève, élaborer l'appréciation générale inscrite sur les bulletins... Instance pédagogique et non disciplinaire, elle ne prononce pas de sanction, mais fait passer des messages au travers du bulletin : mentions (encouragements, félicitations...) ou mises en garde (travail, comportement...).
- Les représentants des parents informent les familles, et les aident à faire éventuellement appel des décisions sur l'orientation. Leur compte-rendu du conseil est transmis aux familles.

## CONSEILS RÉSERVÉS AUX ENSEIGNANTS

### En primaire : le conseil des maîtres

Le conseil des maîtres donne son avis sur l'organisation du service et sur tous les problèmes concernant la vie de l'école. Il se réunit sous la présidence du directeur au moins une fois par trimestre, et chaque fois que celui-ci le juge utile – ou que la moitié au moins des membres en fait la demande.

Pour chaque cycle, existe également un conseil des maîtres de cycle ; il est composé du directeur d'école et de l'ensemble des enseignants de l'école (remplaçants compris).

### Dans le secondaire : le conseil pédagogique

Au collège et au lycée, le conseil pédagogique favorise la concertation entre les enseignants. Il ré-



## RÔLE DU CESCE

Le CESCE, Comité d'Éducation à la Santé, à la Citoyenneté et à l'Environnement, définit et conduit toutes les actions d'éducation et de prévention en direction des élèves. Présidé par le chef d'établissement et composé de personnels enseignants et de représentants des parents et des élèves, cette instance présente dans les collèges et lycées a pour objectif, entre autres, de :

- favoriser et accompagner l'engagement des délégués et éco-délégués dans les instances de l'établissement ;
- fédérer les actions de prévention concernant la santé dans le cadre du parcours éducatif de santé ;
- contribuer à la mise en œuvre d'un plan de prévention de la violence et participer à l'élaboration du diagnostic de sécurité, et coordonner les actions d'amélioration du climat scolaire...

unit le chef d'établissement, au moins un professeur principal de chaque niveau, au moins un professeur par discipline et le CPE.

le conseil pédagogique est principalement consulté sur l'organisation et la coordination des enseignements, ainsi que sur l'évaluation des acquis scolaires des élèves.

## Autres personnels

### PERSONNELS DE DIRECTION

#### Directeur d'école au primaire

Les directeurs et directrices d'école sont des maîtres qui assurent des responsabilités de directeur en plus de leur fonction d'enseignant (avec des horaires variables suivant la taille de l'école). Placé sous la responsabilité hiérarchique du directeur académique des services de l'Éducation nationale (DASEN), le directeur représente son école auprès de la commune et des parents d'élèves.

Les fonctions et les conditions de travail des directeurs d'école ont été revues par une circulaire ministérielle du 25 août 2020, qui leur donne plus d'autonomie et un meilleur accompagnement, avec des jours supplémentaires de décharge.

Car ses missions sont en effet très larges ! Il assure la coordination entre les maîtres, anime l'équipe pédagogique et veille au bon déroulement des enseignements ; il contrôle l'assiduité des élèves, leur surveillance et leur sécurité ; c'est à lui aussi qu'il revient d'organiser l'élaboration du projet de règlement intérieur de l'école et de présider le conseil d'école (voir page 35).

#### Chef d'établissement dans le secondaire

Appelé principal au collège et proviseur au lycée, il organise le fonctionnement de l'établissement : les disciplines enseignées, l'attribution des classes, leur composition, les emplois du temps des ensei-



## Assistants d'éducation

Leur rôle est de veiller à la sécurité et à l'encadrement des collégiens et des lycéens quand ils ne sont pas en classe (récréation, repas...), mais aussi pour les études, l'aide aux devoirs. Ils peuvent également être amenés à animer des activités d'éducation culturelle et artistique. A la rentrée 2024, on dénombrait **63 000 assistants d'éducation (AED)**.

gnants et des élèves, la discipline, la sécurité et la maintenance des locaux en relation avec la collectivité territoriale de rattachement, etc. Président du conseil de classe, il prend les décisions d'orientation et peut recevoir les familles pour des problèmes scolaires ou personnels.

Le chef d'établissement a autorité sur l'ensemble des personnels enseignants, administratifs et techniques mis à disposition de la structure.

Enfin, c'est lui qui exécute le budget et qui en rend compte devant le conseil d'administration, qu'il préside (voir page 35).

### CPE

Sous la responsabilité du chef d'établissement, le CPE (conseiller principal d'éducation) est responsable de l'organisation de la vie scolaire des élèves dans les collèges et les lycées.

Il est chargé d'assurer la bonne vie collective hors du temps de classe, et de suivre les élèves en lien avec les enseignants (ponctualité, comportement, assiduité...). Outre sa participation aux conseils de classe, c'est aussi un acteur de la formation citoyenne des élèves : il participe à l'animation du CESCE, contribue à l'organisation des élections scolaires et à la formation des délégués des élèves...

A noter enfin que le CPE est tenu de recevoir les parents qui le demandent.



## A chaque collectivité territoriale ses compétences

### Commune - école

Elle gère les écoles primaires (maternelles et élémentaires), décide de leur création et de leur implantation, et définit leurs secteurs d'affectation.

La commune assure la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement des écoles publiques maternelles et élémentaires dont elle est propriétaire. Enfin, elle gère les personnels non enseignants qui travaillent dans l'enceinte des écoles.

### Département - Collège

Le conseil départemental est responsable des constructions et

travaux dans les collèges, des subventions pour leur équipement et leur fonctionnement. La loi NOTRe offre la possibilité aux départements de déléguer ou de transférer la gestion des collèges aux métropoles.

### Région - Lycée

Le conseil régional définit la localisation des lycées et des établissements d'éducation spéciale, leur capacité d'accueil et le mode d'hébergement des élèves. Il a la charge de la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement des lycées publics. La région est la collectivité territoriale compétente en matière de transports scolaires.



## L'organisation déconcentrée de l'Éducation nationale

Dans chaque région et département, le ministère de l'Éducation compte des services déconcentrés. L'organisation s'articule autour de 18 régions académiques (sous l'autorité d'un recteur qui gère la politique éducative de la région), 30 académies et 97 directions des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN).

### Régions académiques

Elles constituent un échelon de gestion des politiques éducatives, en lien avec la préfecture de région et le Conseil régional, pour la formation professionnelle, l'apprentissage, l'orientation... Chaque région académique est dirigée par un « recteur de région académique », qui est le garant de « l'unité et la cohérence de la parole de l'État ». Dans les régions comprenant plusieurs académies, il préside un comité régional académique, où siègent les recteurs de la région.

### Académies

Circonscription administrative de référence de l'Éducation nationale, l'académie assure un pilotage de proximité de tous les sujets liés à l'enseignement, la scolarité et les établissements. Ce que l'on appelle « rectorat » correspond au siège physique de l'académie, qui abrite les services administratifs académiques.

### Recteur d'académie

Responsable de la totalité du service public de l'éducation dans l'académie (de la maternelle à l'université), il veille à l'application des nouvelles lois et règlements, et pilote la

gestion des personnels et la répartition globale des moyens sur l'académie. Dans le secondaire, il supervise les établissements sur les plans pédagogique, administratif et financier.

### Dasen

Représentant du recteur dans le département, le directeur académique des services de l'Éducation nationale (Dasen) dirige les services départementaux de l'éducation (DSDEN). Il participe à la mise en œuvre de la politique éducative et pédagogique ministérielle dans le primaire et le secondaire.

### Inspecteurs

Les inspecteurs de l'Éducation nationale (IEN) et les inspecteurs d'académie - inspecteurs pédagogiques régionaux (IA-IPR) ont plusieurs missions : évaluer (inspection en classe) et accompagner les enseignants, développer la dynamique pédagogique autour d'une filière, et veiller à l'application des nouvelles lois et règlements dans les établissements. Les IA-IPR sont plutôt spécialisés dans le secondaire, tandis que les IEN couvrent le primaire et l'enseignement professionnel.

## Psy-EN

Les Psy-EN, psychologues de l'Éducation nationale, accompagnent les élèves dans l'élaboration de leur projet d'orientation. Ils exercent au sein des collèges et des lycées, où ils tiennent des permanences, et dans les centres d'information et d'orientation (CIO) ; il en existe plus de 400 répartis sur tout le territoire.

En 2025, on compte seulement un Psy-EN pour 1 800 élèves. Chaque année, comme pour les enseignants, des postes ouverts (272 cette année) ne trouvent pas preneur...

## AUTRES PERSONNELS

Plusieurs catégories de professionnels œuvrent dans les écoles, collèges et lycées. On peut citer les personnels d'accompagnement et de service (Atsem en maternelle, AESH pour les élèves souffrant de handicap...), de restauration scolaire, les personnels administratifs (secrétaires, gestionnaires, etc.) et techniques, le personnel de médecine scolaire...

## Elèves

### DÉLÉGUÉS DE CLASSE

Dans le secondaire, avant la fin de la septième semaine de classe, chaque classe élit ses deux délé-

gués (et deux suppléants). Les délégués jouent le rôle de porte-parole et médiateurs avec les adultes de l'établissement. Cela peut être pour des adaptations informelles d'emploi du temps, ou dans le cadre des différents conseils. Au sein du conseil de classe, les délégués apportent un éclairage différent sur la vie de classe. Ils font un retour à leurs camarades sur ce qui s'est dit au sujet de chacun. Ensuite, l'ensemble des délégués de l'établissement désigne ses représentants dans différentes assemblées : CA, commission permanente, conseil de discipline, comité d'éducation à la santé, à la citoyenneté et à l'environnement (CESCE)...

### CITOYENNETÉ

Le conseil de vie collégienne (au collège) et le conseil des délégués pour la vie lycéenne (au lycée) sont les instances privilégiées de l'exercice de la citoyenneté des élèves au sein de leur établissement scolaire.

Les délégués de ces instances font remonter les attentes et les préoccupations de leurs camarades sur tous les sujets qui peuvent impacter la vie quotidienne de l'établissement scolaire : équipements, restauration, activités périscolaires, projet d'établissement, règlement intérieur...

Retrouvez sur notre Centre de ressources deux fiches détaillées concernant ces deux instances.



## LES MISSIONS DE L'ÉCO-DÉLÉGUÉ

L'éco-délégué est élu par ses pairs. Sa mission est de promouvoir les comportements respectueux de l'environnement dans sa classe. Limiter la consommation d'énergie, éviter le gaspillage alimentaire, réduire et trier les déchets, etc. L'élection des éco-délégués, leur accompagnement et leur implication dans les activités des établissements sont systématiques au collège et au lycée, et encouragés en CM1 et CM2.

# Post- bac



## LA FAC SANS LE BAC...

Les études supérieures ne sont pas réservées aux seuls bacheliers. Une autre voie existe avec l'obtention d'un Diplôme d'Accès aux Etudes Universitaires (DAEU).

Proposée par les universités, cette formation, d'un an minimum, suivie dans le cadre de la formation continue, est ouverte aux personnes de plus de 20 ans qui ont interrompu leur parcours scolaire depuis deux ans au moins.

Il existe deux DAEU, celui à dominante littéraire (DAEU A) et celui à dominante scientifique (DAEU B). Le DAEU en poche, le titulaire peut ensuite accéder à des études supérieures (licence, BUT, BTS...) en formulant ses vœux via Parcoursup.

## Organisation des études

### BAC... ET PARCOURSUP

Parcoursup est la plateforme de préinscription dans l'enseignement supérieur. Un cadre obligé aux règles strictes, avec un calendrier à respecter scrupuleusement. Lire notre « Mode d'emploi de Parcoursup » dans la partie « Lycée », p. 23,

### GRANDES VOIES DE FORMATION

Les formations de l'enseignement supérieur peuvent être classées dans 4 grands domaines :

- l'université avec des formations longues, à partir de la licence (bac + 3) et du BUT (bac + 3), le Bachelor universitaire de technologie ;
- les formations courtes (bac + 2) avec le BTS, Brevet de technicien supérieur ;
- la voie des grandes écoles et des CPGE, les classes préparatoires aux grandes écoles ;
- les écoles spécialisées.

## Université

### ORGANISATION

Les parcours de formation universitaires s'articulent entre trois diplômes : licence, master et doctorat (système LMD).

A côté des filières généralistes, il existe des licences professionnelles (bac + 3) et des masters

professionnels (bac + 5), plus orientés vers les besoins du monde professionnel, les BUT (Bachelor universitaire de technologie) – (bac + 3) –, ainsi que les parcours spécifiques des études de santé (lire en encadré page 39).

En 2024, 1 604 200 étudiants étaient inscrits dans les universités françaises, ce qui représente 54 % de l'ensemble des inscriptions dans l'enseignement supérieur.

### Crédits et semestres

Chaque semestre permet d'obtenir 30 « crédits ECTS ». Ce système d'équivalence permet de poursuivre sa formation dans un autre pays et facilite également les réorientations entre filières universitaires et entre les universités et les écoles.

### LICENCE (BAC + 3)

La licence se compose de trois années, soit six semestres après le bac. Plus de 130 licences différentes sont proposées par les universités, regroupées en quatre familles : arts, lettres, langues ; droit, économie, gestion ; sciences humaines et sociales ; et sciences, technologies, santé.

L'esprit de la licence est la spécialisation progressive. Après un socle commun à plusieurs spécialités, la licence propose au fil des semestres des cours de plus en plus dédiés à la matière choisie.

### Licence professionnelle

La licence professionnelle est un diplôme natio-



## Etudes de santé : Pass ou Las ?

Les lycéens de terminale qui souhaitent suivre des études de santé ont le choix, sur Parcoursup, entre :

– une licence classique (lettres, droit, sciences, etc.) avec une option « accès santé » (LAS)

– ou un parcours spécifique « accès santé », avec une option d'une autre discipline (PASS).

Les LAS sont proposées y compris par des universités n'ayant pas de faculté de santé (l'étudiant rejoindra une faculté de santé en 2<sup>e</sup> année, s'il est admis), tandis que le PASS, lui, est proposé uniquement dans les universités ayant une faculté de

santé. Avantage du PASS : s'il n'est pas admis dans une filière de santé, l'étudiant peut choisir au sein de ce parcours une option qui lui permettra de poursuivre en 2<sup>e</sup> année de licence.

Le numerus clausus étant abrogé, **il revient aux universités de fixer un nombre de places selon leurs capacités** : les étudiants sont sélectionnés sur leurs résultats dans leur parcours de formation (LAS ou PASS) et, pour certains, sur des épreuves complémentaires, dont des épreuves orales.

nal de niveau bac + 3, sanctionnant un niveau correspondant à 180 ECTS, délivré par une université et conférant le grade de licence. L'obtention du diplôme donne lieu à la délivrance conjointe d'un supplément au diplôme qui décrit les compétences associées à la licence professionnelle obtenue.

Les licences professionnelles sont accessibles aux titulaires du bac et aux candidats ayant validé jusqu'à 120 crédits dans le cadre d'une licence ou d'un BTS. Les étudiants peuvent ainsi adapter plus facilement leur parcours en cours de cursus et rejoindre une formation plus professionnalisante à tout moment du premier cycle.

La finalité de la licence professionnelle est l'insertion professionnelle.

En 2025, on dénombre quelque 173 mentions de licence professionnelle, qui couvrent de nombreux secteurs professionnels : production agricole ou industrielle, secteur tertiaire avec notamment le commerce, le transport, les services à la personne...

### MASTER (BAC + 5)

En deux ans, le master offre aux étudiants

une qualification et une insertion professionnelle de plus haut niveau. C'est également la porte d'entrée vers la recherche universitaire. Le Master est obtenu en quatre semestres après la licence.

### Accès

Pour accéder au master, les étudiants en dernière année de licence (ou après l'obtention d'un BUT) doivent passer par la plateforme monmaster.gouv.fr, une plateforme numérique unique pour déposer leurs candidatures de master dans toute la France, sur le même type que Parcoursup.

Le site « monmaster.gouv.fr » permet de présenter un dossier de candidature unique suivant un calendrier commun, à l'échelle nationale, pour postuler en master. Le dépôt des candidatures sur la plateforme Mon Master débute fin mars. Pendant la phase de candidature, les postulants ont la possibilité de déposer jusqu'à 15 candidatures. Ils disposent aussi d'un maximum de 15 autres candidatures dans les formations en alternance. Comme Parcoursup, la plateforme propose une phase complémentaire, avec 20 nouveaux vœux possibles.



### DEVENIR INFIRMIER EN 3 ANS

La formation au diplôme d'Etat d'infirmier, d'une durée de 3 ans après le bac, repose sur

l'alternance entre théorie et pratique : la formation théorique de 2 100 heures, sous la forme de cours

magistraux et de travaux dirigés, et la formation pratique, d'une égale durée de 2 100 heures sur les 3 ans.

On compte plus de 300 IFSI (Institut de

formation en soins infirmiers), la grande

majorité sont publics. Les IFSI sont en lien avec les universités : les étudiants infirmiers ont donc les

mêmes droits que les étudiants en licence (carte étudiante, accès aux différents services universitaires, aux restos U...).



## Droits d'inscription et CVEC

Les montants des frais d'inscription à l'université (et en CPGE) pour la rentrée 2025-2026 s'élèvent à :

• 178 euros pour la licence et les CPGE (classes préparatoires aux grandes écoles) ;

• 254 euros pour le master ;

• 397 euros pour le doctorat.

**A savoir : les étudiants boursiers sont exonérés des frais d'inscription.**

Pour les autres formations, les frais d'inscription et de scolarité varient, suivant les types de formation, que l'établissement soit public ou privé...

Quant à la contribution de vie étudiante et de campus (CVEC), elle est due par tous les étudiants (sauf cas d'exonération pour les boursiers).

Elle s'élève à 105 euros pour l'année 2025-2026.

### DOCTORAT (BAC + 8)

Le doctorat s'obtient en réalisant, en trois ans ou plus, une thèse, un travail de recherche très spécialisé. Tous les étudiants titulaires d'un diplôme de niveau bac + 5 peuvent se porter candidats à une inscription en thèse de doctorat, qu'ils aient obtenu un master (voie recherche ou voie professionnelle) ou soient issus d'une école de commerce ou d'ingénieur.

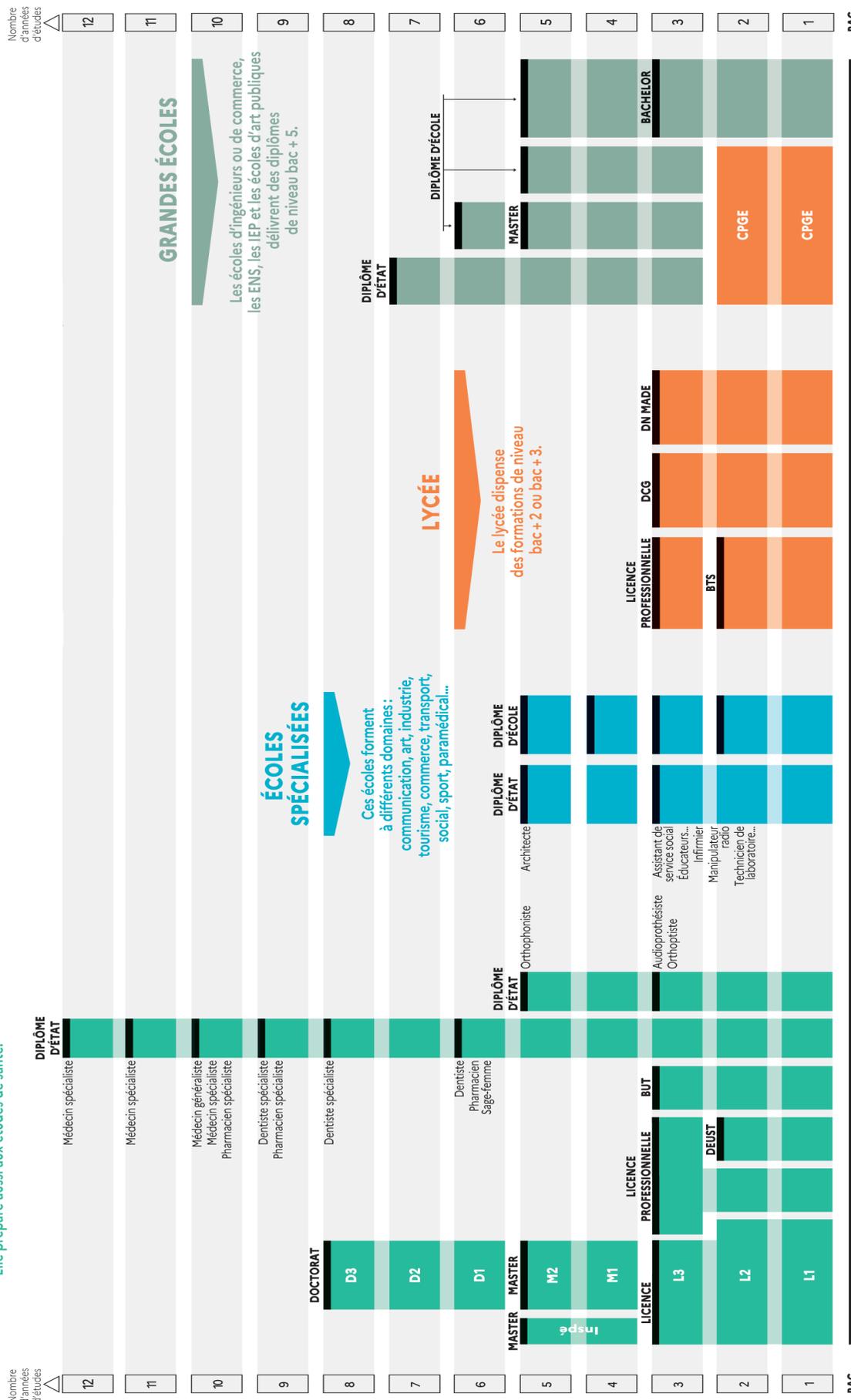
### BUT (BAC + 3)

Suivie dans les Instituts universitaires de technologie (IUT), qui dépendent des universités, la formation au BUT, Bachelor Universitaire de Technologie,

Parcours d'études dans l'enseignement supérieur

UNIVERSITÉ

L'université dispense des formations générales et professionnelles. Elle prépare aussi aux études de santé.



se déroule sur 3 années ; le BUT vaut donc l'obtention de 180 crédits européens (ECTS).

Le diplôme est défini par des spécialités (au nombre de 24 – voir encadré ci-contre), qui tiennent lieu de mentions. L'admission est soumise à l'examen par un jury (avec 50 % de bacheliers issus de la voie technologique pour les BUT de leur spécialité).

La formation comporte des enseignements généraux (français, mathématiques, langues...) et de la spécialité suivie (programme nationaux et, pour un tiers, « locaux »), ainsi que 22 à 26 semaines de stages réparties sur les 3 années du cursus. Les poursuites d'études sont possibles, notamment en master ou en école d'ingénieurs.

## BTS

### ORGANISATION

Le Brevet de technicien supérieur (BTS) se prépare en deux ans (120 crédits ECTS) au sein des Sections de techniciens supérieurs (STS), intégrées à des lycées publics ou privés sous contrat. En 2025, on compte 125 spécialités de BTS dans 5 grands secteurs :

- industriel (fonderie, aéronautique, construction et aménagement de véhicules...)
- tertiaire (négoce et digitalisation de la relation client, banque, cybersécurité...)
- santé-paramédical (prothésiste dentaire, diététique et nutrition, biologie médicale...)
- arts et artisanat (métiers de la mode vêtements, maroquinerie...)
- agriculture (21 BTSA, lire pages « Enseignement agricole »).

La formation comprend obligatoirement plusieurs périodes de stage, entre 8 à 16 semaines, selon la spécialité suivie, étalées sur les deux années du cursus.

### ACCÈS

Selon les filières, des quotas sont réservés aux titulaires d'un bac professionnel. En outre, les bacheliers professionnels et technologiques – sans proposition d'admission – qui ont obtenu leur bac avec une mention « bien » ou « très bien » sont admis de droit dans les BTS où ils ont candidaté.

### CLASSE PASSERELLE

Les bacheliers professionnels qui n'ont eu aucune proposition d'admission en BTS peuvent, eux, s'inscrire en « classe passerelle ». Il s'agira pour ces élèves (qui auront reçu un avis favorable du conseil de classe en terminale pour y être admis)

## Les 24 mentions de BUT



Il existe 24 spécialités, appelées mentions, de BUT.

- **8 spécialités dans le secteur des services** : carrières juridiques ; carrières sociales ; gestion administrative et commerciale des organisations ; gestion des entreprises et des administrations ; gestion logistique et transport ; information communication ; statistique et informatique décisionnelle ; techniques de commercialisation.
- **16 spécialités dans le secteur industriel** : chimie ; génie biologique ; génie chimique, génie des procédés ; génie civil, construction durable ; génie électrique et informatique industrielle ; génie industriel et maintenance ; génie mécanique et productique ; génie thermique et énergie ; hygiène, sécurité, environnement ; informatique ; mesures physiques ; métiers du multimédia et de l'Internet ; packaging, emballage et conditionnement ; qualité, logistique industrielle et organisation ; réseaux et télécommunications ; science et génie des matériaux.

d'une année de préparation à l'entrée en STS. Les bacheliers technologiques peuvent, « à titre exceptionnel », accéder à ce dispositif. L'avantage de ces classes passerelle : elles permettent – en cas d'année « bien réussie » – de bénéficier d'une priorité d'accès en BTS.

## Ecoles spécialisées

Pour certains métiers (éducateur spécialisé, comédien, journaliste, attaché de presse, etc.), des écoles reconnues proposent des formations très précises. Il en existe des publiques, dépendant des ministères ou des chambres consulaires, mais aussi des privées, assez coûteuses.

Certaines recrutent dès le bac, d'autres après un premier diplôme, pour des durées de formations très variables.

Attention ! Ces écoles spécialisées ne sont pas toujours intégrées à Parcoursup. Les procédures d'inscription ont lieu généralement dès le mois de février. Il faut donc, assez tôt, se renseigner directement auprès de l'établissement souhaité.

## Grandes écoles

Les grandes écoles ont pour point commun de recruter leurs élèves par concours et d'assurer des formations de haut niveau. L'appellation « grande école » regroupe différentes catégories d'établissements de l'enseignement supérieur : écoles d'ingénieurs (les plus nombreuses), d'agronomie et vétérinaires, écoles de management qui forment aux métiers de la gestion, du management, du marketing et de la finance, écoles normales supérieures (ENS), écoles militaires...



### CYCLE PLURIDISCIPLINAIRE D'ÉTUDES SUPÉRIEURES

Cursus spécifique de trois années associant au moins un établissement d'enseignement supérieur, université ou école, et un lycée doté de classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE), le Cycle Pluridisciplinaire d'Études Supérieures est fondé sur l'enseignement de plusieurs champs scientifiques (par exemple : sciences et techniques, droit-économie, sciences humaines et sociales, littérature-arts-et-langues, santé...) et une spécialisation progressive des parcours. Les Cycles pluridisciplinaires mènent au grade de licence. Ce cursus, accessible par Parcoursup, est ouvert dans plus d'une quarantaine d'établissements en 2025 (une priorité d'accès est accordée aux boursiers).



## Intégrer une classe préparatoire aux grandes écoles

Les classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) sont des filières de haut niveau, préparent des bacheliers aux concours des grandes écoles, en deux ans ou trois ans (un redoublement est permis). Intégrées au dispositif Parcoursup, elles recrutent sur dossier après la terminale.

### Classes préparatoires scientifiques

Les prépas scientifiques préparent les étudiants aux concours des écoles d'ingénieurs, des écoles normales supérieures et des écoles nationales vétérinaires.

Les prépas scientifiques se distinguent entre 5 grandes filières :

- MPSI (mathématiques, physiques),
- PCSI (physique, chimie),
- PTSI (physique et technologie),
- BCPST (biologie, chimie, physique et les sciences de la Terre),
- MP2I (mathématiques, physique, ingénierie et informatique).

Outre ces 5 classes prépas, il existe d'autres classes préparatoires spécifiques, qui concernent notamment les bacheliers de la voie technologique :

- la prépa TSI (technologie et sciences industrielles) qui s'adresse principalement aux bacheliers STL et STI2D ;
- la prépa TPC (technologie, physique et chimie) qui s'adresse principalement aux bacheliers STL ;
- la prépa TB (technologie et biologie) qui s'adresse principalement aux bacheliers STAV et STL ;

- la voie ATS (Adaptation technicien supérieur) réservée particulièrement aux étudiants titulaires BTS ou après deux années de BUT.

### Classes préparatoires économiques et commerciales

Elles préparent aux concours des écoles de commerce, de management et de gestion. Les étudiants suivent un cursus polyvalent : mathématiques, économie, langues vivantes étrangères, histoire, culture générale...

On distingue deux grandes voies de prépa :

- la prépa ECG (économique et commerciale générale) ;
- la prépa ECT (économique et commerciale technologique).

### Classes préparatoires littéraires

Elles préparent notamment aux concours des écoles normales supérieures, de l'école nationale des chartes, des écoles supérieures de commerce et de gestion et des instituts d'études politiques. On distingue deux voies principales :

- les classes préparatoires A/L, dites « Lettres », que l'on appelle aussi « hypokhâgne » ;
- les classes préparatoires B/L, dites « Lettres et sciences sociales » (LSS).

## ACCÈS

Les grandes écoles recrutent leurs étudiants sur concours, le plus souvent après deux ans de classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) – lire encadré ci-dessus.

A noter : de plus en plus de grandes écoles proposent également d'effectuer les deux années préparatoires dans leurs murs (admission sur concours), ou une intégration directement après le bac, comme les Instituts nationaux de sciences appliquées (Insa) ou le réseau Polytech.



## ALLO CROUS ?

Bourse, logement, CVEC, service social, demandes d'aides financières d'urgence... Un numéro unique pour contacter le Crous est désormais mis en place : le 09.72.59.65.65 (prix d'un appel local).

En appelant ce numéro, les étudiants auront à indiquer leurs numéros de département d'étude et seront pris en charge par le centre de contact de leur Crous.

## Vie étudiante

### DOSSIER SOCIAL ÉTUDIANT

Pour bénéficier d'aides financières, comme les bourses, ou d'un logement dans une résidence gérée par les Crous (centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires), chaque futur étudiant doit obligatoirement constituer au préalable son DSE, dossier social étudiant (les jeunes déjà étudiants doivent également le renouveler chaque année).

La demande de DSE est à faire sur le site officiel : [messervices.etudiant.gouv.fr](http://messervices.etudiant.gouv.fr), bien avant la rentrée étudiante – cette année, les DSE devaient être finalisés avant le 31 mai !

## BOURSE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR SUR CRITÈRES SOCIAUX

Réservée aux jeunes de moins de 28 ans inscrits à une formation reconnue, la bourse de l'enseignement supérieur sur critères sociaux est attribuée par les Crous.

Les critères pour en bénéficier diffèrent de ceux de l'enseignement scolaire. Ainsi, on peut ne pas avoir été boursier au lycée et pouvoir le devenir pendant ses études dans le supérieur ; il ne faut donc pas hésiter à en faire la demande. Ainsi, l'an passé, 679 044 étudiants percevaient une bourse sur critères sociaux.

### Critères d'attribution

Le montant de la bourse est déterminé

## Etudier à l'étranger



Le dispositif Erasmus+ permet aux étudiants de poursuivre des études ou d'effectuer un stage en Europe pendant leur cursus : dès la première année d'étude supérieure pour les stages, et à partir de la deuxième année d'étude supérieure pour les mobilités d'étude. L'étudiant qui part à l'étranger dans le cadre d'Erasmus+ peut percevoir différentes bourses ou subventions.



## Mode d'emploi des stages étudiants

La durée maximale d'un stage étudiant est limitée à 6 mois (soit 924 heures) dans un même organisme d'accueil par année d'enseignement.

Dès lors que la durée du stage est supérieure à deux mois (présence supérieure à 308 heures), la gratification de l'étudiant est obligatoire – elle est facultative sous ce seuil –, le **montant minimal horaire de la gratification est fixé à 4,35 euros**. A savoir : les gratifications perçues

lors d'un stage dans le cadre des études ne sont pas soumises à l'imposition sur le revenu (dans la limite annuelle du smic).

Pour en savoir plus, consultez le guide des stages étudiants en France et à l'étranger, édité en juin 2025 par le ministère de l'Enseignement supérieur.



## PEEP SUP : LA PEEP À VOS CÔTÉS DANS LE SUPÉRIEUR

Dans chaque académie, une association Peep Sup accueille les parents d'étudiants qui souhaitent poursuivre l'accompagnement de leur enfant au-delà du baccalauréat.

Ces associations sont regroupées au sein de la Section SUP de la Fédération PEEP.

Les associations Peep Sup ont notamment pour objet de représenter les parents d'étudiants dans toutes les instances de consultation, de décision ou de réflexion concernant l'enseignement supérieur ; et d'agir sur toute question concernant l'intérêt des étudiants et de leurs familles au point de vue moral, intellectuel et matériel.

suivant deux grands critères :

- des « points de charge » attribués aux étudiants pour déterminer leur accès à un échelon de bourse, sur la base du nombre d'enfants à charge dans la famille de l'étudiant, et de l'éloignement du domicile familial du lieu d'études ;
- les revenus du foyer fiscal auquel est rattaché l'étudiant. Pour l'année universitaire 2025-2026, les revenus retenus sont ceux perçus en 2023, qui figurent sur l'avis d'impôt établi en 2024.

### Echelons de bourses et montants... inchangés

Il existe 8 échelons de bourse (numérotés de 0 bis à 7). Pour l'année universitaire 2025-2026, le montant de la mensualité de bourse sera compris entre 145,40 euros (échelon 0 bis) et 633,50 euros (échelon 7) - leur montant est identique à l'an passé.

### Autres avantages...

Outre cette allocation financière versée chaque mois (pendant 10 mois), l'étudiant boursier bénéficie d'autres avantages. Entre autres :

- la priorité dans l'attribution des logements en résidence étudiante ;
- l'exonération des droits d'inscription et de la CVEC ;
- les repas à 1 euro dans les restaurants universitaires ;
- le Pass'Sport...

## LOGEMENT

### Résidences universitaires

Sous conditions sociales et de ressources, les étudiants peuvent bénéficier d'un logement en résidences universitaires, qui sont gérées par les Crous, Centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires.

### Aides au logement

En fonction des ressources, de la situation familiale et du logement, les étudiants peuvent bénéficier de l'Aide personnalisée au logement (APL) ou de l'allocation de logement sociale (ALS), versées par la Caisse des allocations familiales (CAF). Cette dernière propose un portail « La vie, la Caf et moi : des solutions pour les 16-25 ans », qui centralise toutes les aides disponibles (logement, prime d'activité, Bafa, etc.).

### Visale, la caution locative

Les étudiants de 18 à 30 ans peuvent bénéficier du système Visale, qui se porte caution pour leur logement sur toute la durée de son occupation. La démarche, gratuite, doit être faite sur internet (visale.fr) avant la signature du bail.

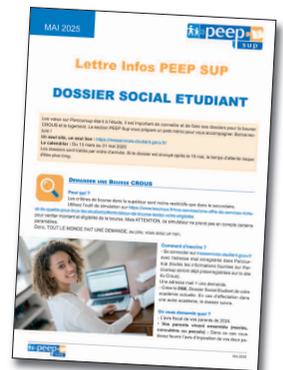
## PRÊT ÉTUDIANT GARANTI PAR L'ÉTAT

Ce dispositif permet aux étudiants d'emprunter jusqu'à 20 000 euros auprès d'une banque partenaire (Crédit mutuel, CIC, Banque populaire,

Banque postale, Caisse d'épargne, Société générale, Crédit agricole...) sans conditions de ressources et sans caution, avec la possibilité de rembourser l'emprunt de manière différée. A savoir : le taux d'intérêt étant fixé librement par la banque, il ne faut pas hésiter à faire jouer la concurrence !

## RESTAURATION

Le prix du ticket au RU, restaurant universitaire, reste fixé, pour la nouvelle année universitaire, à 3,30 euros et à 1 euro pour les étudiants boursiers.



PEEP SUP informe également les parents d'étudiants par le biais d'une « Lettre Infos », avec des dossiers thématiques.



## Job étudiant

Pour bon nombre d'étudiants, malgré les aides financières, trouver un job pendant les études (et/ou pendant les vacances) est une nécessité ! Ces « jobs étudiants » sont **exonérés d'impôt sur le revenu dans la limite de trois fois le SMIC** pour l'année (5 405 euros). Le «surplus» est soumis à l'impôt sur le revenu. Deux conditions : avoir 25 ans ou moins au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition et poursuivre des études (secondaires ou supérieures). Le Crous propose des offres de jobs sur [jobaviz.fr](http://jobaviz.fr).

# Ecole ET sécurité



## SÉCURITÉ DES LOCAUX

Ce sont les collectivités territoriales (mairies, départements et régions) qui ont la charge d'aménager les établissements et de les entretenir afin de garantir la sécurité des élèves et des personnels.



## Qui assure la surveillance des élèves ?

Pendant toute la durée au cours de laquelle l'élève lui est confié, l'institution scolaire doit assurer sa surveillance pour l'ensemble des activités prises en charge par l'école, obligatoires ou facultatives.

- En primaire, le service de surveillance à l'accueil et à la sortie des classes, ainsi que pendant les récréations, est réparti entre les maîtres. Le tableau de surveillance doit être affiché dans l'école.
- Dans le second degré, la surveillance des élèves est assurée par les AED (assistants d'éducation), en particulier pendant les récréations et les interclasses, notamment les déplacements dans les couloirs et les escaliers. Les élèves peuvent quitter l'établissement en cas d'absence d'un enseignant si les parents donnent leur autorisation. Depuis janvier 2025, dans le cadre du « Plan ministériel pour la tranquillité scolaire », les équipes de vie scolaire ont été renforcées dans les collèges et les lycées les plus exposés aux risques de violences avec le recrutement de 150 conseillers principaux d'éducation (CPE) et 600 assistants d'éducation (AED).

## Prévention

### PLAN PARTICULIER DE MISE EN SÛRETÉ (PPMS)

En matière de sécurité, chaque école et chaque établissement du second degré est doté d'un plan particulier de mise en sûreté (PPMS), qui décrit la conduite à tenir face aux risques et aux menaces. L'organisation de ces PPMS est réglementée par la circulaire du 8 juin 2023.

#### Exercices de sécurité

Tous les ans, les élèves doivent obligatoirement suivre 4 exercices de sécurité :

## Fouilles des sacs

À la rentrée scolaire 2025, les mesures de lutte contre l'introduction d'armes (en particulier les armes blanches comme les couteaux) seront renforcées avec plus de contrôles des sacs des élèves aux abords des établissements, des opérations menées par les forces de l'ordre, policiers ou gendarmes. Sur le seul mois d'avril, sur quelque 1 000 contrôles effectués, **94 armes blanches avaient été saisies...**

- Deux exercices « sécurité incendie » sont réalisés, le premier au cours du mois qui suit la rentrée. Si l'établissement comporte un internat, des exercices de nuit doivent également être organisés.
- Un exercice au titre du PPMS (plan particulier de mise en sûreté) face aux risques majeurs, naturels ou technologiques.
- Un exercice au titre du PPMS « Attentat-Intrusion ». Cet exercice doit se dérouler « sans effet de surprise et sans mise en scène exagérément réaliste. » Par exemple, l'utilisation d'arme factice est interdite pendant l'exercice.

#### Déroulement des exercices

Tous ces exercices testent la mise en sécurité des élèves et des personnels (évacuation, regroupement, confinement) avant l'arrivée des secours. En pratique, les élèves s'entraînent notamment à la reconnaissance des alarmes et à la découverte des cheminements d'évacuation ou de mise à l'abri.

Si les exercices doivent être représentatifs d'une situation réaliste, leur déroulement ne doit pas avoir un caractère traumatisant pour les élèves.



## 50 recommandations contre les violences en milieu scolaire

Créée dans la foulée du « scandale de Bétharram », la commission d'enquête parlementaire sur les violences en milieu scolaire a publié son rapport le 2 juillet dernier, avec pas moins de 50 recommandations. On retiendra, entre autres :

- Inscrire dans le code de l'éducation l'interdiction de tout châtiement corporel ou traitement humiliant à l'égard des enfants (recommandation n° 3).
- Appliquer les séances annuelles d'information et de sensibilisation à l'enfance maltraitée dans tous les établissements scolaires (recommandation n° 25).
- Procéder à un contrôle de l'honorabilité de l'ensemble des membres du personnel et des bénévoles des établissements scolaires publics et privés, au moment de leur recrutement puis tous les trois ans (recommandation n° 23).
- Dans les établissements dotés d'internats, effectuer des

contrôles complets chaque année pour le premier degré, et au maximum tous les trois ans pour le second degré. Distribuer à chaque rentrée à tous les élèves internes une charte des droits de l'élève interne, annexée au règlement intérieur (recommandation n° 6).

- Mettre en place une cellule nationale, Signal Éduc, de recueil des signalements des violences commises par des adultes au sein de tout établissement scolaire, **spécifiquement dédiée aux personnels et représentants de parents d'élèves ne souhaitant ou ne pouvant emprunter la voie hiérarchique** (recommandation n° 36).

Il appartient désormais à la ministre de l'Éducation de s'emparer, ou non, de ces propositions – dont certaines ne peuvent faire que consensus, comme l'interdiction, inscrite dans les textes, de tout châtiement corporel.

### Information des familles

Lors des réunions de rentrée, les directeurs d'école et les chefs d'établissement donnent aux familles une information claire sur le plan particulier de mise en sûreté élaboré pour faire face aux risques majeurs et aux situations d'urgence.

### PRÉVENTION DU HARCÈLEMENT SCOLAIRE

Comme le rappelle la circulaire de rentrée 2025, « la lutte contre le harcèlement scolaire demeure une priorité nationale ». Cette lutte se matérialise à travers le programme Phare. Ainsi, tous les personnels sont désormais formés à la lutte contre le harcèlement scolaire. Par ailleurs, tous les établissements scolaires sont tenus d'établir un plan de prévention du harcèlement, de nommer un référent harcèlement, de former des « élèves ambassadeurs »...

### Ressources

Le site internet « non au harcèlement » ([education.gouv.fr/non-au-harcèlement](http://education.gouv.fr/non-au-harcèlement)) recen-

se l'ensemble des ressources officielles autour de la lutte contre le harcèlement scolaire, comme par exemple le prix « Non au harcèlement » (ouvert aux élèves du CP à la terminale) qui donne la parole aux jeunes en les invitant à créer une affiche ou une vidéo pour sensibiliser au harcèlement. Des créations qui peuvent être utilisées pour sensibiliser les autres élèves, en particulier lors de la journée nationale de lutte contre le harcèlement scolaire, qui aura lieu cette année le 6 novembre.

### Arsenal juridique

Depuis une loi du 2 mars 2022, le harcèlement scolaire est reconnu comme un délit pénal. En outre, le décret du 16 août 2023 permet le changement d'établissement scolaire d'un élève coupable de harcèlement scolaire comme de cyberharcèlement.

### Auto-évaluation des élèves

Comme l'an passé, en novembre prochain, les élèves du CE2 à la terminale répondront à un questionnaire d'auto-évaluation afin de mieux repérer les situations de harcèlement.

Les résultats de l'enquête de 2024 ont montré que 18 % des élèves de primaire (CE2, CM1 et CM2) se disaient en « situation de vulnérabilité » ; une « situation » qui concerne également 7 % des collégiens et 5 % des lycéens.

## Education

### SÉCURITÉ ROUTIÈRE

#### Attestation de première éducation à la route

De la maternelle au CM2, chaque élève suit un parcours pédagogique au cours duquel il découvre



### NUMÉROS UTILES

Les numéros d'appel nationaux « mal-être, harcèlement, violence » :



Le 31 14 (prévention suicide), le 119 (enfance en danger) et le 30 18 (prévention du harcèlement et du cyberharcèlement – disponible 7j/7, de 9h00 à 23h00, cette plateforme est composée de psychologues, juristes et spécialistes des outils numériques), sont affichés dans les carnets de correspondance des élèves.



## La PEEP mobilisée contre le harcèlement

Dans une démarche d'information, de prévention et d'accompagnement, la Peep propose un vade-mecum « Harcèlement scolaire » (édition 2025), destiné prioritairement aux responsables d'APE et aux représentants des parents d'élèves.





## ASSURANCE SCOLAIRE : OBLIGATOIRE OU FACULTATIVE ?

L'assurance scolaire est facultative pour les activités gratuites et obligatoires organisées pendant le temps scolaire, que ce soit à l'intérieur ou hors de l'établissement.

Elle est en revanche obligatoire dès que l'enfant participe à des activités occasionnelles et facultatives, comme une sortie scolaire.



## Transports scolaires : renforcer la sécurité

### Organisation

La région a la responsabilité de l'organisation et du fonctionnement des transports scolaires, à l'exception du transport des élèves en situation de handicap. La région peut cependant confier, dans le cadre d'une convention, l'organisation des transports scolaires aux départements, communes ou établissements publics de coopération intercommunale notamment. Chaque jour, près de 2 millions d'élèves empruntent les transports scolaires pour rejoindre leur établissement.

### Renforcer la sécurité

À la suite du décès de la jeune Joana, à Châteaudun, le 30 janvier 2025 (le conducteur du car a été testé positif au cannabis), le

Gouvernement a dévoilé un plan (intitulé « Plan Joana ») pour renforcer la sécurité des transports scolaires et agir contre l'usage de stupéfiants.

Parmi les mesures annoncées :

- mise en œuvre d'un minimum de 1 dépistage aléatoire par an et par chauffeur pour détecter la consommation de substances pouvant altérer les capacités à conduire ;
- équiper, « d'ici 4 ans », tout nouveau véhicule de transport scolaire d'un stupotest antidémarrage (sur le modèle de l'éthylotest – aujourd'hui, tous les cars doivent être équipés d'éthylotests antidémarrage,) ;
- lancer une campagne de communication ciblée sur le port de la ceinture de sécurité (obligatoire !) et les bons comportements à adopter, intégrant l'apposition d'une signalisation de sécurité au dos des sièges.

les règles et comportements liés à l'usage de la rue et de la route : apprendre à marcher sur un trottoir seul ou accompagné, traverser la route sur un passage piéton, identifier les dangers quand il roule à vélo ou en trottinette... L'enseignant évalue les compétences acquises par ses élèves, et délivre l'APER, une attestation de première éducation de la route, en fin de CM2.

### Attestation scolaire de sécurité routière

Au collège, l'éducation à la Sécurité routière est un module obligatoire intégré aux programmes.

Il est validé par les deux niveaux de l'attestation scolaire de sécurité routière (ASSR). Le niveau 1 concerne les élèves de 5<sup>e</sup>, et ceux atteignant l'âge de 14 ans au cours de l'année civile. Après des séances explicatives menées par les enseignants, un examen organisé au collège consiste en 20 séquences vidéo suivies de questions à choix multiples.

Les élèves de 3<sup>e</sup> ou atteignant l'âge de 16 ans passent de leur côté l'ASSR 2. À savoir : les ASSR sont indispensables pour s'inscrire à la préparation du permis de conduire, et sont aussi requises pour pouvoir passer le BSR (brevet de sécurité routière) nécessaire à la conduite d'un cyclomoteur à partir de 14 ans (8 heures de formation dont 3 heures de conduite sur route).



## Mode d'emploi des sorties scolaires

- L'organisation des sorties et voyages scolaires dans les écoles, les collèges et les lycées est régie par une circulaire du 16 juillet 2024. Celle-ci poursuit un triple objectif : simplifier l'organisation des voyages scolaires ; harmoniser le traitement des demandes d'autorisation de sorties scolaires ; et favoriser la participation de tous les élèves aux sorties scolaires en y associant étroitement les parents – ainsi ceux-ci peuvent, par exemple, être impliqués dans l'organisation d'actions visant à contribuer au financement des projets, et qu'ils sont également encouragés à participer à l'encadrement des déplacements.

- Les taux d'encadrement des élèves diffèrent selon l'âge des élèves. Alors que dans le second degré « il appartient au chef d'établissement d'évaluer le nombre d'accompagnateurs nécessaire, au regard de ses obligations en matière de surveillance... », au primaire la réglementation est plus stricte. Ainsi, l'encadrement des activités pratiquées, dès lors qu'elles ne sont pas des activités physiques et sportives, est assuré par deux adultes minimum, dont au moins un enseignant. Cependant, à l'école élémentaire, « l'enseignant peut se rendre seul avec sa classe, soit à pied, soit en car spécialement affrété pour la sortie scolaire, sur un lieu situé à proximité de l'école pour une durée globale qui ne dépasse pas la demi-journée de classe ».

## FORMATION AUX PREMIERS SECOURS

### APS, Apprendre à porter secours

En primaire, les programmes intègrent le dispositif « Apprendre à porter secours » (APS), qui aborde les règles générales de sécurité : comment identifier les dangers, protéger, alerter et intervenir.

### PSC1, Prévention et secours civiques de niveau 1

Au collège et au lycée, une formation au diplôme PSC 1 est organisée par l'académie et le département. Ce diplôme officiel est décerné au terme d'une formation de 8 heures pendant laquelle les connaissances acquises au primaire sont renforcées. Les élèves n'en bénéficiant pas suivent une sensibilisation de deux heures aux gestes qui sauvent.



# Droits ET devoirs



## Devoirs

Le respect de tous les membres de la communauté éducative tant dans leur personne que dans leurs biens est la première obligation des élèves. Autre obligation essentielle : l'assiduité, définie par référence aux horaires et aux programmes d'enseignement.

### TENUE VESTIMENTAIRE

Les élèves ont l'obligation de porter une tenue « convenable ». Chaque établissement scolaire peut définir en quoi elle consiste dans son règlement intérieur.

En plus de l'interdiction des signes religieux ostentatoires (loi de 2004), depuis la rentrée



### Au lycée, des droits spécifiques

Les lycéens disposent de droits plus étendus comme le droit de publication et le droit d'affichage. Composantes essentielles du parcours citoyen, les médias lycéens (journal, radio, web TV...) peuvent être créés par l'intermédiaire d'associations lycéennes, comme « La maison des lycéens », qui vise à créer une vie sociale, culturelle et sportive dans le lycée. Celle-ci peut d'ailleurs organiser des activités susceptibles de générer des fonds propres : fête de fin d'année, gestion d'une cafétéria, spectacles, etc.

2023, le port de tenues de type abaya ou qamis, « qui manifeste ostensiblement en milieu scolaire une appartenance religieuse » est interdit.

### RÈGLEMENT INTÉRIEUR

En cas de manque à ces obligations, des sanctions sont prévues au règlement intérieur, un document qui rappelle les règles de comportement qu'il faut respecter et qui doit être signé chaque année à la rentrée par l'élève et ses parents.

## Droits

Chaque élève a le droit au respect de son intégrité physique, de sa liberté de conscience, de son travail et ses biens, et à la protection de sa dignité. L'École doit mettre en œuvre tous les moyens pour prévenir le harcèlement et les discriminations (racisme, sexisme, homophobie...)

La liberté d'expression des élèves est un droit qui doit s'exercer « dans le respect du pluralisme et du principe de neutralité ».

### ORGANISER DES RÉUNIONS

Dans le secondaire, les élèves peuvent demander au chef d'établissement d'organiser des réunions dans leur établissement scolaire, à la condition que celles-ci n'aient pas de caractère politique, religieux ou commercial.

## JOURNÉE DU DROIT DANS LES COLLÈGES

La Journée du droit dans les collèges a pour objectif de sensibiliser les élèves à leurs droits et devoirs. Des avocats bénévoles interviennent pendant deux heures dans les classes de 5<sup>e</sup> pour un échange pédagogique sur des questions liées à la présomption d'innocence, au principe d'égalité devant la loi, à la discrimination, aux préjugés...

Organisée par le Conseil national des barreaux et le ministère de l'Éducation nationale, la prochaine Journée du droit, la 8<sup>e</sup> édition, aura lieu le 3 octobre 2025.



# Restauration scolaire



## COMMISSION « MENUS »

Une commission « menus », aussi appelée commission restauration, peut être mise en place pour décider de la composition des futurs repas.

Cette instance regroupe parents d'élèves, représentants des communes, diététiciens et représentants d'organismes chargés de la restauration.

## Réglementations

### EQUILIBRE NUTRITIONNEL

Les repas servis à la cantine doivent obéir à des objectifs nutritionnels précis, qui sont listés dans l'arrêté du 30 septembre 2011, avec une indication quant aux apports minimaux en fibres et en vitamines, en calcium, en fer et en oligoéléments.

Chaque repas doit ainsi se composer de quatre ou cinq plats aux proportions adaptées, comprenant au moins un produit laitier et un plat principal avec garniture. Des exigences minimales de variété sont également établies.

### Menu végétarien

Par ailleurs, au moins une fois par semaine, un menu végétarien doit être proposé aux élèves. Il s'agit d'un menu sans viande ni poisson, mais qui peut comprendre des protéines animales (œufs, produits laitiers...).

### PRODUITS DURABLES ET BIOS

La loi du 30 octobre 2018 portant sur l'agriculture et l'alimentation, dite « EGALim », a prévu un ensemble de mesures concernant la restauration scolaire : les cantines scolaires doivent servir au moins 50 % de produits durables ou de labels de qualité, avec un minimum de 20 % de produits bios.

La loi « climat et résilience » du 22 août 2021 a encore durci les dispositions de la loi « EGALim » en fixant un objectif de 60 % de produits durables et de qualité pour les viandes et les poissons.

### Bilan

Ces objectifs sont-ils atteints ? La dernière enquête annuelle « Ma cantine – Bilan statistique Egalim 2024 » a montré que ces seuils sont loin d'être respectés : en moyenne, dans les cantines scolaires, la part des produits durables ou de labels de qualité s'affiche à 30 % (au lieu des 50 % attendus).



## La suppression du plastique dans les cantines... maintenue !

En mars 2025, le Gouvernement a, un temps, projeté d'autoriser à nouveau les assiettes et couverts en plastique dans les cantines... avant de finalement abandonner l'idée face aux polémiques suscitées ! La loi

Egalim sur le plastique continue donc bel et bien de s'appliquer.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, tous les contenants en plastique

utilisés pour la cuisson, le réchauffage et le service sont interdits en restauration scolaire.

Notons que cette interdiction s'appliquera **seulement le 1<sup>er</sup> janvier 2028 dans les communes de moins de 2 000 habitants**.

Rappelons par ailleurs que, depuis janvier 2020, il est également interdit d'utiliser des bouteilles d'eau plate en plastique.

## HYGIÈNE ET SÉCURITÉ ALIMENTAIRES

Les restaurants scolaires sont soumis à des conditions d'hygiène strictes. Ces conditions d'hygiène sont contrôlées régulièrement par les services vétérinaires départementaux, qui relèvent du ministère de l'Agriculture. Les représentants des parents d'élèves peuvent demander leur passage et la communication des conclusions des contrôles dans le cadre du conseil d'école (primaire) ou d'administration (collège et lycée).

La loi impose également des règles de précaution précises à prendre pour la fabrication, la conservation des produits ainsi que leur éventuel transport. La transparence doit être totale quant aux informations sur les produits : l'étiquetage doit indiquer la date, la dénomination du produit, sa valeur nutritive... Des informations qui doivent être communiquées à la demande des parents.

## ALLERGIES ALIMENTAIRES ET PAI

Pour les enfants souffrant d'allergies ou de maladies chroniques, des adaptations sont possibles. Les parents peuvent solliciter auprès du médecin scolaire la mise en place d'un projet d'accueil individualisé (PAI), qui réunit enfants, familles, équipe éducative, services de santé et de restauration. Un PAI qui indiquera notamment les besoins spécifiques et le protocole d'intervention d'urgence.

Dans les cas les plus complexes (allergie lourde au gluten ou à l'arachide par exemple), la solution du panier-repas, préparé et fourni par



## La question du droit d'accès à la cantine

« L'inscription à la cantine des écoles primaires, lorsque ce service existe, est un droit pour tous les enfants scolarisés. Il ne peut être établi aucune discrimination selon leur situation ou celle de leur famille. », stipule l'article L. 131-13 du code de l'éducation.

Dans les faits, comme l'a rappelé le Conseil d'Etat dans une décision du 22 mars 2021 : « **Les collectivités territoriales peuvent légalement refuser d'admettre un élève** à l'inscription de la restauration scolaire lorsque, à la date de leur décision, la capacité maximale d'accueil de ce service public est atteinte ».

la famille, peut être une alternative.

Précisons que, d'une manière générale le PAI, projet d'accueil individualisé, permet aux enfants et adolescents qui présentent des troubles de la santé (physiques ou psychiques) évoluant sur une période longue, de manière continue ou discontinue, d'être accueillis à l'école.

## EDUCATION À LA NUTRITION

Une éducation à la nutrition est donnée aux élèves dans le cadre des programmes scolaires.

En primaire notamment, les enseignants sont chargés d'apprendre aux enfants les règles d'un bon comportement alimentaire (pour éviter aussi le gaspillage !) et aussi de leur faire connaître les effets que l'alimentation peut avoir sur leur propre santé.

Au collège, l'éducation à l'alimentation et au goût est présente au sein de plusieurs thématiques de l'enseignement des sciences de la vie et de la Terre (SVT).



## SEMAINE DU GOÛT

Opération nationale d'éducation à la nutrition destinée aux élèves, « La Semaine du goût » se déroule chaque année depuis 1990. Des « Leçons de goût » sont par exemple organisées dans les écoles maternelles et élémentaires.

La prochaine édition aura lieu du 13 au 19 octobre 2025.

## Gestion des cantines... et tarification



Les services de restauration scolaire relèvent de la responsabilité des collectivités locales : mairies/intercommunalités pour les écoles primaires, départements pour les collèges et régions pour les lycées. La préparation des repas et le service sont assurés par des fonctionnaires ou sont délégués à une entreprise privée.

### Premier degré

Les communes et les intercommunalités ont souvent mis en place des cuisines centrales. La collectivité organise la surveillance des élèves et l'information des familles, en lien avec le conseil d'école, qui émet avis et suggestions sur le fonctionnement du service de restauration scolaire.

### Second degré

Des conventions sont conclues entre la collectivité et les établissements scolaires pour arrêter les décisions relatives au fonctionnement du service de restauration : soit les repas sont préparés dans les cuisines de l'établissement scolaire, soit il est fait appel aux services d'une société de restauration collective.

### Tarifs

En matière de tarification, la règle est la suivante : le prix du

repas à la cantine est fixé par la collectivité territoriale qui en a la charge. Une partie des collectivités locales ont mis en place une politique sociale, avec des tarifs modulés selon le quotient familial.

En cas de grande difficulté financière, dans le second degré, il existe un fonds social pour les cantines qui peut prendre en charge tout ou partie de la note - renseignement auprès du chef d'établissement.

Depuis 2021, l'Etat a mis en place le dispositif « **Tarification sociale des cantines** ». Il s'agit d'une aide financière versée aux communes rurales de moins de 10 000 habitants pour que ces dernières puissent facturer les repas aux familles à 1 euro maximum (un tarif attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur à 1 000 euros), voire appliquer une totale gratuité pour les familles ayant un quotient familial inférieur à 500 euros.

# Ecole ET santé



## GROUPE SANTÉ PRÉVENTION DE LA PEEP

Le GSP, Groupe Santé Prévention de la Fédération PEEP, répond aux questions des parents sur le bien-être des élèves et des étudiants, leur santé, la restauration scolaire, le harcèlement, la prévention, le handicap... Il anime et s'appuie sur un réseau de référents départementaux. Ce réseau est le relais des initiatives nationales et organise des actions sur le terrain.  
Contacter le GSP : [sante.prevention@peep.asso.fr](mailto:sante.prevention@peep.asso.fr).



Les médecins de l'Éducation nationale réalisent les bilans de santé et le suivi des élèves en difficulté, accompagnent l'intégration des enfants handicapés, et pilotent également des programmes de prévention. Les infirmiers scolaires, eux, sont principalement chargés de s'occuper de la santé des élèves au quotidien (urgences et soins, participation aux prescriptions des PAI, coordination pour les élèves atteints de handicaps avec la MDPH).

## Prévention

### VISITE MÉDICALE ENTRE 3 ET 4 ANS

Le Code de l'éducation prévoit une visite de tous les enfants âgés de trois à quatre ans pour réaliser un dépistage des troubles de santé. Dans les faits, cet examen est très inégalement réalisé. Dans son plan « Santé scolaire » dévoilé en mai 2025, la ministre promet de nouveaux moyens de rendre réellement effectif cet examen.

### NOUVELLE VISITE MÉDICALE DE LA 6<sup>E</sup> ANNÉE

Alors qu'elle est également prévue par les textes, la visite médicale de la 6<sup>e</sup> année ne concerne aujourd'hui qu'environ 20 % des élèves. Celle-ci va donc être revue.

Ainsi, dès la rentrée 2026, en fonction des besoins des élèves (à partir d'éléments fournis par les parents, les équipes éducatives, la protection maternelle et infantile...), les personnels de santé organiseront soit une visite médicale avec le médecin



### Plan « Santé mentale »

En juin, le gouvernement a dévoilé un plan pour mieux repérer et soigner les troubles psychiques des jeunes. Ainsi, chaque circonscription (primaire), chaque collège et chaque lycée devra se doter, d'ici la fin de l'année, d'un « **protocole de repérage et de prise en charge des situations de souffrance psychologique chez les jeunes** ». Il est également prévu que deux adultes repères soient formés à ces problématiques dans chaque établissement et que « toute la communauté éducative » puisse prochainement disposer d'un « kit dédié ».

scolaire ; soit un bilan psychologique ou psychométrique avec le psychologue de l'éducation nationale ; soit une consultation avec une infirmière scolaire.

### DANS L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

Comme l'a annoncé la ministre à l'issue des Assises de la Santé, les visites médicales pour autoriser les lycéens à utiliser des machines dangereuses seront réduites à une seule par cycle.

## Personnels de médecine scolaire... en sous-effectifs

### Manque de personnels

Des missions essentielles mais qui souffrent cruellement d'un manque de moyens humains. Ainsi, le nombre de médecins scolaires est passé de plus de 1300 en 2016 à 944 en 2022 pour 12 millions d'élèves, soit **1 pour 13 000 élèves**. Même constat chez les infirmiers scolaires. Depuis 10 ans, les effectifs baissent. Aujourd'hui, on compte **un infirmier scolaire pour... 1300 élèves!**

## VACCINS

Outre le DTP (diphtérie, tétanos et poliomyélite), les enfants doivent être vaccinés, avant leurs 2 ans, contre les maladies suivantes : méningocoque de type C, pneumocoque, hépatite B ainsi que contre la coqueluche, la rougeole, les oreillons, la rubéole (ROR) et la bactérie *Haemophilus influenzae* de type b. 11 vaccins qui sont obligatoires pour l'entrée à l'école.

Plusieurs vaccins sont également recommandés : tuberculose, varicelle, grippe, zona, HPV...

### Nouvelle campagne de vaccination HPV dès janvier 2026

La vaccination contre les infections à papillomavirus humains est recommandée chez les jeunes filles et chez les garçons : elle prévient jusqu'à 90 % des infections à HPV à l'origine de différents cancers, dont le plus fréquent est le cancer du col de l'utérus.

Une nouvelle campagne de vaccination se déroulera au sein de tous les collèges dès janvier prochain, proposée à tous les élèves de 5<sup>e</sup> – ainsi qu'aux élèves de 4<sup>e</sup> dans certains territoires. Outre la vaccination contre les infections à HPV, il sera également proposé une vaccination contre les infections invasives à méningocoque ACWY (MenACWY). Rappelons que l'autorisation des deux parents est indispensable.

## Répondre aux besoins éducatifs particuliers

### HANDICAP ET SCOLARITÉ

Le Code de l'éducation dispose que le système éducatif veille à la scolarisation inclusive de



### Handicap : allègement des procédures

Le 10 juillet, la ministre déléguée chargée de l'Autonomie et du Handicap, Charlotte Parmentier-Lecocq, a annoncé un plan d'action concernant le handicap, avec des mesures concernant directement les familles.

- Dans le cadre du déploiement des PAS (lire ci-contre), le matériel et les aides pédagogiques (ordinateur, logiciels, outils spécifiques...) pourront être **attribués directement par les équipes éducatives**, sans passer par la MDPH (maisons départementales des personnes en situation de handicap).
- Dès avril 2026, l'AAEH, allocation d'éducation de l'enfant handicapé, sera attribuée jusqu'aux 20 ans de l'enfant, sans besoin de renouvellement (tous les 2-3 ans) comme aujourd'hui.
- Dès avril 2026 également, « les droits et compensations pour les élèves handicapés seront attribués pour toute une période scolaire (maternelle, primaire, collège, lycée), sans renouvellement systématique du dossier à la MDPH ».



### PAI pour raison de santé

Le PAI, projet d'accueil individualisé, permet aux enfants et adolescents qui présentent des troubles de la santé (physiques ou psychiques) évoluant sur une période longue, de manière continue ou discontinue, d'être accueillis à l'école. **Il est élaboré avec les responsables légaux, à leur demande**, par les équipes de santé avec le directeur d'école ou le chef d'établissement.

Le PAI est un dispositif compatible avec la mise en place d'un programme personnalisé de réussite éducative (PPRE), d'un plan d'accompagnement personnalisé pour un trouble d'apprentissage (PAP) – lire en encadré ci-dessous – ou d'un projet personnalisé de scolarisation pour handicap (PPS).

tous les enfants sans aucune distinction. Par ailleurs, la loi du 11 février 2005 reconnaît à tout enfant handicapé le droit d'être inscrit en milieu ordinaire, dans l'école la plus proche de son domicile. Suivant le handicap, les élèves sont aussi accueillis au sein d'unités localisées pour l'inclusion scolaire (Ulis) ou encore dans des structures du secteur médico-éducatif.

### Chiffres-clés et AESH

En 2024, on dénombrait 468 250 enfants en situation de handicap scolarisés en milieu « ordinaire », soit 3,7 % des effectifs scolaires.

Environ les deux tiers bénéficient de l'aide d'un AESH, Accompagnant des Élèves en Situation de Handicap (AESH) – leur nombre est passé de 82 000 en 2017 à 140 000 en 2025.

Depuis la rentrée 2024, la rémunération des AESH qui intervenaient sur le temps méridien était prise en charge par l'État. A peine un an après, cette mesure vient d'être abrogée...

### Information des parents

Pour informer et accompagner les familles, un numéro vert national, le 0805 805 110 (ou 0 800 730 123, accessible aux personnes malentendantes), dirige vers la cellule départementale ou nationale « Aide handicap école ».

### PÔLES D'APPUI À LA SCOLARITÉ

À la rentrée, près de 500 PAS, pôles d'appui à la scolarité, vont se déployer sur l'ensemble du territoire en vue de leur généralisation prévue en 2027.

A l'écoute des familles et en appui des équipes pédagogiques, ils visent à améliorer la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers, dont les élèves en situation de handicap.



### UN NOUVEAU PAP SANS L'AVIS DU MÉDECIN

Pour les élèves souffrant d'un ou plusieurs troubles des apprentissages, notamment dyslexiques, un PAP, plan d'accompagnement personnalisé, peut être mis en place (dans le premier et le second degré). Dès la rentrée, le PAP sera mis en œuvre dans le cadre d'une réunion de l'équipe éducative et ne nécessitera plus l'avis du médecin ; « ce dernier pourra être sollicité pour poser un diagnostic en cas de suspicion de trouble du neurodéveloppement, mais son avis ne conditionnera plus la mise en place des aménagements pédagogiques. »

Pour en savoir plus sur les dispositifs concernant les élèves à besoins éducatifs particuliers, consultez notre vademecum 2025.



# Séjours linguistiques



## Séjour au Royaume-Uni : nouvelle formalité

Depuis le 2 avril 2025, une autorisation de voyager est nécessaire pour se rendre au Royaume-Uni. Les participants à des séjours linguistiques, mineurs comme majeurs, ont désormais besoin de disposer de l'**ETA, Autorisation électronique de voyage**. Ce document, disponible en ligne coûte 19 euros et délai de traitement de la demande est de 3 jours ouvrables. L'ETA est valable 2 ans ou jusqu'à l'expiration du passeport du mineur. Rappelons que pour se rendre au Royaume-Uni (Angleterre, Pays de Galles, Écosse, Irlande du nord), outre désormais l'ETA, il faut disposer d'un passeport en cours de validité et, pour les mineurs non accompagnés, d'une autorisation de sortie du territoire (AST). Dernière précision, dans le cadre d'un voyage scolaire, l'enfant peut se rendre au Royaume-Uni sans passeport.



### A savoir

## LES BONS CHOIX AVEC LA PEEP

La PEEP vous aide à sélectionner la formule adaptée aux besoins de vos enfants parmi des prestataires de qualité. En tant qu'adhérent PEEP, vous bénéficiez de tarifs préférentiels (voir page 2). Adressez-vous au service des séjours linguistiques de la PEEP au 01 44 15 18 06, ou rendez-vous sur le site de la Fédération.



Et, pour plus d'infos sur les séjours linguistiques, consultez le numéro 467 de La Voix des Parents (juin 2025).

## La bonne formule

Séjour linguistique cours multi-activités, séjour linguistique intensif, camp d'été, séjour « anglais en immersion en France », cours particulier chez le professeur, séjour linguistique à thème (sportif, artistique...), immersion en famille sans cours... Il existe de nombreuses formules de séjours linguistiques. Le choix dépend principalement de deux critères : l'âge et les attentes du jeune en termes de progression dans la langue. Le nombre d'heures de cours de langue dispensées pendant le séjour, par exemple, est un critère à prendre en compte.

Zoom sur deux formules très prisées.

### LA FORMULE « COLLÈGE »

L'enfant est constamment encadré et côtoie des jeunes d'autres nationalités. Le matin est en général consacré aux cours (assurés le plus souvent par des professeurs natifs et bilingues), et l'après-midi, des activités sportives sont organisées, ainsi que des sorties culturelles pour découvrir le pays. Une formule qui convient aux jeunes qui manquent d'autonomie.

### SÉJOUR CHEZ L'HABITANT

La formule la plus classique reste le séjour chez l'habitant. L'enfant (seul ou avec un ou deux autres jeunes) est immergé dans la culture locale chez des hôtes sélectionnés, et suit des cours de langues auprès de professeurs qualifiés. La

variante, l'immersion totale, consiste à vivre le quotidien de la famille sans les cours.

## Le bon organisme

Les organismes titulaires d'une licence d'agence de voyage, ou, s'agissant d'associations loi de 1901, d'un agrément Tourisme, délivrés par l'État, sont les seuls habilités à proposer à la vente et/ou à organiser des séjours linguistiques.

Les organisateurs de séjours linguistiques sont tenus de fournir une information transparente et détaillée avant le départ concernant l'hébergement, l'encadrement, les cours, les moyens de contact avec les familles, etc.

Dernier conseil : les organismes à recommander sont adhérents à l'Union nationale des organisations de séjours linguistiques et des écoles de langues (unosel.org)... dont la PEEP est membre d'honneur !

# INDEX

<b>A</b> ccès à la cantine (droit)	p 49	Baccalauréat professionnel	p 26	Certification numérique Pix	
Accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH)	p 51	Baccalauréat professionnel agricole (BPA)	p 30	(second degré)	p 17
Accompagnement à l'orientation	p 5, 19	Bachelor Agro	p 31	Chef d'établissement (secondaire)	p 36
Accompagnement personnalisé dans le second degré (AP)	p 15, 19	Bachelor universitaire de technologie (BUT)	p 39	Chef d'œuvre (voie pro)	p 25
Accueil individualisé (PAI)	p 49, 51	Bâtiments scolaires (sécurité)	p 44	Classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE)	p 42
Activité physique - APQ (30 min.)	p 10	Bilans de santé	p 50	Co-intervention en classe (voie pro)	p 25, 26
Activités pédagogiques complémentaires (APC)	p 11	Bourses au mérite (secondaire)	p 22	Collèges ouverts en REP (dispositif)	p 16
Affectation au collège	p 13	Bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux	p 42	Collectivités territoriales	p 36
Affectation au lycée	p 17, 18	Bourses des collèges	p 21	Commission d'accès à l'enseignement supérieur (CAES)	p 23
Affectation en primaire	p 8	Bourses des lycées	p 21	Comité d'éducation à la santé, à la citoyenneté et à l'environnement (CESCE)	p 36
Affelnet (procédure)	p 17, 18	Brevet de technicien supérieur (BTS)	p 41	Commission départementale d'appel (primaire)	p 12
Agents territoriaux spécialisés d'école maternelle (Atsem)	p 9	Brevet de technicien supérieur agricole (BTSA)	p 31	Commission hygiène et sécurité	p 34
Aide à la mobilité Parcoursup	p 23	Brevet des métiers d'art (BMA)	p 26	Commission permanente (CA)	p 35
Aide au mérite (supérieur)	p 22	Brevet professionnel (BP)	p 25, 30	Concours enseignant	p 34
Aides au logement étudiant	p 43	Brevet professionnel agricole (BPA)	p 30	Congé pour maladie	p 32
Allergies alimentaires	p 49	Brevet technique des métiers (BTM)	p 26	Conseil d'administration (CA)	p 35
Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH)	p 51	Bulletin trimestriel	p 32	Conseil de classe	p 35
Allocation de rentrée scolaire (ARS)	p 12	<b>C</b> adre de référence des compétences numériques (CRCN)	p 7, 14, 17	Conseil d'école	p 35
Appel (redoublement) en primaire	p 12	Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL)	p 17	Conseil de discipline	p 35
Appel (orientation-redoublement) dans le secondaire	p 17	Calendrier scolaire	p 6	Conseil de vie collégienne (CVC)	p 37
Apprendre à porter secours (APS)	p 46	Campagne de vaccination HPV	p 51	Conseil des délégués pour la vie lycéenne (CVL)	p 37
Apprentissage (mode d'emploi)	p 27	Campus des métiers et des qualifications (CMQ)	p 25	Conseil des maîtres (primaire)	p 35
Assistants d'éducation (AED)	p 36, 44	Carte d'étudiant des métiers	p 27	Conseil école-collège	p 13
Associations de parents d'élèves	p 33	Carte scolaire	p 8, 13, 18	Conseil pédagogique (secondaire)	p 35
Assurances scolaires	p 46	Centre de formation d'apprentis (CFA)	p 27, 29	Conseiller principal d'éducation (CPE)	p 36
Attestation de première éducation à la route (APER)	p 45	Centre d'information et d'orientation (CIO)	p 6, 37	Contrat d'apprentissage	p 27
Attestation Pix en 6 <sup>e</sup>	p 14	Centre national d'enseignement à distance (CNED)	p 4	Contribution de vie étudiante et de campus (CVEC)	p 39
Attestation scolaire de sécurité routière (ASSR)	p 46	Centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires (Crous)	p 23, 42	Correction du bac (consignes)	p 21
Autorisation de sortie de territoire (AST)	p 52	Certificat d'aptitude professionnelle (CAP)	p 24	Crédits universitaires ECTS	p 38
Autorisation électronique de voyage (ETA)	p 51	Certificat d'aptitude professionnelle agricole (CAPA)	p 30	Cyberharcèlement	p 14, 45
Avenir (plan pour l'orientation dans le second degré)	p 5	Certificat de spécialisation (CS)	p 25	Cycle pluridisciplinaire d'études supérieures	p 41
<b>B</b> accalauréat général et technologique (mode d'emploi)	p 21			Cycles d'enseignement (schéma)	p 5
				<b>D</b> éconnexion (droit à la...)	p 7
				Découverte des métiers au collège	p 6

Délégués des élèves	p 37	Evars, éducation à la vie affective et relationnelle, et à la sexualité (second degré)	p 19	Laïcité	p 47
Dérrogation à la carte scolaire	p 8, 13, 18	Examen automatique pour les bourses	p 21	Langues et cultures de l'antiquité (LCA)	p 20
Deux heures d'activité physique et sportive (dispositif au collège)	p 14	Exercice « attentat-intrusion »	p 44	Latin	p 20
Devoirs faits (dispositif)	p 13	Exercices « sécurité incendie »	p 44	Licence	p 38
Diplôme d'Accès aux Etudes Universitaires (DAEU)	p 38	<b>F</b> illes et maths (plan)	p 16	Licence LAS (option « accès santé »)	p 39
Diplôme d'État (DE)	p 25	Fonds social pour les cantines	p 49	Licence-master-doctorat (LMD)	p 38
Diplôme national du brevet (DNB)	p 17	Fonds sociaux	p 22	Licence « métier de professeur des écoles »	p 34
Direction des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN)	p 37	Formation complémentaire d'initiative locale (FCIL)	p 25	Licence PASS (parcours spécifique « accès santé »)	p 39
Directeur académique des services de l'Éducation nationale (Dasen)	p 37	Fouilles des sacs	p 44	Licence professionnelle	p 38
Directeur d'école	p 36	<b>G</b> randes écoles	p 42	Livret d'apprentissage (voie pro)	p 27
Doctorat	p 39	Gratification (stages - supérieur)	p 43	Livret scolaire	p 5
Dossier social étudiant (DSE)	p 42	Gratification (stages - secondaire)	p 26	Logement étudiant	p 43
Droits d'inscription (supérieur)	p 39	Grec	p 20	Loi Egalim (restauration scolaire)	p 48
<b>E</b> co-délégués	p 37	Groupes de besoin en français et en maths (collège)	p 15	Lycées des métiers	p 25
Ecoles spécialisées (ens. supérieur)	p 41	<b>H</b> arcèlement scolaire	p 45	<b>M</b> aison départementale des personnes en situation de handicap (MDPH)	p 51
Éducation à la nutrition	p 49	Hygiène alimentaire	p 49	Maison des lycéens	p 47
Éducation à la sécurité	p 45	<b>I</b> ndemnité forfaitaire (représentants des parents d'élèves)	p 33	Master	p 39
Élections (parents d'élèves)	p 33	Indice de position sociale (IPS)	p 13, 18	Maternelle (école)	p 9
Encadrement (sorties scolaires)	p 46	Inscription en primaire	p 8	Médecine scolaire	p 50
Enfants malades	p 32, 51	Inscription dans le supérieur (Parcoursup)	p 23	Médiateur de l'Éducation nationale	p 32
Enfants handicapés	p 51	Inspecteur de l'Éducation nationale (IEN)	p 37	Mention complémentaire (MC)	p 25
Enseignants	p 34	Institut de formation en soins infirmiers (IFSI)	p 39	Menu végétarien	p 48
Enseignement à distance	p 4	Instituts universitaires de technologie (IUT)	p 39	Mesure d'éloignement (harcèlement scolaire)	p 45
Enseignements optionnels (secondaire)	p 20	Instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation (Inspé)	p 34	Mixité sociale à l'école	p 13, 18
Enseignements pratiques interdisciplinaires (EPI)	p 15	Instruction d'un enfant en famille (IEF)	p 4	Monmaster.gouv.fr (plateforme)	p 39
Enseignements de spécialité (lycée)	p 20	Internat	p 22, 28	<b>O</b> bligation scolaire	p 4
Epreuve anticipée de maths (bac)	p 21	Internat d'excellence	p 22	Office national d'information sur les ens. et les professions (Onisep)	p 6
Équilibre nutritionnel	p 48	<b>J</b> obs étudiants	p 43	Oral du bac (grand oral)	p 21
Erasmus+	p 42	Journée du droit dans les collèges	p 47	Oral du brevet	p 17
Espaces numériques de travail (ENT)	p 6, 7			<b>P</b> acte enseignant	p 34
Études de santé (supérieur)	p 39			Panier repas	p 49
Ev@lang (test au collège)	p 16			Parcours d'études après le bac	p 40
Évaluations nationales (collège)	p 16			Parcours en Y (voie pro)	p 24, 26
Évaluations nationales (école élémentaire)	p 11			Parcoursup	p 23
Evar, éducation à la vie affective et relationnelle (primaire)	p 12			Parents délégués	p 33
				Parents d'élèves	p 32

# INDEX

Pass culture	p 22	Projet d'accueil individualisé (PAI)	p 49, 51	Service minimum d'accueil (SMA)	p 8
Passeport Educfi	p 15	Proviseur (lycée)	p 36	Socle commun de connaissances, de compétences et de culture	p 4
Passerelle (classe) en BTS	p 41	Psychologues de l'Education nationale (Psy-EN)	p 37	Sorties scolaires	p 46
Pass'Sport (dispositif)	p 10	<b>R</b> ecteur d'académie	p 37	Stage obligatoire en seconde	p 18
Pause numérique (collège)	p 7	Rectorats	p 37	Stages (enseignement supérieur)	p 43
Périodes de formation en milieu professionnel (PFMP)	p 25	Redoublement	p 12, 17	Surveillance des élèves	p 44
Permis de conduire (aide financière)	p 27	Régions académiques	p 37	<b>T</b> aille des classes (premier degré)	p 8
Phare (programme de lutte contre le harcèlement à l'école)	p 45	Règlement intérieur	p 35, 47	Tarification sociale des cantines	p 49
PIX (plateforme numérique)	p 14, 17	Rémunération des apprentis	p 27	Tarifs (restauration)	p 49
Plan d'accompagnement personnalisé (PAP)	p 51	Rendez-vous individualisés (maternelle)	p 9	Tenue vestimentaire	p 47
Plan particulier de mise en sécurité (PPMS)	p 44	Réseau d'aide spécialisée aux élèves en difficulté (Rased)	p 11	Test de positionnement en seconde	p 18
Pôles d'appui à la scolarité (PAS)	p 51	Réunions parents-enseignants	p 32	Test « qualités Physiques » en 6 <sup>e</sup>	p 14
Premiers secours (formation)	p 46	Repas (composition)	p 48	Transports scolaires	p 46
Prépa-métiers (classe)	p 25	Repas à 1 euro	p 49	<b>U</b> nité de formation par apprentissage (UFA) - lycée pro	p 24, 27
Prévention et secours civiques (PSC)	p 46	Représentation des parents d'élèves	p 33	Unités localisées pour l'inclusion scolaire (Ulis)	p 51
Prêt étudiant	p 43	Résidences universitaires	p 43	Université	p 38
Printemps de l'orientation	p 19	Restauration universitaire	p 43	Union nationale des organisations de séjours linguistiques et des écoles de langues (Unosel)	p 52
Prime pour l'emploi d'un apprenti	p 26	Rythmes scolaires (primaire)	p 5	<b>V</b> acances scolaires	p 6
Prime pour les internes	p 22, 28	<b>S</b> anctions disciplinaires	p 35	Vaccinations	p 51
Principal (collège)	p 36	Santé mentale (plan)	p 50	Vie de classe (heure)	p 16
Projet personnalisé de scolarisation pour handicap (PPS)	p 51	Sciences économiques et sociales (lycée)	p 19	Violences en milieu scolaire (rapport)	p 45
Professeur principal	p 34	Sciences numériques et technologie (SNT) - lycée	p 19	Visale (système de caution locative)	p 43
Programme personnalisé de réussite éducative (PPRE)	p 11	Sécurité alimentaire	p 49	Visites médicales	p 50
		Sécurité routière	p 45	Vote électronique (élections scolaires)	p 33
		Séjours linguistiques	p 52	Vote par correspondance (élections scolaires)	p 33
		Semaine de la démocratie scolaire	p 33		
		Semaines de l'orientation	p 19		
		Semaine du goût	p 49		



## « LA VIE SCOLAIRE DE A À Z »,

édition 2025, supplément de LA VOIX DES PARENTS

Fédération PEEP, 92, avenue d'Ivry, 75013 Paris. Tél : 01 44 15 18 18.

Directeur de la publication: Emmanuel Garot.

Publicité : Erika Audel. Tél : 01 44 15 18 06. [peep.asso.fr](http://peep.asso.fr).

Conception et réalisation : Oligopresse.

Supplément au n° 468 de La Voix des Parents.

# SOUTIEN SCOLAIRE EN LIGNE PERSONNALISÉ

DU CP À LA TERMINALE

**PROF EXPRESS**  
N°1 du soutien scolaire en ligne

AVEC DES ENSEIGNANTS DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Inclus



Matières

- Français
- Mathématiques
- Anglais
- Philosophie
- Histoire
- Géographie
- Physique
- Chimie
- SVT
- Allemand
- Espagnol
- Italien



Aide  
aux devoirs  
en ligne

Pour échanger avec des enseignants issus de l'Éducation nationale, disponibles en visio ou par téléphone, de 17h à 20h, du lundi au dimanche (sauf vendredi), vacances scolaires comprises (hors Juillet-Août).



Ressources  
Pédagogiques  
en ligne

Plus de 10 000 ressources pédagogiques variées et adaptées à chaque niveau scolaire sont disponibles en illimité : fiches de cours, exercices et corrigés, révisions brevet/bac, quizz, audios, vidéos...



Documentaliste  
en ligne

Un documentaliste en ligne est à disposition des élèves pour les aider dans leurs recherches afin de trouver rapidement les documents les plus appropriés à leurs besoins.

Renseignez-vous auprès de votre APE pour connaître les conditions  
d'accès à ce service. Contact : [peep@peep.asso.fr](mailto:peep@peep.asso.fr).